

Fonds BNI

À moins d'indication contraire, tous les fonds énumérés ci-dessous offrent des parts de la *Série Investisseurs* et, s'il y a une indication à cet effet, des parts de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série O*, de *Série R*, de *Série F5*, de *Série T5*, de *Série T*, de *Série E*, de *Série FT*, de *Série N*, de *Série NR*, de *Série H*, de *Série FH*, de *Série Conseillers-2*, de *Série F-2*, de *Série Investisseurs-2*, de *Série R-2*, de *Série T-2* et de *Série FT-2* et, dans le cas du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, des parts de *Série Conseillers-\$US*, de *Série F-\$US*, de *Série FT-\$US*, de *Série O-\$US* et de *Série T-\$US*.

Notice annuelle datée du 17 juin 2021

FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE

Fonds de marché monétaire BNI¹⁻²⁻³

FONDS DE COURT TERME ET DE REVENU

Fonds de revenu à taux variable BNI¹⁻²⁻³⁻⁷⁻⁹⁻¹⁴⁻¹⁶

Fonds d'obligations BNI¹⁻²⁻³⁻¹⁶

Fonds de revenu BNI²

Fonds d'obligations mondiales tactique BNI^{1-2-3-4-7-9-14-15-18-19**}

Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶

Fonds d'obligations corporatives BNI¹⁻²⁻³

Fonds d'obligations à rendement élevé BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻¹¹

Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI¹⁻²⁻³

Fonds d'actions privilégiées BNI¹⁻²⁻³

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI^{1-2-8*}

Fonds de placements présumés sûrs BNI¹⁻²⁻³

Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI^{1-2-3*}

PORTEFEUILLES BNI

Portefeuille Prudent BNI²⁻⁴⁻¹⁶⁻¹⁷

Portefeuille Conservateur BNI²⁻³⁻⁴⁻¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶⁻¹⁷

Portefeuille Pondéré BNI²⁻³⁻⁴⁻¹⁶⁻¹⁷

Portefeuille Équilibré BNI²⁻³⁻⁴⁻¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶⁻¹⁷

Portefeuille Croissance BNI²⁻³⁻⁴⁻¹⁶

Portefeuille Actions BNI²⁻³⁻⁴⁻¹⁶⁻¹⁷

FONDS DIVERSIFIÉS

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI^{1-2-3-5-6-8*}

Fonds de répartition tactique d'actifs BNI^{1-2-3-10-11*}

Fonds équilibré mondial de croissance BNI^{1-2-5-6*}

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds d'actions canadiennes BNI (auparavant Fonds Jarislowsky

Sélect d'actions canadiennes BNI)¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻⁸⁻¹⁴⁻¹⁵

Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI¹⁻²⁻³

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶

Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI¹⁻²⁻³⁻¹⁶

Fonds de petite capitalisation BNI¹⁻²⁻³⁻¹⁰⁻¹¹

Fonds croissance Québec BNI¹⁻²

Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI^{1-2-3*}

FONDS D' ACTIONS MONDIALES

Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI¹⁻²⁻³

Fonds d'actions mondiales BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶

Fonds d'actions mondiales diversifié BNI¹⁻²⁻³

Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻¹¹⁻¹²⁻¹³

Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹²⁻¹³

Fonds d'actions américaines BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶

Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻¹¹⁻¹²⁻¹³

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI¹⁻²⁻³⁻¹⁰⁻¹¹

Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI^{1-2-3*}

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds de ressources BNI¹⁻²

Fonds de métaux précieux BNI¹⁻²

Fonds de science et de technologie BNI¹⁻²

FONDS INDICIELS

Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI^{3**}

Fonds indiciel canadien BNI³

Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI³

Fonds indiciel américain BNI³

Fonds indiciel d'actions américaines BNI³

Fonds indiciel américain neutre en devises BNI³

Fonds indiciel international BNI³

Fonds indiciel d'actions internationales BNI³

Fonds indiciel international neutre en devises BNI³

PORTEFEUILLES PRIVÉS BNI

Portefeuilles privés de revenu fixe

Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI^{1-2-10-11*}

Portefeuille privé d'obligations américaines BNI^{10-11*}

Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI^{1-2-10-11*}

Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI^{10-11*}

Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI^{10-11*}

Portefeuille privé équilibré

Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI^{1-2-5-6*}

Portefeuilles privés d'actions canadiennes

Portefeuille privé de revenu d'actions BNI^{1-2-3-5-6*}

Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI^{1-2-5-6-10-11*}

Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI^{1-2-5-6-10-11*}

Portefeuilles privés d'actions mondiales

Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI^{1-2-5-6*}

Portefeuille privé d'actions américaines BNI^{1-2-3-5-6-10-11-12-13*}

Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI^{1-2-5-6-10-11-12-13*}

Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI^{1-2-5-6-10-11-12-13*}

Portefeuille privé tactique d'actions BNI^{10-11*}

Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI^{10-11*}

PORTEFEUILLES MÉRITAGE

Portefeuilles Méritage d'actions

Portefeuille Méritage Actions canadiennes^{1-2-3-5-6*}

Portefeuille Méritage Actions mondiales^{1-2-3-5-6*}

Portefeuille Méritage Actions américaines^{1-2-5-6*}

Portefeuille Méritage Actions internationales^{1-2-5-6*}

Portefeuilles Méritage d'investissement

Portefeuille Méritage Conservateur^{1-2-5-6*}

Portefeuille Méritage Modéré^{1-2-5-6*}

Portefeuille Méritage Équilibré^{1-2-5-6*}

Portefeuille Méritage Croissance^{1-2-3-5-6*}

Portefeuille Méritage Croissance Plus^{1-2-3-5-6*}

Portefeuilles Méritage de revenu

Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié^{1-2-3*}

Portefeuille Méritage revenu Conservateur^{1-2-3*}

Portefeuille Méritage revenu Modéré^{1-2-3*}

Portefeuille Méritage revenu Équilibré^{1-2-3*}

Portefeuille Méritage revenu Croissance^{1-2-3*}

Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus^{1-2-3*}

Portefeuilles Méritage mondiaux

Portefeuille Méritage mondial Conservateur^{1-2-5-6*}

Portefeuille Méritage mondial Modéré^{1-2-5-6*}

Portefeuille Méritage mondial Équilibré^{1-2-5-6*}

Portefeuille Méritage mondial Croissance^{1-2-3-5-6*}

Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus^{1-2-3-5-6*}

Portefeuilles Méritage FNB tactiques

Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré^{1-2-5-6*}

Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré^{1-2-5-6*}

Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance^{1-2-5-6*}

Portefeuille Méritage FNB tactique Actions^{1-2-5-6*}

- | | |
|--|---|
| (1) Parts de la <i>Série Conseillers</i> également | (10) Parts de la <i>Série N</i> également |
| (2) Parts de la <i>Série F</i> également | (11) Parts de la <i>Série NR</i> également |
| (3) Parts de la <i>Série O</i> également | (12) Parts de la <i>Série H</i> également |
| (4) Parts de la <i>Série R</i> également | (13) Parts de la <i>Série FH</i> également |
| (5) Parts de la <i>Série F5</i> également | (14) Parts de la <i>Série Conseillers-2</i> également |
| (6) Parts de la <i>Série T5</i> également | (15) Parts de la <i>Série F-2</i> également |
| (7) Parts de la <i>Série T</i> également | (16) Parts de la <i>Série Investisseurs-2</i> également |
| (8) Parts de la <i>Série E</i> également | (17) Parts de la <i>Série R-2</i> également |
| (9) Parts de la <i>Série FT</i> également | (18) Parts de la <i>Série T-2</i> également |
| | (19) Parts de la <i>Série FT-2</i> également |

* Ce fonds n'offre pas de parts de *Série Investisseurs*.

** Ce fonds offre également des parts de *Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US*.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Date de création des fonds et autres événements importants	4
Restrictions en matière de placements	22
Objectif et stratégies de placement	22
Pratiques et restrictions ordinaires	22
Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements	23
Instructions permanentes du Comité d'examen indépendant.....	23
Titres de créance.....	24
Titres d'émetteurs reliés ou apparentés non négociés en bourse	24
Placements dans certains fonds négociés en bourse	24
Placements privés auxquels participe un preneur ferme relié	25
Opérations entre fonds.....	25
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI.....	25
Couverture des options de vente.....	26
Description des parts offertes par les fonds	26
Votes	26
Assemblées des porteurs	26
Description des séries	28
Méthode utilisée pour calculer la valeur liquidative des parts	30
Évaluation des titres en portefeuille	32
Achats, substitutions, conversions et rachats de parts	34
Traitement d'un ordre d'achat.....	34
Programme d'investissement systématique	34
Traitement d'un ordre de rachat	35
Programme de retraits systématiques	36
Substitution.....	36
Conversion	36
Situation fiscale des fonds et des investisseurs	37
Les porteurs de parts.....	39
Admissibilité pour les régimes enregistrés	40
Responsabilité des activités des fonds	40
Gestion des fonds	40
Administrateurs et membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc.	41
Gestionnaires de portefeuille	42
1. Corporation Fiera Capital.....	42
2. Intact Gestion de placements inc.	44
3. CI Global Asset Management Inc.	45
4. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada	46
4.1 Mellon Investments Corporation	46
4.2 Newton Investment Management Limited	47
5. Jarislowsky, Fraser Limitée.....	47
6. Placements Montrusco Bolton inc.	48
7. Trust Banque Nationale inc.....	49
7.1 Rothschild & Co Asset Management US Inc.	50
7.2 CI Global Asset Management Inc.	50
7.3 RBC Gestion mondiale d'actifs inc.	51
7.4 Corporation Fiera Capital	51
7.5 Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP.....	51
7.6 Gestion d'actifs BNY Mellon Canada.....	51
7.7 J.P. Morgan Investment Management inc.	52
7.8 AlphaFixe Capital Inc.....	52
7.9 AllianceBernstein Canada, Inc. et AllianceBernstein L.P.....	53
8. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP	53
9. Corporation Financière Mackenzie	54
Placeurs principaux et distributeurs.....	55
Décisions relatives au courtage.....	55
1. Décisions relatives au courtage pour l'ensemble des Fonds BNI, à l'exception du Fonds d'actions américaines SmartData BNI, du Fonds d'actions internationales SmartData BNI et des Portefeuilles Méritage	55

2.	Décisions relatives au courtage pour le Fonds d'actions américaines SmartData et le Fonds d'actions internationales SmartData BNI.....	56
3.	Décisions relatives au courtage pour les Portefeuilles Méritage	56
	Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts	57
	Services administratifs et opérationnels	58
	Auditeurs	58
	Mandataire chargé des prêts de titres	58
	Principaux porteurs de parts.....	59
	Membres du groupe	70
	Gouvernance des fonds	71
	Généralités	71
	Comité d'examen indépendant.....	71
	Gestion des risques.....	72
	Politiques relatives aux opérations sur les dérivés	72
	Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres	73
	Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration.....	73
1.	Corporation Fiera Capital	73
2.	Intact Gestion de placements inc.	74
3.	CI Global Asset Management Inc.	75
4.	Mellon Investments Corporation	75
5.	Jarislowky, Fraser Limitée.....	76
6.	Placements Montrusco Bolton inc.	77
7.	Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP	78
8.	Trust Banque Nationale inc.....	80
8.1	Politique applicable à tous les Fonds à l'exception du Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI, du Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI	80
8.2	Politique applicable au Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI, au Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI et au Fonds indiciel d'actions internationales BNI	80
9.	Corporation Financière Mackenzie	81
10.	RBC Gestion mondiale d'actifs inc.	82
11.	J.P. Morgan Investment Management Inc.	83
12.	Newton Investment Management Limited.....	87
13.	AlphaFixe Capital Inc.	89
14.	AllianceBernstein L.P.	89
	Conflits d'intérêts.....	90
	Réduction sur les frais de gestion	91
	Site Internet	92
	Litiges et instances administratives	92
	Conventions importantes	92
	Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur.....	95
	Attestation du placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal.....	97
	Attestation du placeur principal des Fonds ayant FBN comme placeur principal.....	98

Introduction

La présente notice annuelle fournit des renseignements au sujet des Fonds BNI. Il s'agit d'un complément à l'information contenue dans le prospectus simplifié, qui devrait être lu conjointement avec la présente notice annuelle.

Dans cette notice annuelle, *vous*, *vos* et *votre* désignent l'investisseur, alors que *nous*, *nos*, et *notre* désignent Banque Nationale Investissements inc., le gestionnaire des fonds. Le siège de chaque fonds est situé au 1155, rue Metcalfe, 5^e étage, Montréal (Québec) H3B 4S9.

L'ensemble des organismes de placement collectif (« OPC ») que nous offrons aux termes du prospectus simplifié sont désignés aux présentes par le terme « Fonds BNI » ou les « fonds » et individuellement, un « fonds ».

Le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI et le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI sont aussi désignés collectivement par le terme « Fonds Jarislowsky Fraser BNI ».

Le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, le Portefeuille privé d'obligations américaines BNI, le Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI, le Portefeuille privé revenu fixe non-traditionnel BNI, le Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI, le Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, le Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI, le Portefeuille privé de revenu d'actions BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé d'actions américaines BNI, le Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé tactique d'actions BNI et le Portefeuille privé appréciation du capital non-traditionnel BNI sont collectivement désignés les « Portefeuilles privés BNI ».

Le Portefeuille Prudent BNI, le Portefeuille Conservateur BNI, le Portefeuille Pondéré BNI, le Portefeuille Équilibré BNI, le Portefeuille Croissance BNI et le Portefeuille Actions BNI sont collectivement désignés les « Portefeuilles BNI ».

Le Portefeuille Méritage Actions canadiennes, le Portefeuille Méritage Actions mondiales, le Portefeuille Méritage Actions américaines, le Portefeuille Méritage Actions internationales, le Portefeuille Méritage Conservateur, le Portefeuille Méritage Modéré, le Portefeuille Méritage Équilibré, le Portefeuille Méritage Croissance, le Portefeuille Méritage Croissance Plus, le Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié, le Portefeuille Méritage revenu Conservateur, le Portefeuille Méritage revenu Modéré, le Portefeuille Méritage revenu Équilibré, le Portefeuille Méritage revenu Croissance, le Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus, le Portefeuille Méritage mondial Conservateur, le Portefeuille Méritage mondial Modéré, le Portefeuille Méritage mondial Équilibré, le Portefeuille Méritage mondial Croissance, le Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus, le Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et le Portefeuille Méritage FNB tactique Actions sont collectivement désignés les « Portefeuilles Méritage ».

Si vous investissez dans les fonds, vous achetez des parts d'une fiducie et êtes un « porteur de parts ».

Date de création des fonds et autres événements importants

Nous avons établi les fonds (à l'exception des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI) par voie de déclarations de fiducie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Nous avons établi les Portefeuilles privés BNI, le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, le Fonds de placements présumés sûrs BNI et le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI par voie de déclarations de fiducie en vertu des lois de la province du Québec. Le tableau qui suit indique la date à laquelle chaque fonds a été créé de même que les changements importants survenus au cours des dix dernières années se rapportant aux fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de marché monétaire BNI ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻¹²⁻¹⁴⁻¹⁷⁻¹⁸⁻²⁶	21 décembre 1990	Auparavant connu sous la dénomination Fonds de marché monétaire Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du 12 juin 2009, le Fonds de bons du Trésor Altamira et le Fonds de bons du Trésor Plus Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds de revenu à taux variable BNI ²²⁻²⁷⁻³⁰⁻⁵⁴⁻⁵⁶⁻⁶³	3 janvier 2014	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu à taux variable Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. En date du 4 juin 2021, le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds d'obligations BNI ⁵⁻⁶⁻⁸⁻¹⁰⁻¹⁴⁻²⁶⁻³⁶⁻⁶³	18 novembre 1966	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du 19 mai 2017, le Fonds d'obligations à long terme BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds de revenu BNI ¹⁻³⁻⁴⁻¹⁰⁻⁶⁰	19 février 1970	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu Altamira (avant 12 mai 2014) et Fonds de revenu Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le fiduciaire et le dépositaire du fonds, RBC Dexia Investment Services Trust, a été remplacé par Société de fiducie Natcan.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI ³⁰⁻³⁸⁻⁵⁴⁻⁵⁵⁻⁵⁸	3 janvier 2014	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	<p>Depuis le 13 février 2015, les parts de la <i>Série T</i> (étaient offertes jusqu'au 12 mai 2016 sous la désignation de « <i>Série Conseillers</i> ») et de la <i>Série FT</i> (étaient offertes jusqu'au 12 mai 2016 sous la désignation de « <i>Série F</i> ») du Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale, assorties de l'option de règlement en dollars américains, ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du 12 mai 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de changer la désignation de certaines séries. Les parts des <i>Séries Conseillers, F et Investisseurs</i> sont dorénavant respectivement offertes sous la désignation <i>Séries T, FT et R</i>. La déclaration de fiducie a également été amendée afin d'ajouter des parts de <i>Séries Conseillers, F et Investisseurs</i> à ce fonds.</p> <p>En date du 19 mai 2017, le Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>En date du 31 janvier 2018, Standish Mellon Asset Management Company LLC (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fait l'objet d'une fusion. La compagnie issue de la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation, est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Suivant la fusion, Standish Mellon Asset Management Company LLC poursuit ses activités de gestion de portefeuille en tant qu'unité d'affaires distincte de BNY Mellon Asset Management North America Corporation.</p> <p>En date du 2 janvier 2019, BNY Mellon Asset Management North America Corporation a changé de nom et opère depuis cette date sous le nom Mellon Investments Corporation.</p> <p>En date du 4 juin 2021, le Fonds d'obligations mondiales BNI et le Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe ont été fusionnés avec ce fonds.</p>
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI ⁶³	18 novembre 2016		<p>En date du 10 décembre 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Janus Capital Management LLC à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p> <p>En date du 4 juin 2021, le Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI a été fusionné avec ce fonds.</p>

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'obligations corporatives BNI ¹⁰⁻²⁶⁻⁵⁰	1 ^{er} juin 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations corporatives Altamira (avant le 12 mai 2014) et Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI ⁵⁻⁶⁻⁸⁻¹⁰⁻¹⁶⁻²⁰⁻²⁶⁻⁵⁰⁻⁶³	19 décembre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale (avant le 12 juin 2009), Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	<p>En date du 12 juin 2009, le Fonds obligataire à haut rendement Altamira a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>Le ou vers le 24 février 2020, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management Inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p> <p>En date du 21 mai 2021, le Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI a été fusionné avec ce fonds.</p>
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI ⁵⁻²⁶⁻³⁰	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Omega actions privilégiées (avant le 12 mai 2014) et Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds d'actions privilégiées BNI ¹²⁻²⁶⁻³⁰	12 octobre 2012	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions privilégiées Altamira (avant le 12 mai 2014) et Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI ²³⁻⁵⁷⁻⁶⁴	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect revenu (avant le 31 août 2016) et Fonds Jarislowsky Fraser Sélect revenu BNI (entre le 31 août 2016 et le 14 mai 2018)	

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de placements présumés sûrs BNI ⁴⁷	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée fiducies et successions TBN (avant le 4 juillet 2017) et Caisse privée de placements présumés sûrs (entre le 4 juillet 2017 et le 14 mai 2019)	Avant le 14 mai 2019, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 14 mai 2019, des parts de <i>Série Conseillers</i> , de <i>Série F</i> , de <i>Série Investisseurs</i> et de <i>Série O</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI	17 juin 2021		
Portefeuille Prudent BNI ⁶⁰	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Prudent BNI a été fusionné avec ce fonds. En date du 28 mai 2021, le Fonds diversifié Prudent Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Conservateur BNI ⁵¹⁻⁵⁴⁻⁵⁵⁻⁶⁰	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI a été fusionné avec ce fonds. En date du 28 mai 2021, le Fonds de dividendes BNI et le Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.
Portefeuille Pondéré BNI ⁵¹⁻⁶⁰	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI a été fusionné avec ce fonds. En date du 28 mai 2021, le Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Équilibré BNI ⁵¹⁻⁶⁰	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI a été fusionné avec ce fonds. En date du 28 mai 2021, le Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Croissance BNI ⁵¹⁻⁶⁰	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Croissance BNI et le Fonds de répartition d'actifs BNI ont été fusionnés avec ce fonds. En date du 28 mai 2021, le Fonds diversifié Croissance Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Actions BNI ⁵¹⁻⁶⁰	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Actions BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI ²³⁻²⁴⁻²⁵	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré Sa dénomination a changé le 31 août 2016.	

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI ⁴⁸	26 juin 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée d'allocation tactique d'actifs (avant le 14 mai 2019)	Avant le 14 mai 2019, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 14 mai 2019, des parts de <i>Série Conseillers</i> , de <i>Série F</i> , de <i>Série N</i> , de <i>Série NR</i> et de <i>Série O</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Fonds équilibré mondial de croissance BNI	17 juin 2021		
Fonds d'actions canadiennes BNI ²³⁻²⁴⁻²⁵⁻⁵⁴⁻⁵⁵⁻⁵⁹⁻⁶⁴	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes (avant le 31 août 2016), Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes BNI (entre le 31 août 2016 et le 14 mai 2018) et Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI (entre le 14 mai 2018 et le 17 juin 2021)	En date du 21 mai 2021, le Fonds d'actions canadiennes BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	23 octobre 2015		En date du 1 ^{er} août 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI ⁷⁻⁸⁻¹⁶⁻²⁰⁻²¹⁻²⁶⁻⁶³	15 octobre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Frontière Nord ^{MD} Banque Nationale/Fidelity (avant le 12 juin 2009), Fonds Omega actions canadiennes (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	<p>Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin d'investir directement ou indirectement dans des actions canadiennes.</p> <p>En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.</p> <p>En date du 15 juin 2009, CI Investments Inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. CI Global Holdings Inc. (maintenant CI Global Investments Inc.) est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.</p> <p>En date du 1^{er} décembre 2015, CI Global Investments Inc. a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. CI Investments Inc. demeure gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁸⁻¹⁰⁻¹⁴⁻²⁶⁻³⁶⁻⁶³	30 septembre 1987	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions Altamira (avant le 12 juin 2009), Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds de croissance Altamira Limitée a été fusionné avec ce fonds. En date du 19 mai 2017, la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale a été fusionnée avec ce fonds. Le 30 octobre 2017, Corporation Financière Mackenzie est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de petite capitalisation BNI ⁵⁻⁶⁻⁸⁻¹⁰⁻²⁶⁻⁵⁰⁻⁶³	25 février 1988	La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} juin 2010, passant de National Bank Small Capitalization Fund à National Bank Small Cap Fund. Auparavant connu sous la dénomination de Fonds petite capitalisation Banque Nationale (avant le 6 mars 2017) et Fonds petite capitalisation BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	En date du 12 juin 2009, le Fonds de capital Altamira a été fusionné avec ce fonds. En date du 28 mai 2021, le Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds croissance Québec BNI ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻¹⁵⁻²⁶	23 juillet 1999	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds croissance Québec Banque Nationale (avant le 12 juin 2009), Fonds croissance Québec Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds croissance Québec Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI	17 juin 2021		
Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	23 octobre 2015		En date du 1 ^{er} août 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions mondiales BNI 5-6-10-14-16-20-26-36-37	28 janvier 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions mondiales Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	<p>En date du 12 juin 2009, le Fonds de valeur mondial Altamira et le Fonds économie d'avenir Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.</p> <p>En date du 12 mai 2017, le Fonds sciences de la santé BNI a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>En date du 19 mai 2017, le Fonds Westwood de dividendes mondial BNI, le Fonds Westwood actions mondiales BNI, le Fonds d'actions européennes BNI, le Fonds Asie-Pacifique BNI et le Fonds de petites capitalisations mondiales BNI ont été fusionnés avec ce fonds.</p>
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI 7-26-39-60	11 octobre 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Portefeuille internationale Banque Nationale/Fidelity (avant le 8 mai 2006), Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity (entre le 8 mai 2006 et le 12 juin 2009), Fonds Omega actions mondiales (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 1 ^{er} septembre 2017).	<p>Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin d'investir directement ou indirectement dans des titres de participation de compagnies étrangères.</p> <p>En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.</p> <p>En date du 15 juin 2009, Fidelity Investments Canada s.r.i. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Pyramis Global Advisors est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.</p> <p>En date du 1^{er} septembre 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Pyramis Global Advisors, LLC a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille à cette même date.</p>
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI 33-39-50	25 janvier 2016		<p>En date du 31 janvier 2018, The Boston Company Asset Management, LLC (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fait l'objet d'une fusion. La compagnie issue de la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation, est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Suivant la fusion, The Boston Company Asset Management, LLC poursuit ses activités de gestion de portefeuille en tant qu'unité d'affaires distincte de BNY Mellon Asset Management North America Corporation.</p> <p>En date du 2 janvier 2019, BNY Mellon Asset Management North America Corporation a changé de nom et opère depuis cette date sous le nom Mellon Investments Corporation.</p> <p>En date du 21 mai 2021, le Portefeuille privé d'actifs réels BNI a été fusionné avec ce fonds.</p>

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI 5-8-10-16-20-26-30-34-63	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination Fonds Omega Consensus actions américaines (avant le 12 mai 2014) et Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 3 mars 2017).	En date du 3 mars 2017, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. En date du 21 mai 2021, le Fonds de dividendes américains BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds d'actions américaines BNI 1-2-3-4-7-10-14-16-19-20-26	18 mai 1993	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds américain de grandes sociétés Altamira (avant le 12 juin 2009), Fonds d'actions américaines Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions américaines Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds américain Sélect Altamira a été fusionné avec ce fonds. En date du 12 juin 2009, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir dans des sociétés américaines de toutes capitalisations. À la même date, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI 5-8-10-16-20-26-30-34-50-63	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination Fonds Omega Consensus actions internationales (avant le 12 mai 2014) et Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 3 mars 2017).	En date du 3 mars 2017, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. En date du 4 juin 2021, le Portefeuille privé d'actions internationales BNI a été fusionné avec ce fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI ⁴⁵⁻⁵⁹⁻⁶³	27 juin 2005	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée marchés émergents TBN (avant le 23 octobre 2015) et Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (entre le 23 octobre 2015 et le 5 décembre 2018).	<p>Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 30 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.</p> <p>En date du ou vers le 10 décembre 2018, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada ont remplacé Westwood International Advisors inc. et Aberdeen Asset Management inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada a délégué ses fonctions à sa filiale Newton Investment Management (North America) Limited.</p> <p>En date du ou vers le 31 décembre 2019, Newton Investment Management (North America) Limited, (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fusionné avec sa filiale Newton Investment Management Limited (« NIM »). À compter de cette date, NIM est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada.</p> <p>En date du 4 juin 2021, le Fonds de marchés émergents BNI a été fusionné avec ce fonds.</p>
Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI	17 juin 2021		
Fonds de ressources BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻¹⁰⁻¹⁵⁻²⁶	10 novembre 1989	Auparavant connu sous la dénomination Fonds ressources Altamira (avant le 12 mai 2014), Fonds ressources Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017) et Fonds ressources BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	<p>En date du 12 juin 2009, le Fonds ressources naturelles Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>En date du 12 mai 2017, le Fonds énergie BNI a été fusionné avec ce fonds.</p>
Fonds de métaux précieux BNI ^{1-2-3-4-5-10-10a-26-60}	27 juillet 1994	Auparavant connu sous la dénomination Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira (avant le 12 mai 2014) et Fonds de métaux précieux Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de science et de technologie BNI ^{1-2-3-4-5-10-10a-26-52}	3 août 1995	Auparavant connu sous la dénomination Fonds Science et technologie Altamira (avant le 12 mai 2014), Fonds Science et technologie Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017) et Fonds Science et technologie BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	En date du 7 septembre 2007, le fonds a fusionné avec le Fonds Commerce électronique Altamira. En date du 12 juin 2009, le Fonds technologies mondiales Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	14 mai 2018		
Fonds indiciel canadien BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁸⁻¹⁰⁻²⁶	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel canadien Précision Altamira (avant le 12 juin 2009), Fonds indiciel canadien Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel canadien Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel canadien Banque Nationale et le Fonds indiciel canadien Plus Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds. En date du ou vers le 1er septembre 2020, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds. Depuis le 1er mars 2021, à compter de 23h59, les titres du fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions, autres que celles effectuées dans le cadre de programmes d'investissement systématique ou de programmes de réinvestissement de distributions déjà en place, ainsi que pour certains programmes de gestion discrétionnaire.
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI ⁵⁶⁻⁶²	14 mai 2018		
Fonds indiciel américain BNI ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻²⁶⁻³²⁻⁶³	27 janvier 1999	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel américain RER Banque Nationale (avant le 13 janvier 2006), Fonds indiciel américain Banque Nationale (entre le 13 janvier 2006 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel américain Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel américain Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel américain Plus Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds. En date du ou vers le 1er septembre 2020, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds. Depuis le 1er mars 2021, à compter de 23h59, les titres du fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions, autres que celles effectuées dans le cadre de programmes d'investissement systématique ou de programmes de réinvestissement de distributions déjà en place, ainsi que pour certains programmes de gestion discrétionnaire.
Fonds indiciel d'actions américaines BNI ⁵⁶⁻⁶²	14 mai 2018		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁸⁻¹⁰⁻¹⁹⁻²⁶	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel RER américain Précision Altamira (avant le 10 septembre 2007), Fonds indiciel américain neutre en devises Précision Altamira (entre le 10 septembre 2007 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel américain neutre en devises Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	<p>En date du 7 septembre 2007, le fonds a fusionné avec le Fonds indiciel Dow 30 Précision Altamira.</p> <p>En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel américain à moyenne capitalisation Précision Altamira a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>En date du ou vers le 1er septembre 2020, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.</p> <p>Depuis le 1er mars 2021, à compter de 23h59, les titres du fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions, autres que celles effectuées dans le cadre de programmes d'investissement systématique ou de programmes de réinvestissement de distributions déjà en place, ainsi que pour certains programmes de gestion discrétionnaire.</p>
Fonds indiciel international BNI ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻²⁶⁻³²⁻⁶³	29 juillet 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel international RER Banque Nationale (avant le 13 janvier 2006), Fonds indiciel international Banque Nationale (entre le 13 janvier 2006 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel international Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel international Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	<p>En date du ou vers le 1er septembre 2020, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.</p> <p>Depuis le 1er mars 2021, à compter de 23h59, les titres du fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions, autres que celles effectuées dans le cadre de programmes d'investissement systématique ou de programmes de réinvestissement de distributions déjà en place, ainsi que pour certains programmes de gestion discrétionnaire.</p>
Fonds indiciel d'actions internationales BNI ⁵⁶⁻⁶²	14 mai 2018		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds indiciel international neutre en devises BNI 1-2-4-5-8-10-19-26	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel RER international Précision Altamira (avant le 10 septembre 2007), Fonds indiciel international neutre en devises Précision Altamira (entre le 10 septembre 2007 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel international neutre en devises Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel international neutre en devises Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel européen Précision Altamira a été fusionné avec ce fonds. En date du ou vers le 1er septembre 2020, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds. Depuis le 1er mars 2021, à compter de 23h59, les titres du fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions, autres que celles effectuées dans le cadre de programmes d'investissement systématique ou de programmes de réinvestissement de distributions déjà en place, ainsi que pour certains programmes de gestion discrétionnaire.
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI 28-31	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations canadiennes TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés. En date du 28 mai 2021, le Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI et Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI ont été fusionnés avec ce fonds.
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	18 mars 2013	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations américaines (avant le 23 octobre 2015).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 30 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI 28-31	20 novembre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations corporatives TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI	23 octobre 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI (avant le 14 mai 2018).	

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI	26 juin 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée actions privilégiées TBN (avant le 23 octobre 2015).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 30 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI ²⁹	14 mai 2015		Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés. En date du ou vers le 1 ^{er} septembre 2020, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Gestion d'actifs FNB Capital inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI ²⁹⁻⁵³	14 mai 2015		Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI ²⁹⁻³¹	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « A » actions canadiennes TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. En date du 31 août 2016, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds et CI Investments Inc. est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI ²⁹⁻³¹	5 septembre 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « B » actions canadiennes TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. En date du ou vers le 15 janvier 2018, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. RBC Gestion mondiale d'actifs inc.* est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment. *Phillips, Hager & North gestion de placements®, une division de RBC Gestion mondiale d'actifs inc., est principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI ²⁹	14 mai 2015		Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actions américaines BNI 29-31-49-61	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « A » actions américaines TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI 29-31-35	5 septembre 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « B » actions américaines TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. En date du 12 mai 2017, le Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI et le Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI ont été fusionnés avec ce fonds.
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI 29-31-35	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « A » actions internationales TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. En date du 12 mai 2017, le Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	10 octobre 2017	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé tactique Actions BNI (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI	23 octobre 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé appréciation du capital non traditionnel BNI (avant le 14 mai 2018)	
Portefeuille Méritage Actions canadiennes ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²⁻⁴³	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions canadiennes (avant le 14 mai 2018).	En date du 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Méritage Actions mondiales ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²⁻⁴³	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions mondiales (avant le 14 mai 2018).	En date du 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Méritage Actions américaines ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions américaines (avant le 14 mai 2018).	

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Méritage Actions internationales ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions internationales (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage Conservateur ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage Modéré ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage Équilibré ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage Croissance ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²⁻⁴³	25 septembre 2006		En date du 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Méritage Croissance Plus ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage Actions (avant le 18 août 2016) et Portefeuille Méritage Croissance dynamique (entre le 18 août 2016 et le 14 mai 2020); La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} avril 2017, passant de Meritage Aggressive Growth Portfolio à Meritage Dynamic Growth Portfolio.	En date du 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié ⁴¹⁻⁴³	29 octobre 2013	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage revenu fixe diversifié (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage revenu Conservateur ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage revenu Modéré ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage revenu Équilibré ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage revenu Croissance ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²	25 septembre 2006		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus 1 ⁵⁻⁴¹⁻⁴²	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage revenu Actions (avant le 18 août 2016) et Portefeuille Méritage revenu Croissance dynamique (entre le 18 août 2016 et le (14 mai 2020); La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} avril 2017, passant de Meritage Aggressive Growth Income Portfolio à Meritage Dynamic Growth Income Portfolio.	
Portefeuille Méritage mondial Conservateur	22 février 2016		
Portefeuille Méritage mondial Modéré	22 février 2016		
Portefeuille Méritage mondial Équilibré	28 août 2014	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage revenu et croissance mondial. Sa dénomination a changé le 15 janvier 2016.	
Portefeuille Méritage mondial Croissance	22 février 2016		En date du 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus	22 février 2016	La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} avril 2017, passant de Meritage Global Aggressive Growth Portfolio à Meritage Global Dynamic Growth Portfolio. Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique (avant le 14 mai 2020).	En date du 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré	22 février 2016		
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré	22 février 2016		
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance	22 février 2016		
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	18 août 2016		

1. En date du 1^{er} novembre 2008, Services de placements Altamira inc., alors gestionnaire du fonds, a consolidé ses activités avec Services Financiers Altamira Itée et Placements Banque Nationale inc. Suite à cette fusion, Placements Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire du fonds. Le 12 mai 2014, Placements Banque Nationale inc. a changé de nom pour Banque Nationale Investissements inc.
2. En date du 1^{er} novembre 2008, Services de placements Altamira inc., alors fiduciaire du fonds, a consolidé ses activités avec Services Financiers Altamira Itée et Placements Banque Nationale inc. Suite à cette fusion, Placements Banque Nationale inc. est devenue fiduciaire du fonds. Le 12 mai 2014, Placements Banque Nationale inc. a changé de nom pour Banque Nationale Investissements inc.
3. En date du 12 juin 2009, les parts existantes de ce fonds ont été redésignées en tant que parts de la *Série Investisseurs*.
4. En date du 12 juin 2009, Société de fiducie Natcan a remplacé Placements Banque Nationale inc. à titre de fiduciaire de ce fonds. Suite à ce remplacement, Société de fiducie Natcan est devenue fiduciaire pour tous les Fonds BNI (auparavant les Fonds Banque Nationale). Le 12 mai 2014, Placements Banque Nationale inc. a changé de nom pour Banque Nationale Investissements inc.
5. En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.
6. En date du 1^{er} juin 2010, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de modifier la version anglaise de la dénomination du Fonds petite capitalisation Banque Nationale.
7. En date du 1^{er} juin 2010, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de créer le Fonds d'obligations corporatives BNI (auparavant Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale).
8. En date du 27 mai 2011, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série R* à ce fonds.
9. En date du 28 octobre 2011, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
10. En date du 2 avril 2012, Corporation Fiera Capital est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
- 10a. En date du 28 mai 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de clarifier l'objectif de placement du Fonds Science et technologie Banque Nationale.
11. En date du 28 août 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* et de *Série O* à ce fonds.
12. En date du 12 octobre 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de créer le Fonds d'actions privilégiées BNI (auparavant Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale).
13. En date du 30 novembre 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
14. En date du 11 décembre 2013, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
15. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
16. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F5* à ce fonds.
17. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Institutionnelle* à ce fonds.
18. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série M* à ce fonds.
19. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
20. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série T5* à ce fonds.
21. En date du 2 avril 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
22. En date du 19 décembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série T* à ce fonds.
23. En date du 30 septembre 2011, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série O* à ce fonds.
24. En date du 25 septembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série F5* à ce fonds.
25. En date du 25 septembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série T5* à ce fonds.
26. En date du 1^{er} janvier 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'y intégrer les frais d'administration fixes.
27. En date du 14 mai 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série FT* à ce fonds.
28. En date du 15 juin 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers* à ce fonds.
29. En date du 15 juin 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers* et de *Série T5* à ce fonds.
30. En date du 23 octobre 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs* à ce fonds.
31. En date du 23 octobre 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série N* et de *Série NR* à ce fonds.
32. En date du 14 juillet 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série R* à ce fonds.
33. En date du 10 août 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
34. En date du 3 mars 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
35. En date du 1^{er} mars 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
36. En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs-2* à ce fonds.
37. En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers-2* et de *Série F-2* à ce fonds.
38. En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers-\$US*, *Série F-\$US*, *Série FT-\$US*, *Série O-\$US* et *Série T-\$US* à ce fonds.
39. En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
40. En date du 29 octobre 2013, les statuts de la Corporation Fonds Banque Nationale ont été modifiés afin de permettre à celle-ci de racheter les actions d'une série des portefeuilles constitués en société.
41. En date du 29 octobre 2013, la déclaration de fiducie des Portefeuilles Méritage a été amendée afin d'intégrer les frais d'administration fixes à tous les fonds.
42. En date du 29 octobre 2013, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
43. En date du 28 août 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F5* et/ou de *Série O* et/ou de *Série T5* à ce fonds.
44. En date du 28 août 2014, les statuts de la Corporation Fonds Banque Nationale ont été modifiés afin d'ajouter des actions de *Série F5* aux portefeuilles constitués en société.
45. En date du 16 novembre 2018, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Séries Conseillers*, *F*, *O* et *R* à ce fonds.

46. En date du 11 janvier 2019, la *Série R* du Fonds Westwood de marchés émergents BNI, laquelle ne comptait plus aucun porteur, a été fermée.
47. En date du 14 mai 2019, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Séries Investisseurs, Conseillers, F et O* à ce fonds.
48. En date du 14 mai 2019, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Séries Conseillers, F, N, NR et O* à ce fonds.
49. En date du 14 mai 2020, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
50. En date du 14 mai 2020, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Séries N et NR* à ce fonds.
51. En date du 18 novembre 2020, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
52. En date du 18 novembre 2020, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
53. En date du 11 février 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
54. En date du 9 mars, 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers-2* à ce fonds.
55. En date du 9 mars, 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F-2* à ce fonds.
56. En date du 9 mars, 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs-2* à ce fonds.
57. En date du 9 mars, 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F5 et T5* à ce fonds.
58. En date du 9 mars, 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série T-2 et FT-2* à ce fonds.
59. En date du 9 mars, 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs* à ce fonds.
60. En date du 17 juin, 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
61. En date du 17 juin, 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Séries H et FH* à ce fonds.
62. En date du 27 mai, 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de renommer les parts de *Série Investisseurs-2* à *Série Investisseurs*.
63. En date du 19 mars 2021, la *Série R* de ce Fonds, laquelle ne comptait plus aucun porteur, a été fermée.
64. En date du 17 juin 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'intégrer les frais d'administration fixes à certains fonds.

Restrictions en matière de placements

Objectif et stratégies de placement

Le prospectus simplifié des fonds décrit leurs stratégies et leur objectif de placement. L'objectif de placement d'un fonds ne peut être modifié, à moins que cette modification ne soit approuvée par les porteurs de parts à une assemblée tenue expressément à cette fin, tel qu'indiqué ci-après à la rubrique « Assemblées des porteurs ». Nous pouvons modifier à notre gré la stratégie de placement de chacun des fonds à l'occasion sans avoir à vous en informer. Toutefois, si nous avons l'intention de procéder à un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »), nous émettrons un communiqué exposant la nature et la substance du changement et déposerons une modification du prospectus simplifié des fonds conformément aux règles applicables de la législation en valeurs mobilières. Aux termes du Règlement 81-106, un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un fonds constitue un changement important si un investisseur raisonnable le considérerait comme important au moment de décider s'il doit souscrire ou conserver des titres du fonds.

Pratiques et restrictions ordinaires

Nous gérons les fonds conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Sauf tel que décrit ci-dessous, chacun des fonds a adopté les restrictions et les pratiques ordinaires de placement imposées par la législation applicable, dont le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie dans le but de veiller à ce que les placements des fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les fonds soient gérés convenablement. Les fonds sont notamment assujettis à l'article 4.1 du Règlement 81-102, qui interdit certains placements lorsque certaines personnes liées peuvent avoir un intérêt dans ces placements.

Les fonds, à l'exception du Fonds de marché monétaire BNI, du Fonds d'obligations BNI, du Fonds de revenu BNI, du Fonds d'obligations corporatives BNI, du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, du Fonds d'actions privilégiées BNI, du Fonds de petite capitalisation BNI, du Fonds croissance Québec BNI, du Fonds d'actions mondiales BNI, du Fonds d'actions américaines BNI, du Fonds de ressources BNI, du Fonds de métaux précieux BNI, du Fonds de science et technologie BNI, du Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, du Portefeuille privé d'obligations américaines BNI, du Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI, du Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI, du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI, sont des fonds gérés par un courtier. À ce titre, et sous réserve de certaines exceptions ou autorisations préalables à l'effet

contraire, les fonds ne peuvent faire sciemment un placement dans des titres d'un émetteur si un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié du gestionnaire de portefeuille, ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un associé ou membre du groupe du gestionnaire de portefeuille est également un associé, un administrateur, un dirigeant de l'émetteur, à moins que l'associé, le dirigeant, l'administrateur ou le salarié :

- n'ait pas participé aux décisions de placement;
- n'ait pas eu accès à l'information concernant les décisions de placement; et
- n'ait pas influé, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres documents généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement.

Cette règle ne s'applique pas si les titres visés sont émis ou garanties pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou d'un territoire canadien.

De plus, sous réserve de certaines exceptions ou autorisations préalables à l'effet contraire, un fonds géré par un courtier ne peut sciemment investir dans des titres d'un émetteur si le gestionnaire de portefeuille, un associé ou un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de ces titres dans les 60 jours précédents, à moins :

- que les titres ne soient émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou d'un territoire canadien; ou
- que le membre du groupe du gestionnaire de portefeuille ne fasse partie d'un syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission.

Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements

Instructions permanentes du Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), nous avons mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI »), lequel se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107. Pour plus de détails au sujet du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance des fonds – Comité d'examen indépendant » de la présente notice annuelle.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation du CEI et du respect des conditions énoncées au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les lois sur les valeurs mobilières du Canada permettent que les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement soient modifiées. Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, le CEI a approuvé les opérations suivantes relativement aux fonds :

- a) L'achat ou la détention de titres d'un émetteur apparenté, notamment ceux de la Banque Nationale du Canada;
- b) L'investissement dans les titres d'un émetteur lorsqu'une entité apparentée agit à titre de preneur ferme à l'occasion du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci;
- c) L'achat ou la vente de titres à un autre fonds d'investissement ou un compte géré qui est géré par le gestionnaire ou une société du même groupe;
- d) L'achat ou la vente, auprès de courtiers apparentés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadiens, de titres de créance sur le marché secondaire (conformément à la dispense relative aux titres de créance décrite ci-dessous);

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et procédures afin de s'assurer que les conditions relatives à chacune des opérations mentionnées ci-dessus soient remplies. Le CEI a approuvé ces opérations sous la forme d'instructions permanentes. Le CEI examine ces opérations entre apparentés au moins une fois par année.

Dispenses relatives aux Fonds BNI

Titres de créance

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'effectuer certaines opérations dans des titres de créance. N'eût été de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de la dispense, un fonds peut, avec l'approbation du CEI conformément au Règlement 81-107 et sous réserve du respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107, acheter auprès de courtiers liés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadiens, ou vendre à ceux-ci, des titres de créance gouvernementaux ou des titres de créance non gouvernementaux sur le marché secondaire, à la condition que l'achat ou la vente soit conforme à l'objectif de placement du fonds ou soit nécessaire pour atteindre cet objectif.

Titres d'émetteurs reliés ou apparentés non négociés en bourse

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'acheter sur le marché secondaire des titres d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés en bourse pourvu que certaines conditions soient respectées. Notamment, le placement doit être effectué dans un titre ayant obtenu une note approuvée (ou notation désignée) et doit être conforme à l'objectif de placement du fonds ou nécessaire à sa réalisation. Le placement doit également être approuvé par le CEI tel que décrit au Règlement 81-107 et est assujéti au respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107.

Chacun des fonds a également reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'acheter sur le marché primaire des titres de dette d'un émetteur relié non négociés en bourse ayant une échéance de 365 jours ou plus, autres que du papier commercial adossé à des actifs, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment l'obtention de l'approbation du CEI.

Corporation Fiera Capital a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant aux fonds pour lesquels elle agit comme gestionnaire et conseiller, d'effectuer un placement dans des titres d'emprunt non négociables en bourse d'un émetteur apparenté sans obtenir le consentement préalable des porteurs de parts. Cette dispense est sujette à diverses conditions. Le placement effectué doit notamment être conforme à l'objectif de placement des fonds et doit être soumis au CEI des fonds conformément au Règlement 81-107 ainsi que respecter certaines dispositions du Règlement 81-107.

Placements dans certains fonds négociés en bourse

Fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc.

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc. qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (« Règlement 81-101 ») (les « FNB AlphaPro »). Cette dispense permet également aux fonds de payer des courtages lors des achats et ventes des FNB AlphaPro sur des bourses reconnues. Cette dispense est sujette à diverses conditions, notamment le respect de l'objectif de placement du fonds. Les titres d'un FNB AlphaPro ne doivent pas être vendus à découvert par un fonds et les FNB AlphaPro ne doivent pas avoir obtenu de dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102, dont celles relatives à l'utilisation de l'effet de levier.

Fonds négociés en bourse à levier

Chacun des fonds, à l'exception du Fonds de marché monétaire BNI, a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à un indice de marché ou à un secteur d'activité. Contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers de façon à obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné (les « FNB à levier »).

Fonds négociés en bourse gérés activement

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir une portion de leur valeur liquidative dans des fonds négociés en bourse canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101 (les « FNB gérés activement »). Cette dispense est soumise à certaines conditions. Notamment, un fonds ne peut pas effectuer d'achat de titres de FNB gérés activement si, immédiatement après l'achat, plus de 30 % de la valeur liquidative du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consisterait en titres de FNB gérés activement; et plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consisterait en titres de FNB américains gérés activement. Un fonds ne doit également pas acheter de titres de FNB gérés activement si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative, calculée selon la valeur au marché au moment de l'achat, serait constituée, d'une combinaison de titres de FNB gérés activement, dont l'achat et la détention sont également soumis à la dispense de FNB à levier décrite ci-dessus.

Placements privés auxquels participe un preneur ferme relié

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'acheter, au terme d'un placement privé auquel participe un preneur ferme relié, des titres de participation d'un émetteur assujéti durant la période de placement des titres et durant la période de 60 jours suivant la période de placement. N'eût été de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de cette dispense, les fonds peuvent effectuer de telles opérations sous réserve d'obtenir l'approbation du CEI, tel que décrit au Règlement 81-107, et de respecter certaines dispositions du Règlement 81-102. L'achat doit également être conforme aux objectifs de placement des fonds.

Opérations entre fonds

Aux termes de dispenses obtenues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les fonds peuvent acheter ou vendre des titres (y compris des titres de créance) auprès du portefeuille de placement d'une personne ayant des liens avec une personne responsable ou d'un fonds d'investissement (y compris ceux auxquels le Règlement 81-102 ne s'applique pas) pour lequel une personne responsable agit comme conseiller (les « opérations entre fonds »). De plus, aux termes de ces dispenses, chacun des fonds est autorisé à effectuer des opérations entre fonds sur des titres négociés en bourse avec un autre fonds visé par le Règlement 81-102 au dernier cours vendeur, plutôt qu'au cours de clôture. N'eût été de ces dispenses, les opérations entre fonds en question auraient été prohibées. Ces dispenses sont sujettes à diverses conditions. L'opération entre fonds doit notamment être conforme à l'objectif de placement du fonds et doit être soumise au CEI des fonds conformément au Règlement 81-107, ainsi que respecter certaines dispositions du Règlement 81-107.

Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI

Le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI ont reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir jusqu'à:

- (a) 20% de leur valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) (S&P) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci; et
- (b) 35% de leur valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un seul émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AAA par S&P ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci.

La dispense précitée est soumise aux conditions suivantes: a) les paragraphes (a) et (b) mentionnés ci-dessus, ne peuvent pas être combinés à l'égard d'un émetteur; b) tout titre qui sera acheté par les fonds en vertu de la dispense sera négocié sur un marché établi et liquide; et c) l'acquisition des titres sera conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds concerné.

Couverture des options de vente

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'intérêt sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap lorsqu'il prend ou maintient une position acheteur dans un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré; ou un contrat à terme de gré à gré ou lorsqu'il conclut ou conserve une position sur un swap lorsqu'il aurait droit à des paiements aux termes du swap.

Cette dispense est sujette à la condition que les fonds détiennent une couverture en espèces (incluant la marge), le droit ou l'obligation mentionnée ci-dessus ou une combinaison de ces actifs, dans une quantité qui est suffisante, sans avoir recours à d'autres éléments d'actifs des fonds, pour que les fonds puissent satisfaire leurs obligations aux termes du dérivé. La capacité des fonds à utiliser des options à titre de couverture est soumise à la limite de 10 % prévue par le Règlement 81-102.

Description des parts offertes par les fonds

Les fonds

Les fonds peuvent émettre un nombre illimité de parts. Certains fonds émettent plus d'une série de parts. Les parts d'une série d'un même fonds comportent des droits et privilèges égaux. Chaque part d'une série donne droit à une participation égale dans les distributions faites par le fonds (sauf en ce qui a trait aux distributions sur les frais de gestion). Lorsqu'un fonds est liquidé, chaque part d'une série donne droit à une participation égale dans son actif, une fois les dettes acquittées.

Les porteurs de parts de chaque série d'un fonds ont droit à un vote par part complète détenue à toute assemblée des porteurs de parts de cette série. Des fractions de parts peuvent être émises et elles comportent les mêmes droits et privilèges et sont soumises aux mêmes restrictions et conditions applicables aux parts entières, mais elles ne comportent pas de droit de vote.

Ces droits ne peuvent être modifiés que dans la mesure où la législation applicable et la déclaration de fiducie des fonds le permettent.

Votes

Un Fonds BNI qui détient des titres d'un OPC sous-jacent peut exercer les droits de vote rattachés à ces titres. Cependant, nous pourrions faire en sorte, le cas échéant, que ces droits de vote rattachés aux titres de l'OPC sous-jacent soient transmis aux porteurs de parts du Fonds BNI concernés, proportionnellement à leurs avoirs dans ce fonds. Les fonds n'exerceront pas les droits de vote afférents aux titres des OPC sous-jacents qui sont gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens.

Assemblées des porteurs

Aucun des fonds ne tient d'assemblée de façon régulière. Conformément à la réglementation en valeurs mobilières, nous devons convoquer une assemblée des porteurs de parts pour leur demander d'examiner et d'approuver par au moins la majorité des votes exprimés à l'assemblée (soit en personne, soit par procuration) l'un des changements importants suivants, s'ils sont proposés pour un fonds :

- tout changement dans la base de calcul des frais ou des dépenses imputés au fonds ou qui le sont directement aux porteurs par le fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres d'un fonds d'une manière qui pourrait entraîner une hausse de ces charges pour le fonds ou ses porteurs, sauf si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies;

- l'introduction de nouveaux frais ou dépenses à imputer au fonds ou qui doivent l'être directement aux porteurs par le fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du fonds et qui pourrait donner lieu à une hausse des charges imputées au fonds ou aux porteurs, sauf si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies;
- tout changement de gestionnaire du fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- tout changement à l'objectif de placement du fonds;
- toute restructuration avec un autre fonds ou tout transfert d'actif à un autre fonds si, en raison de l'opération :
 - le fonds n'existe plus; et
 - les porteurs de parts deviennent porteurs de parts de l'autre fonds;

(à moins que le CEI du fonds ait approuvé ce changement et que les autres conditions prévues au Règlement 81-102 soient réunies, auquel cas l'approbation des porteurs de parts ne sera pas requise, mais un préavis écrit d'au moins 60 jours vous sera acheminé avant l'entrée en vigueur de la restructuration ou du transfert d'actifs);

- toute restructuration avec un autre fonds ou toute acquisition d'actif de cet autre fonds si, en raison de l'opération :
 - le fonds continue d'exister;
 - les porteurs de parts de l'autre fonds deviennent des porteurs de parts du fonds; et
 - le changement serait considéré comme important par un investisseur raisonnable qui se demande s'il va acquérir ou garder des parts du fonds;
- toute baisse dans la fréquence du calcul de la valeur liquidative des parts du fonds;
- le fonds modifie sa structure de façon à devenir un fonds d'investissement à capital fixe ou devient un émetteur autre qu'un fonds d'investissement;
- tout changement à l'utilisation des stratégies de couverture en ce qui concerne les *Séries H* et *FH* du Portefeuille d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille d'actions internationales à convictions élevées BNI;
- toute autre question qui, conformément aux documents constitutifs du fonds, aux lois applicables ou à toute convention, doit être soumise au vote des porteurs de parts.

On ne cherchera pas à obtenir l'approbation des porteurs de parts si les documents constitutifs des fonds et les lois qui s'appliquent le permettent dans les cas suivants : i) avant certaines réorganisations donnant lieu à une cession des biens d'un fonds en faveur d'un autre OPC, ou d'un autre OPC en faveur d'un fonds ou ii) avant le remplacement des auditeurs d'un fonds. Toutefois, dans chaque cas, les porteurs de parts du fonds visé recevront un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Le CEI du fonds devra également approuver le changement et toutes les autres conditions applicables aux termes du Règlement 81-102 devront être respectées.

Nous devons obtenir l'approbation des porteurs de parts de la *Série Conseillers*, de la *Série T*, de la *Série T5*, de la *Série H*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Conseillers-\$US* ou de la *Série T-\$US* pour faire ce qui suit : i) changer la base de calcul des frais ou des dépenses imputés à un fonds d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries ou leurs porteurs de parts ou ii) introduire des frais ou des dépenses devant être imputés à un fonds ou directement à ses porteurs de parts d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries ou leurs porteurs de parts, sauf si les frais ou les dépenses sont imputés par une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec le fonds. Si les frais ou les dépenses sont imputés par une telle entité, nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de parts de la *Série Conseillers*, de la *Série T*, de la *Série T5*, de la *Série H*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US* ou de la *Série T-\$US*, mais nous leur transmettrons un avis écrit du changement au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet.

Pour toutes les autres séries, nous pouvons changer la base de calcul des frais ou des dépenses ou introduire de nouveaux frais ou dépenses d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries en donnant un avis écrit d'un tel changement au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Pour les *Séries Conseillers-\$US*, *F-\$US*, *FT-\$US*, *O-\$US* et *T-\$US*, nous obtiendrons l'approbation des porteurs de parts, lors d'une assemblée convoquée à cette fin, préalablement à la mise en place de toute modification touchant à la stratégie de couverture de devises ou à la devise utilisée aux fins du calcul de la valeur liquidative, ou à la devise dans laquelle les parts des *Séries-\$US* peuvent être achetées ou rachetées.

Description des séries

Les Fonds BNI sont offerts en une ou plusieurs séries. Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds à la rubrique « Détails du fonds » relative à chacun des fonds ou à la page couverture du prospectus simplifié ou de la présente notice annuelle pour déterminer quelles séries sont offertes pour chaque fonds.

Les séries sont décrites ci-après :

Série Investisseurs

Cette série est offerte à tous les investisseurs sans frais de souscription, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais quand vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez vos parts par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. ou de Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.). Cependant, des frais peuvent être exigés si vous effectuez ces transactions par l'entremise d'un autre courtier.

Série Conseillers, Série H, Série T et Série T5

Ces séries sont offertes selon l'une des trois options de souscription suivantes, sous réserve des nuances applicables à certains Fonds BNI (tel qu'indiqué ci-après):

Selon l'option de frais de souscription initiaux : dans ce cas, vous payez des frais de souscription initiaux que vous négociez avec votre courtier lors de l'achat des parts d'un fonds. Aucuns frais ne sont payables pour les parts acquises par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. ou Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.). Dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, les frais de souscription initiaux sont fixés à 0%.

Selon l'option de frais de souscription reportés : dans ce cas, vous payez des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos parts dans les six ans suivant leur achat. Aucuns frais ne sont payables au moment de la souscription. Cette option n'est pas offerte dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles privés BNI et de la *Série H* du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI.

Selon l'option de frais de souscription réduits : dans ce cas, vous payez des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos parts dans les trois ans suivant leur achat. Aucuns frais ne sont payables au moment de la souscription. Cette option n'est pas offerte dans le cas des Portefeuilles privés BNI.

La distinction entre les parts de la *Série Conseillers*, de la *Série T* et de la *Série T5* est notamment basée sur la politique en matière de distributions. Les parts de la *Série T* et de la *Série T5* sont destinées aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes. Reportez-vous à la rubrique « Politique en matière de distributions » des fonds concernés pour plus de détails. Les parts de la *Série H* ont les mêmes attributs que celles de la *Série Conseillers*, sauf qu'elles visent à refléter le rendement du fonds une fois la quasi-totalité de l'exposition aux devises couverte. Les parts de la *Série H* sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en minimisant l'incidence des fluctuations de devises étrangères par rapport au dollar canadien.

Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds aux rubriques « À propos des séries offertes » et « Détails du fonds » pour plus de détails.

Série E	<p>Cette série est offerte aux investisseurs autonomes ayant un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte et ayant conclu une entente avec nous.</p>
Série F, Série F5, Série FH et Série FT	<p>Ces séries sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de courtiers qui ont conclu une entente avec nous. Ces investisseurs versent à leur courtier une rémunération annuelle en fonction de la valeur des actifs plutôt que des commissions sur chaque opération. Ces séries sont aussi offertes à certains autres groupes d'investisseurs pour lesquels nous n'engageons aucuns frais de placement importants et aux investisseurs autonomes ayant un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte et ayant conclu une entente avec nous, ou encore tout autre courtier ou investisseur déterminé par BNI, à sa discrétion. Ces séries ont notamment été créées pour les investisseurs prenant part à des programmes imputant déjà des frais relativement aux services qu'ils reçoivent et qui ne nous obligent pas à engager des frais de placement. Nous pouvons réduire nos frais de gestion puisque nos frais de placement sont inférieurs et parce que les investisseurs qui achètent les parts de ces séries ont notamment déjà conclu une entente pour payer des frais directement à leur courtier. Votre courtier est responsable de décider si vous êtes admissible à souscrire et à continuer de détenir des parts de la Série F, de la Série FH, de la Série FT et/ou de la Série F5. Si vous ou votre courtier n'êtes plus admissible à détenir des parts de ces séries, nous pouvons les convertir pour des parts de la Série Conseillers, de la Série H, de la Série T ou de la Série T5 (selon l'option de frais de souscription initiaux) du même fonds après vous avoir donné un préavis de 30 jours, ou les racheter.</p> <p>La distinction entre les parts de la Série F, de la Série FT et de la Série F5 est notamment basée sur la politique en matière de distributions. Les parts de la Série FT et de la Série F5 sont destinées aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes. Reportez-vous à la rubrique « Politique en matière de distributions » des fonds concernés pour plus de détails. Les parts de la Série FH ont les mêmes attributs que celles de la Série F, sauf qu'elles visent à refléter le rendement du fonds une fois la quasi-totalité de l'exposition aux devises couverte. Les parts de la Série FH sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en minimisant l'incidence des fluctuations de devises étrangères par rapport au dollar canadien.</p> <p>Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds aux rubriques « À propos des séries offertes » et « Détails du fonds » pour plus de détails.</p>
Série N et Série NR	<p>Ces séries ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent au Service de Gestion privée de patrimoine BNI. Banque Nationale Investissements inc. pourrait toutefois décider, à sa discrétion, d'offrir ces parts à d'autres types d'investisseurs.</p> <p>La distinction entre les parts de la Série N et les parts de la Série NR est basée sur la politique en matière de distributions. Les parts de la Série NR sont destinées aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes.</p> <p>Pour plus de détails, veuillez-vous référer au prospectus simplifié des fonds aux rubriques « Politique en matière de distributions » des fonds concernés et « Service de Gestion privée de patrimoine BNI ».</p>
Série O	<p>Cette série n'est offerte qu'à des investisseurs choisis que nous approuvons et qui ont conclu une entente relative à un compte de parts de la Série O avec Banque Nationale Investissements inc. Les critères d'approbation peuvent inclure l'importance du placement, l'activité prévue à l'égard du compte et l'ensemble des placements de l'investisseur auprès de nous. Aucuns frais de gestion ne sont imposés aux fonds relativement aux parts de la Série O. Des frais de gestion sont négociés avec les investisseurs et payés directement par ceux-ci et ils s'ajoutent aux frais d'administration à taux fixe.</p>
Série R	<p>Cette série est offerte sans frais de souscription, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais quand vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez vos parts par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. ou de Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.). Cependant, des frais peuvent être exigés si vous effectuez</p>

ces transactions par l'entremise d'un autre courtier. À l'heure actuelle, les parts de la *Série R* ne sont offertes qu'aux investisseurs qui utilisent le service de Portefeuilles Gérés Banque Nationale ou qui investissent dans un Portefeuille BNI. Banque Nationale Investissements inc. pourrait toutefois, à sa discrétion, décider d'offrir ces parts à tous les investisseurs.

Séries Investisseurs-2, Conseillers-2, F-2, R-2, T-2 et FT-2

Ces séries sont similaires à la *Série Investisseurs*, à la *Série Conseillers*, à la *Série F*, à la *Série R*, à la *Série T* et à la *Série FT* correspondantes, sauf qu'elles sont employées relativement à diverses réorganisations ou autres changements relatifs aux OPC. Les frais de gestion imputés aux fonds pour les parts de la *Série Investisseurs-2*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série F-2*, de la *Série R-2*, de la *Série T-2* et de la *Série FT-2* sont différents des frais de gestion imputés à ces fonds relativement aux parts de la *Série Investisseurs*, de la *Série Conseillers*, de la *Série F*, de la *Série R*, de la *Série T* et de la *Série FT*, le cas échéant. Ces nouvelles séries ont été créées en date du 12 mai 2017 (pour la *Série Investisseurs-2*, la *Série Conseillers-2*, la *Série F-2* et la *Série R-2*) ou en date du 9 mars 2021 (pour la *Série T-2* et la *Série FT-2*) et sont fermées depuis ces dates aux nouvelles souscriptions, sauf celles effectuées dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place. Banque Nationale Investissements inc. pourrait toutefois, à sa discrétion, décider d'offrir ces parts à tous les investisseurs.

Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US

Les attributs et critères d'admissibilité de ces séries (« *Séries \$-US* ») sont les mêmes que ceux de la *Série Conseillers*, de la *Série F*, de la *Série FT*, de la *Série O* et de la *Série T* correspondantes, sauf que les parts des *Séries-\$US* ne peuvent être achetées ou rachetées qu'en dollars américains. Nous effectuerons également le calcul de la valeur liquidative des *Séries-\$US* en dollars américains. L'approbation des porteurs de parts sera requise préalablement à la mise en place de toute modification touchant à la stratégie de couverture, à la devise utilisée aux fins du calcul de la valeur liquidative ou à la devise dans laquelle les parts des *Séries-\$US* peuvent être achetées ou rachetées.

Votre choix de série aura une incidence sur les frais que vous aurez à verser et sur la rémunération que votre courtier reçoit. Reportez-vous aux rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers » du prospectus simplifié des Fonds BNI pour obtenir de plus amples renseignements. Les frais liés à chaque série sont comptabilisés séparément et une valeur liquidative par part distincte est calculée à l'égard de chaque série d'un fonds. Bien que l'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour acheter des parts d'une série soit comptabilisé par série dans les registres d'un fonds, les actifs de toutes les séries d'un fonds sont mis en commun pour créer un portefeuille aux fins de placement. Reportez-vous au prospectus simplifié pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les différentes séries de parts.

Dans le cadre du programme de réduction de frais de gestion pour investisseurs bien nantis (le « programme de réduction »), certains investisseurs peuvent être admissibles à une réduction de frais de gestion basée sur la taille de leur investissement dans un ou plusieurs Fonds BNI. Afin d'être admissible au programme de réduction, nous devons déterminer si vous rencontrez les critères prévus au prospectus des Fonds BNI. Veuillez consulter le prospectus pour une description détaillée du programme de réduction et des conditions y afférentes.

Méthode utilisée pour calculer la valeur liquidative des parts

Lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez des parts d'un fonds, la transaction est fondée sur la valeur liquidative du titre d'un fonds. La valeur liquidative d'un fonds et la valeur liquidative par titre sont établies conformément au Règlement 81-106. Ainsi, la valeur liquidative est établie (en dollars canadiens et/ou en dollars américains, selon le cas) à 16 h, heure normale de l'Est, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour négociation (un « jour d'évaluation »). La valeur liquidative du fonds et la valeur liquidative par titre peuvent être obtenues sans frais en communiquant avec le Service-conseil Banque Nationale Investissements au 1 888-270-3941 ou au 1 866 603-3601 pour les Portefeuilles Méritage et les Fonds Jarislowsky Fraser BNI.

Aux fins de la présente section, les parts de la *Série H* et celles de la *Série FH* sont désignées comme étant les « séries couvertes » et les parts de séries autres que les séries couvertes sont désignées comme étant les « séries non couvertes ». Les parts des *Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US* sont désignées comme étant les « Série-\$US ».

Si un fonds est divisé en catégories de séries (catégorie « séries non couvertes » et catégorie « séries couvertes », chacune étant composée de différentes séries), la valeur liquidative par titre pour chaque série de ce fonds est calculée en date d'un jour d'évaluation comme suit :

Pour chaque titre compris dans une catégorie non couverte :

- Nous prenons la quote-part de la valeur liquidative de la catégorie non couverte du fonds et en soustrayons la valeur de couverture des devises attribuable à la catégorie couverte (la « valeur de couverture ») du fonds;
- Nous attribuons par la suite à chaque série comprise dans la catégorie la valeur liquidative de la catégorie non couverte qui se rapporte à cette série, moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons ensuite la valeur liquidative par série de la catégorie non couverte par le nombre total de parts que les investisseurs détiennent dans cette série.

Pour chaque titre compris dans une catégorie couverte :

- Nous prenons la quote-part de la valeur liquidative de la catégorie couverte du fonds (y compris la valeur de couverture);
- Nous attribuons par la suite à chaque série comprise dans la catégorie la valeur liquidative de la catégorie couverte qui se rapporte à cette série, moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons ensuite la valeur liquidative par série de la catégorie couverte par le nombre total de parts que les investisseurs détiennent dans cette série.

Si un fonds n'est pas divisé en deux catégories (et n'offre ainsi que des séries non couvertes), la valeur liquidative par titre de chaque série de ce fonds est calculée en date d'un jour d'évaluation comme suit :

- Nous attribuons à chaque série du fonds les biens du fonds se rapportant à cette série, moins un montant correspondant au total des éléments de passif du fonds se rapportant à cette série et moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons la valeur liquidative par série par le nombre total de parts que les investisseurs détiennent dans cette série.

Dans le cas des fonds ayant une *Série-\$US* et une série autre qu'une *Série-\$US*, la quote-part des placements et des autres éléments d'actif du fonds attribués à chaque série du fonds est établie comme suit :

- Dans le cas des séries autres qu'une *Série-\$US*, l'actif du fonds devant être attribué à chaque série ne comprend pas les dérivés servant de couverture de devises et les frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*;
- Dans le cas d'une *Série-\$US*, les placements et autres éléments d'actif du fonds devant être attribués à la quote-part attribuable aux séries des placements et des autres éléments du fonds, moins les dérivés servant de couverture de devises et les frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*; plus
- La quote-part de chaque *Série-\$US* dans les dérivés servant de couverture de devises et les frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*.

Pour le Fonds de marché monétaire BNI, nous avons l'intention de maintenir la valeur liquidative de chacune des parts à un prix fixe de 10 \$. Toutefois, nous ne pouvons garantir qu'à l'occasion, la valeur liquidative ne fluctuera pas. Nous portons quotidiennement au crédit de votre compte le revenu net de ce fonds, en proportion du nombre de parts que vous détenez.

Le prix de souscription ou de rachat par titre correspond à la prochaine valeur liquidative par titre de la catégorie ou de la série qui est établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat à notre siège.

Un prix par titre est calculé pour chaque série de parts d'un fonds puisque le taux des frais de gestion et les charges opérationnelles attribuables à chaque série sont différents. La valeur liquidative par titre d'une *Série-\$US* est calculée en dollars américains. La valeur liquidative par titre des fonds offerts selon l'option de règlement en dollars américains est établie en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par titre établie en dollars canadiens. Le taux de change utilisé est généralement le taux de change provenant de la source *Bloomberg Data License* à la date d'évaluation. Un autre taux fourni par une source indépendante reconnue pourrait être utilisé dans certaines circonstances, notamment lorsque le taux fourni par *Bloomberg Data License* n'est pas disponible.

Le prix par titre de chaque série de parts d'un fonds fluctue généralement chaque jour d'évaluation en fonction des changements de la valeur des titres en portefeuille détenus par le fonds. Lorsqu'un fonds verse des distributions, la valeur liquidative du titre diminue du montant par titre des distributions à la date de versement de ces distributions.

La valeur liquidative des fonds qui investissent dans d'autres organismes de placement collectif est fondée, en totalité ou en partie, sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, les méthodes comptables servant à établir la juste valeur des titres des fonds conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) sont similaires aux méthodes utilisées pour établir leur valeur liquidative aux fins de transactions.

La juste valeur des placements des fonds (y compris les instruments dérivés) établie conformément aux IFRS correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date des états financiers (la « date de présentation de l'information financière »). Pour le calcul de la valeur liquidative, la juste valeur des actifs et des passifs financiers des fonds négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés et les titres négociables cotés) est fondée sur les cours en bourse à la clôture des opérations à la date de présentation de l'information financière (le « cours de clôture »). Aux fins des IFRS, les fonds utilisent le cours de clôture pour les actifs et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, les placements sont évalués au cours acheteur. De plus, la direction exerce son jugement dans le choix d'une technique d'évaluation appropriée des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées sont les techniques couramment appliquées par les acteurs du marché. Suivant cet ajustement potentiel, la juste valeur des actifs et des passifs financiers des fonds déterminée selon les IFRS pourrait différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative des fonds.

Évaluation des titres en portefeuille

Nous suivons les principes suivants dans le calcul de la valeur liquidative du fonds :

- Dans le cas d'espèces ou de quasi-espèces, de factures, de billets à demande et de comptes débiteurs, de charges payées d'avance, de distributions en espèces reçues et d'intérêt couru mais non encore reçu, nous utilisons leur valeur nominale. Si nous estimons qu'un élément d'actif n'équivaut pas à sa valeur nominale, nous déterminons une valeur raisonnable;
- Dans le cas d'éléments d'actif ou de créances en devises étrangères, nous convertissons ces éléments en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas, conformément aux taux de change en vigueur à la date d'évaluation, lesquels sont fournis par une source indépendante reconnue (*Bloomberg Data License*);
- Dans le cas d'obligations, de débentures, de créances hypothécaires autres que celles acquises auprès de la Banque Nationale du Canada et d'autres parts de créance détenus par les fonds autres que le Fonds de marché monétaire BNI, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible. Ces cours sont obtenus auprès d'un service d'évaluation reconnu. Les obligations, débentures et autres titre de créance détenue par le Fonds de marché monétaire BNI sont évalués au coût après amortissement. Le coût amorti correspond à la différence entre le prix payé pour un titre et sa valeur nominale, amortie sur sa durée de vie. De façon périodique, une comparaison est effectuée entre la juste valeur et le coût amorti pour s'assurer que l'écart n'est pas significatif. Dans ce cas, nous pourrions décider d'ajuster les titres à leur juste valeur. Lorsqu'il s'agit de billets et d'autres instruments du marché monétaire, nous utilisons le total du coût et des intérêts courus, qui correspond approximativement à la juste valeur.

- Dans le cas de créances hypothécaires acquises de la Banque Nationale du Canada, nous utilisons la valeur marchande, laquelle est déterminée selon une méthode donnant un montant en capital basé sur les taux du marché en vigueur au moment de l'évaluation;
- Dans le cas de titres inscrits à une bourse, incluant les titres de fonds cotés en bourse, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible. S'il n'y a pas de cours récents, nous utilisons généralement, pour chaque titre, la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur le plus récent, ou tout autre cours avoisinant qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif le jour de l'évaluation;
- Dans le cas de titres négociés à des bourses situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, nous attribuons à ces titres des valeurs qui semblent refléter le plus fidèlement possible leur juste valeur au moment du calcul de la valeur liquidative. Les informations utilisées afin d'établir cette juste valeur proviennent d'une source reconnue (*Virtu Financial Inc.*) ;
- Dans le cas de titres qui ne sont pas inscrits à une bourse, nous utilisons un prix qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif visé. La méthode utilisée est fonction de l'actif devant être évalué;
- Dans le cas de titres d'OPC sous-jacents, à l'exception des titres de fonds cotés en bourse, nous utilisons la valeur liquidative par titre de l'OPC sous-jacent fournie par le gestionnaire de l'OPC sous-jacent pour le jour concerné ou, dans le cas où il ne s'agit pas d'un jour d'évaluation pour l'OPC sous-jacent, la valeur liquidative par titre au plus récent jour d'évaluation de l'OPC sous-jacent. Si la valeur liquidative par titre d'un OPC sous-jacent n'est pas communiquée en temps opportun par son gestionnaire, la valeur des titres de l'OPC sous-jacent visé sera estimée à l'aide d'indices de référence;
- Dans le cas de positions d'options négociées en bourse et de titres assimilables à un titre de créance, nous utilisons la moyenne des cours acheteurs et vendeurs à la journée d'évaluation;
- Dans le cas des options sur contrats à terme, nous utilisons le prix de règlement;
- Dans le cas des options négociées hors bourses, nous utilisons un prix qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif visé;
- Dans le cas des bons de souscription cotés en bourse, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible;
- Nous indiquons la prime reçue sur une option couverte négociée en bourse, sur une option sur des contrats à terme ou sur une option négociée hors bourse comme un crédit reporté. La valeur de ce crédit reporté est égale à la valeur au marché d'une option ayant pour effet de fermer la position. Nous traitons toute différence résultant d'une réévaluation comme un gain non matérialisé ou une perte non matérialisée. Nous déduisons le crédit reporté lorsque nous calculons la valeur liquidative du fonds;
- Dans le cas d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé coté sur une bourse nord-américaine, la valeur est déterminée en fonction du gain ou de la perte, s'il en est, qui découlerait de la liquidation de la position sur celui-ci au jour d'évaluation. Dans le cas de contrats à terme standardisés sur indice transigés sur des bourses en dehors de l'Amérique du Nord, nous attribuons à ces titres des valeurs qui reflètent le plus fidèlement possible leur juste valeur au moment du calcul de la valeur liquidative. Les informations utilisées afin d'établir cette juste valeur proviennent d'une source reconnue (*Virtu Financial Inc.*);
- Dans le cas de swaps de taux d'intérêt, nous utilisons le taux d'actualisation applicable selon le taux CDOR (*Canadian Dealer Offered Rate*) ou le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) afin de déterminer la valeur actualisée des flux de trésorerie de chaque branche du swap. La somme nette de ces flux de trésorerie actualisés constitue le prix applicable au swap. Le taux d'actualisation provient d'une source reconnue.

Lorsque nous ne pouvons appliquer ces principes, par exemple pendant la période où la négociation normale d'un titre est suspendue à une bourse, nous déterminons la valeur liquidative d'une manière que nous jugeons équitable. Au cours des trois dernières années, le gestionnaire n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire de s'écarter des pratiques d'évaluation décrites dans la présente rubrique.

Achats, substitutions, conversions et rachats de parts

Les parts des Fonds BNI peuvent être achetées, substituées, converties et rachetées par l'entremise d'un ou plusieurs courtiers, selon le fonds ou la série choisi.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'achat, du rachat, de la substitution et de la conversion des parts, reportez-vous à la rubrique « Achats, substitutions, conversions et rachats de parts » dans le prospectus simplifié des fonds.

Traitement d'un ordre d'achat

Lorsque vous achetez des parts de fonds par l'entremise de Banque Nationale Investissements inc., votre paiement doit nous parvenir au plus tard le lendemain du jour où nous avons reçu l'ordre d'achat. Lorsque vous achetez des parts par l'entremise d'un autre courtier, nous devons recevoir le paiement au plus tard le deuxième jour suivant la réception de la transaction d'achat (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir, en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés), à l'exception des transactions pour les parts du Fonds de marché monétaire BNI pour lequel nous devons recevoir le paiement le lendemain de la réception de l'ordre d'achat.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h à notre siège, heure normale de l'Est, le prix des parts sera équivalent à la valeur liquidative calculée à la fin de cette journée. Si nous le recevons après 16 h, le prix des parts sera équivalent à leur valeur liquidative calculée le jour d'évaluation suivant.

Nous pouvons parfois refuser de traiter la totalité ou une partie d'un ordre d'achat de parts. Les porteurs de parts susceptibles de se voir refuser le traitement de leur ordre sont ceux qui effectuent des transactions sur des parts de fonds dans un court délai. Les fonds disposent de politiques et procédures conçues pour prévenir et détecter les opérations à court terme. Ces politiques et procédures incluent des mesures de surveillance permettant la détection et le suivi des opérations à court terme, de même que la possibilité d'imposer des frais d'opération à court terme dans certaines situations. Reportez-vous à la rubrique « Opérations à court terme » du prospectus simplifié pour plus de détails à ce sujet. La décision de refuser un ordre d'achat ou d'imposer des frais d'opérations à court terme sera prise au plus tard le lendemain de la réception de l'ordre. Si nous refusons un ordre, le montant reçu sera rendu immédiatement, sans intérêt.

Il peut arriver que nous demandions en votre nom le rachat des parts dont vous avez demandé l'achat. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas votre paiement dans les délais prévus ci-dessus. Si le produit du rachat des parts est supérieur au prix d'achat, nous verserons l'excédent au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais, directement de vous ou auprès du courtier qui a présenté l'ordre d'achat. Ce courtier peut ensuite vous demander de payer ces frais, selon les modalités de la convention relative au compte conclue avec lui.

Nous n'émettons pas de certificat lorsque vous achetez des parts des fonds.

L'investissement initial minimal, le solde minimal requis ainsi que le montant minimal d'achat et de rachat sont indiqués dans la rubrique « Montant minimum des achats et des rachats » du prospectus simplifié des fonds. Vous pouvez contribuer à un montant inférieur que ceux qui y sont indiqués si vous choisissez de souscrire à nos fonds sur une base régulière par l'entremise de notre Programme d'investissement systématique.

Programme d'investissement systématique

Si vous désirez souscrire régulièrement à vos placements, vous pouvez participer au programme d'investissement systématique. Ce programme vous permet d'investir un montant fixe dans un fonds ou dans un groupe de fonds à intervalles réguliers. Nous retirerons le montant demandé directement de votre compte bancaire pour l'investir dans le fonds de votre choix. Tous les achats systématiques doivent être effectués à partir d'un compte bancaire libellé dans la même devise que la série souscrite. Vous pouvez contribuer chaque semaine, aux deux semaines, une fois par mois ou tous les trois mois. Vous n'avez qu'à remplir une demande à cet effet. Ce programme n'est pas disponible à l'égard des parts de la *Série E*.

Si vous établissez un programme d'investissement systématique, nous créditerons les parts du fonds à votre compte à la valeur liquidative déterminée selon la fréquence des versements que vous choisissez. Aucuns frais ne sont exigés pour adhérer au programme ni pour mettre fin à votre participation.

L'investissement initial minimal et le montant minimal de versement systématique sont indiqués dans la rubrique « Services facultatifs - Programme d'investissement systématique » du prospectus simplifié des Fonds BNI.

Traitement d'un ordre de rachat

Si vous avez acheté vos parts par l'entremise de Banque Nationale Investissements inc., vous pouvez présenter une demande de rachat de parts par téléphone au 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941 ou par Internet. Vous pourriez avoir à fournir certains documents. Si nous avons besoin d'autres renseignements, nous communiquerons avec vous. Vous pouvez également présenter une demande de rachat en personne, à votre succursale de la Banque Nationale du Canada. Nous ferons parvenir les sommes découlant du rachat de vos parts à l'adresse demandée. Si vous préférez, nous pouvons déposer le tout en espèces dans un compte de la Banque Nationale du Canada, et ce, sans frais.

Si vous avez acheté vos parts par l'entremise d'un autre courtier, vous pouvez lui donner la directive de nous faire parvenir une demande de rachat de parts. Cette demande peut nous être transmise électroniquement, selon nos exigences. Votre courtier doit nous faire parvenir cette demande le jour même où il la reçoit. Nous lui enverrons le produit du rachat par la poste ou nous déposerons ce montant dans son compte, et ce, sans frais.

Lorsque nous recevons votre demande de rachat de parts avant 16 h, heure de l'Est, à notre siège, nous les rachetons à leur valeur liquidative de la journée. Si nous la recevons après 16 h, nous rachèterons les parts à leur valeur liquidative calculée le jour d'évaluation suivant.

Vous pouvez racheter toutes vos parts. Vous devez racheter tous vos parts pour un fonds donné si vous détenez moins que le montant minimal pour ce fonds, à moins d'investir un montant suffisant pour vous conformer à l'investissement minimal requis pour ce fonds.

Nous vous paierons les parts rachetées dès que possible. Nous vous verserons le produit du rachat au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant le jour d'évaluation (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir, en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés) utilisé pour calculer la valeur liquidative des parts vendues. Si vous demandez le rachat des parts d'un fonds qui ont été achetées en dollars américains, le paiement vous sera versé en dollars américains. Si vous voulez affecter le montant à l'achat de parts d'un autre fonds qui sera réglé en dollars canadiens, le montant devra être converti en dollars canadiens. Nous utiliserons le taux de change en vigueur le jour où le prix de rachat est déterminé.

Il peut arriver que nous achetions à nouveau en votre nom des parts dont vous demandez le rachat avant de vous les payer. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour conclure l'opération dans les dix jours ouvrables suivants le rachat. Si le prix d'achat des parts est inférieur au produit du rachat, nous verserons l'excédent au fonds. Si le prix d'achat est supérieur au produit du rachat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais, auprès du courtier qui a présenté la demande. Ce courtier peut ensuite vous demander de payer ces frais, selon les modalités de la convention relative au compte.

Généralement, nous n'exigeons aucuns frais quand vous rachetez des parts des fonds, à l'exception (i) des frais d'opérations à court terme dans certains cas, si vous tentez d'effectuer trop fréquemment des opérations sur des parts des fonds; et (ii) des frais de rachat relatifs aux parts de la *Série Conseillers*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US*, de la *Série H*, de la *Série T*, de la *Série T-\$US* et de la *Série T5* acquises selon l'option de frais de souscription reportés si vous demandez le rachat de vos parts dans les six (6) ans suivant leur achat; ou (iii) des frais de rachat relatifs aux parts de la *Série Conseillers*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US*, de la *Série H*, de la *Série T*, de la *Série T-\$US* et de la *Série T5* acquises selon l'option de frais de souscription réduits si vous demandez le rachat de vos parts dans les trois (3) ans suivant leur achat.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter vos parts :

- pendant la période où la négociation normale est suspendue à une bourse canadienne ou étrangère où sont négociés des titres ou une position sur des dérivés, qui représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du fonds, et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le fonds; ou
- si le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières a été obtenu.

Dans un tel cas, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou attendre que la suspension soit levée pour faire racheter vos titres. Si votre droit de faire racheter vos parts est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat, nous rachèterons vos parts à leur valeur liquidative calculée dès la levée de la suspension.

Programme de retraits systématiques

Vous pouvez choisir d'adhérer à ce programme afin d'effectuer des retraits systématiques d'un fonds si vous désirez recevoir un montant fixe régulier pour répondre à vos besoins financiers. Un retrait peut être effectué chaque semaine, toutes les deux semaines, chaque mois ou chaque trois mois. Aucuns frais ne sont exigés pour adhérer au programme ni pour mettre fin à votre participation. Tous les retraits systématiques doivent être effectués vers un compte bancaire libellé dans la même devise que la série rachetée. Le programme n'est pas offert à l'égard des parts de *Série E*.

Les modalités du programme de retraits systématiques sont indiquées dans la rubrique « Services facultatifs - Programme de retraits systématique » du prospectus simplifié des fonds.

Substitution

Vous pouvez demander le rachat des parts des fonds et utiliser le produit de cette opération pour acheter des parts de la même série (et selon la même option de souscription s'il y a lieu) d'un autre Fonds BNI (à l'exception des séries qui sont fermées aux nouvelles souscriptions), à la condition de respecter les exigences d'investissement initial minimal et le solde de compte minimal du nouveau fonds. Une telle opération constitue une « substitution » de parts. Reportez-vous à la rubrique intitulée « Achats, substitutions, conversions et rachats de parts » du prospectus simplifié des fonds pour connaître les caractéristiques et les exigences de mise de fonds initiale minimale.

Vous pouvez effectuer des substitutions de parts seulement entre des parts de fonds offertes dans une même devise. Il se pourrait que les parts d'une série ne puissent pas être substituées si les fonds concernés n'offrent pas cette série dans la même devise.

La substitution des parts d'un fonds aux parts d'un autre fonds dans un régime non-enregistré constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera un gain ou une perte en capital à des fins fiscales. Reportez-vous à la rubrique « Situation fiscale des fonds et des investisseurs » de la présente notice annuelle et à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » du prospectus simplifié des Fonds BNI.

Conversion

Vous pouvez convertir des parts d'une série d'un fonds en parts d'une autre série du même fonds, à la condition de respecter les exigences applicables à cette nouvelle série. Vous pourriez être obligé de convertir vos parts si vous n'êtes plus admissible à la détention de parts de la série initiale.

Il est possible de changer l'option de souscription des parts de la *Série Conseillers*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US*, de la *Série H*, de la *Série T*, de la *Série T-\$US* ou de la *Série T5*, au sein du même fonds, sous réserve du respect de certaines conditions. Cependant, si vous procédez à une telle conversion avant la fin de votre calendrier de frais de souscription reportés ou de frais de souscription réduits, nous vous imputerons le montant des frais de souscription reportés ou réduits applicables au moment de cette conversion.

Vous ne pouvez pas effectuer des conversions entre des parts de séries ou d'options de souscription qui ne sont pas offertes dans la même devise (i.e. passer d'une devise à l'autre).

La valeur de votre placement dans le fonds sera la même après la conversion. Toutefois, vous serez probablement propriétaire d'un nombre différent de parts puisque le prix unitaire pourrait être différent d'une série à l'autre.

La conversion entre des parts d'une série d'un fonds et d'autres parts d'une autre série du même fonds (autre que la conversion des parts d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse)) ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne pas de gain (ou de perte) en capital. La conversion des parts d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse), constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraîne un gain (ou une perte) en capital.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Situation fiscale des fonds et des investisseurs » de la présente notice annuelle et à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » et « Conversion de parts » du prospectus simplifié des fonds.

Situation fiscale des fonds et des investisseurs

De l'avis de Borden Ladner Gervais s.r.l., s.e.n.c.r.l., le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (« Loi de l'impôt ») touchant les fonds et les investisseurs éventuels des fonds qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des particuliers (autres que des fiducies) résidant au Canada, détiennent des titres des fonds en tant qu'immobilisations, ne sont pas des personnes affiliées et n'ont aucun lien de dépendance avec les fonds. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt et du règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, sur l'interprétation par les conseillers juridiques des politiques de cotisation et des politiques et pratiques administratives publiées et actuelles de l'Agence du revenu du Canada et l'avis fournis par le gestionnaire, tel que décrit ci-dessous. Le présent sommaire ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées en droit par une décision judiciaire ou une mesure gouvernementale ou législative, ni n'en prévoit, et il ne prend pas en ligne de compte la législation ou les incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Le présent sommaire est d'ordre général et ne présente pas de manière exhaustive toutes les incidences fiscales possibles; par conséquent, l'investisseur éventuel est prié de consulter ses conseillers fiscaux relativement à sa situation particulière.

Ce résumé est fondé sur l'hypothèse que i) chacun des fonds (à l'exception du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI) se conformera à tout moment opportun aux conditions prescrites par la Loi de l'impôt afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment opportun, et ii) le Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI et le Fonds indiciel d'actions internationales BNI, chacun, sont enregistrées à titre de « placement enregistré » en vertu de la Loi sur l'impôt pour les REER, FERR et de RPDB. Le gestionnaire a avisé le conseiller juridique que chacune de ces entités sera ainsi admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou être enregistrée à titre de placement enregistré, selon le cas, en vertu de la Loi de l'impôt, à tout moment opportun. Le présent sommaire suppose également qu'à aucun moment plus de 50 % des parts du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI seront détenues par une ou plusieurs « institutions financières » au sens de l'article 142.2 de la Loi sur l'impôt.

Chacun des fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et pourrait, en conséquence, réaliser un revenu ou des gains en capital du fait des fluctuations des taux de change du dollar américain ou de toute autre devise pertinente par rapport au dollar canadien. De façon générale, un fonds inclut dans le calcul de son revenu les gains réalisés dans le cadre de ses activités liées aux dérivés utilisés en tant que substituts aux placements directs, notamment les contrats à terme, les contrats à livrer et les options, et en déduit les pertes subies. En général, lorsqu'il est possible d'établir un lien suffisant entre les dérivés utilisés à des fins de couverture sur les immobilisations, les gains et les pertes qui en découlent adoptent le même caractère fiscal que l'élément couvert. Les gains et les pertes peuvent ainsi être de nature courante si l'élément sous-jacent est sur le compte du revenu, ou bien de nature capitale si l'élément sous-jacent est sur le compte du capital. Les gains et les pertes découlant d'opérations de prêts de titres, de mises en

pension de titres et de ventes à découvert par l'un ou l'autre des fonds, seront comprises dans le revenu, plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital.

Le gestionnaire a avisé le conseiller juridique que chaque fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains réalisés nets aux investisseurs chaque année de façon à ce que le fonds ne soit pas redevable dans une année d'imposition de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur ce revenu net et ces gains en capital réalisés nets (après avoir tenu compte des pertes applicables du fonds et des remboursements d'impôt au titre des gains en capital auxquels a droit le fonds). Un fonds ne peut répartir les pertes aux investisseurs; toutefois, de façon générale, il peut déduire les pertes des gains en capital et du revenu réalisé et gagné dans les années ultérieures, sous réserve des règles de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, la reconnaissance des pertes subies par un fonds peut être reportée ou restreinte et par conséquent, les pertes ne pourraient pas servir d'abri pour les gains en capital ou le revenu.

La totalité des frais déductibles d'un fonds, y compris les frais communs pour toutes les séries ainsi que les frais de gestion et autres frais, charges et dépenses propres à une série particulière d'un fonds, seront prises en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du fonds dans son ensemble.

À titre de fonds qui ne sont pas des « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, le Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI et le Fonds indiciel d'actions internationales BNI i) pourraient devoir payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt, ii) pourraient devoir payer un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » en vertu de la Loi de l'impôt, et iii) ne sont pas admissibles à des remboursements de gains en capital en vertu de la Loi de l'impôt. Aussi, à titre de « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt, ces fonds peuvent, dans certains cas, devoir payer l'impôt prévu par la partie X.2 de la Loi de l'impôt s'ils font un placement dans des biens qui ne constituent pas un placement admissible pour les régimes enregistrés. Le gestionnaire a avisé le conseiller juridique que ces fonds n'ont pas l'intention de faire un placement ou générer tout revenu qui ferait en sorte qu'ils aient à payer l'impôt prévu par la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

En règle générale, l'investisseur est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt pour une année le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu et de la tranche imposable des gains en capital nets, s'il y a lieu, payés ou payables par un fonds à l'investisseur ou au nom de l'investisseur dans l'année (notamment les distributions de frais de gestion prélevées sur le revenu ou les gains en capital nets du fonds), que ces montants soient réinvestis ou non dans des parts supplémentaires du fonds. Si la somme des distributions versées par un fonds au cours d'une année est supérieure au revenu et aux gains en capital du fonds, l'excédent ne sera pas inclus dans le revenu des investisseurs (à moins que le fonds ne choisisse de traiter l'excédent à titre de revenu) mais sera traité comme un remboursement de capital et il réduira le prix de base rajusté de leurs parts du fonds. Si le prix de base rajusté s'avérait être un montant négatif, ce montant négatif serait considéré comme un gain en capital réalisé et le prix de base rajusté des parts de l'investisseur serait équivalent à zéro.

Le gestionnaire a avisé le conseiller juridique que chacun des fonds désignera, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la tranche du montant distribué aux investisseurs qui peut être raisonnablement considérée comme des dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, touchés par le fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables et comme gains en capital imposables nets du fonds. Ce montant déterminé sera réputé aux fins de l'impôt avoir été touché ou réalisé par les investisseurs dans l'année à titre de dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, et de gains en capital imposables, respectivement. La majoration des dividendes et le traitement au titre du crédit d'impôt applicables aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants ainsi désignés à titre de dividendes imposables, y compris dans certains cas, la bonification du crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique aux dividendes déterminés qu'un particulier reçoit d'une société canadienne imposable. Les gains en capital ainsi désignés par un fonds seront assujettis aux règles générales se rapportant à l'imposition des gains en capital énoncées ci-après. De plus, le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des fonds procédera à des désignations à l'égard de son revenu de source étrangère, s'il y a lieu, de sorte que, pour les fins du calcul du crédit pour impôt étranger que l'investisseur peut réclamer, et sous réserve des règles de la Loi de l'impôt, ce dernier sera réputé avoir payé en impôt au gouvernement du pays étranger la tranche des impôts payés par le fonds à ce pays qui correspond à la quote-part de l'investisseur du revenu du fonds provenant de sources de ce pays.

Les frais de gestion négociés payés sur les parts de la *Série O* et de la *Série O-\$US* ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en fiscalité quant à la déductibilité des honoraires de services versés à l'égard des parts de la *Série N* et de la *Série NR*.

Les investisseurs seront informés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués (en terme de revenu net, de dividendes imposables, notamment les dividendes déterminés, de gains en capital imposables nets, de revenu de source étrangère et de sommes non imposables comme des remboursements de capital, selon le cas) et du montant des impôts étrangers payés par le fonds pour lequel l'investisseur peut demander un crédit aux fins d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, lorsque ces éléments sont applicables.

Les porteurs de parts

Gains en capital

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'un titre, y compris le rachat d'un titre par un fonds et la substitution d'un placement de l'investisseur d'un fonds à un autre fonds, l'investisseur réalisera en règle générale un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à la différence entre le produit de disposition du titre et la somme du prix de base rajusté du titre pour l'investisseur et des frais de disposition, tous évalués en dollars canadiens. Dans le cas d'un fonds à séries multiples, une conversion des parts d'une série en parts d'autres séries, qui ne constitue pas un rachat ou une annulation de parts aux termes de la déclaration de fiducie du fonds (autre qu'une conversion des parts d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse)) n'est pas considérée comme une disposition des parts reclassées et, par conséquent, la conversion ne donne pas lieu à un gain (ou à une perte) en capital. Bien que le prix de base rajusté par titre pour un investisseur changera par suite d'une telle conversion, le prix de base rajusté total des parts de l'investisseur restera le même. Une conversion de parts d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse), constituera une disposition aux fins de l'impôt et donnera lieu à un gain ou à une perte en capital.

Le prix de base rajusté des parts d'un fonds particulier acquis par l'investisseur, par réinvestissement d'une distribution ou autrement, est obtenu en faisant la moyenne du coût du titre nouvellement acquis et du prix de base rajusté de toutes les autres parts du fonds alors détenues par l'investisseur. Le prix de base rajusté est calculé séparément pour chaque série.

L'investisseur sera réputé avoir réalisé un gain en capital à la suite de distributions désignées en tant que telles par un fonds.

De façon générale, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé ou réputé avoir été réalisé par un investisseur sera inclus dans le calcul du revenu de l'investisseur, et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par un investisseur peut être déduite des gains en capital imposables de l'investisseur sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Impôt minimum

Un impôt minimum de remplacement s'applique aux particuliers, et ceux-ci pourraient être tenus de payer un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés.

Relevés d'impôts

Les investisseurs imposables seront informés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués (en terme de revenu net, de dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, de gains en capital imposables nets, de revenu de source étrangère et de sommes non imposables comme des remboursements de capital, selon le cas) et du montant des impôts étrangers considéré comme étant payé par le fonds pour lequel l'investisseur peut demander un crédit aux fins d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, lorsque ces éléments sont applicables.

Les distributions d'un fonds à un investisseur qui est un régime de retraite enregistré, un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt ne seront pas imposables, sauf dans certaines circonstances limitées; toutefois, les montants retirés de ces

entités seront en règle générale imposables, à l'exception des retraits de comptes d'épargne libres d'impôt et de certains retraits de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes enregistré d'épargne-invalidité.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des fonds constituera une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt en vigueur à tout moment ou sera enregistré à titre de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés d'épargne retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite et les régimes de participation différée aux bénéficiaires. Dans la mesure où chaque fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou est enregistré à titre de placement enregistré (selon le cas), les parts des fonds constitueront des « placements admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des REEI et des REEE et pour les CELI. Les investisseurs qui investissent par l'entremise d'un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE, devraient consulter leur conseiller fiscal pour déterminer si les parts des fonds constitueront, dans leur situation particulière, des « placements interdits » en vertu de la Loi de l'impôt.

Responsabilité des activités des fonds

Gestion des fonds

Banque Nationale Investissements inc., gestionnaire de fonds d'investissement et courtier en épargne collective dans chaque province et territoire canadien, agit en tant que gestionnaire de chacun des fonds. Nous sommes responsables de la gestion des activités et des affaires des fonds. Nous sommes également responsables des décisions de placement relatives aux fonds et nous avons retenu les services de gestionnaires de portefeuille pour nous assister à cette fin. Nous devons également fournir des locaux et des installations, du personnel de bureau, des services de statistiques, de tenue de livres et de comptabilité et des services de vérification interne.

Les fonds sont responsables du paiement de nos frais de gestion. Les frais de gestion varient d'un fonds et d'une série à l'autre, et correspondent à un pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur liquidative de chaque série. Afin d'obtenir plus de détails à cet égard, ainsi qu'à l'égard des différentes charges opérationnelles, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Frais payables directement par les fonds » du prospectus simplifié.

Le siège de Banque Nationale Investissements inc. est situé au 1155 rue Metcalfe, 5^e étage, Montréal (Québec) H3B 4S9. Vous pouvez joindre le Service-conseil Banque Nationale Investissements aux numéros de téléphone suivants : 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941. Service-conseil Banque Nationale Investissements est une unité de Banque Nationale Investissements inc. permettant aux investisseurs de communiquer directement par téléphone avec Banque Nationale Investissements inc., notamment afin d'obtenir de l'information sur les produits et services offerts, d'obtenir copie de documents d'information liés aux Fonds BNI, ou d'ouvrir un compte et d'acheter des parts de fonds. Vous trouverez notre site Internet à l'adresse suivante : www.bninvestissements.ca et notre adresse de courrier électronique est investissements@bnc.ca.

Banque Nationale Investissements inc. a conclu différentes conventions de gestion avec Société de fiducie Natcan et/ou Trust Banque Nationale inc. pour la gestion des Fonds BNI. La convention de gestion relative aux Portefeuilles Méritage peut être résiliée par BNI sous réserve d'un préavis écrit d'au moins 90 jours ou par les portefeuilles advenant le cas où le gestionnaire ne respecterait pas les obligations prévues à la convention de gestion, sous réserve de l'envoi d'un préavis de 90 jours et de l'obtention de l'approbation des deux tiers (2/3) des votes exprimés lors d'une assemblée annuelle des porteurs de parts des portefeuilles. La convention de gestion relative au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique, celle relative aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI et celle relative aux autres Fonds BNI peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

En règle générale, nous ne pouvons changer le gestionnaire sans qu'une telle mesure ne soit approuvée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du fonds. Cependant, une telle approbation n'est pas requise si le nouveau gestionnaire est une société du même groupe que Banque Nationale Investissements inc.

Administrateurs et membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc.

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire. Vous y trouverez leur nom, municipalité de résidence, poste auprès du gestionnaire et fonctions principales respectives. Sauf indication contraire, chacune de ces personnes a exercé ses fonctions principales actuelles ou un poste similaire auprès de la même entité au cours des cinq dernières années.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Marie Brault Montréal, Québec	Vice-présidente, Services juridiques	Directrice principale, Affaires juridiques et réglementaires de BNI, Banque Nationale du Canada. Auparavant, Directrice principale, Transactions et produits spécialisés, Banque Nationale du Canada.
The Giang Diep Candiac, Québec	Administrateur	Directeur principal, Administration des fonds et risques opérationnels. Auparavant, directeur principal, Comptabilité de fonds, Banque Nationale du Canada. Directeur de Révision, support et fiscalité, Banque Nationale du Canada.
Bianca Dupuis Varenes, Québec	Dirigeante responsable de l'approbation de la publication et administratrice	Directrice principale, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-présidente adjointe, Banque Laurentienne du Canada.
Éric-Olivier Savoie ¹ Montréal, Québec	Président, chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable (pour les activités de Banque Nationale Investissements inc. à titre de gestionnaire de fonds d'investissement)	Premier vice-président, Solutions d'investissement et président et chef de la direction de la Banque Nationale Investissement inc., Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-président, Solutions Gestion de patrimoine, Financière Banque Nationale Inc.
Martin Gagnon ^{1, 2, 3} Montréal, Québec	Président du conseil et administrateur	Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale, Banque Nationale du Canada. Auparavant, Premier vice-président, Solutions d'affaires aux intermédiaires, Banque Nationale du Canada.
Joe Nakhle ^{1, 2} Montréal, Québec	Vice-président, Solutions d'investissement et stratégie d'affaires et administrateur	Vice-président, Solutions d'investissement et stratégie d'affaires, Banque Nationale du Canada. Auparavant, directeur général, Solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada ; directeur principal, Roland Berger Consultants en stratégie inc.
Nancy Paquet ¹ La Prairie, Québec	Vice-présidente exécutive, chef de la distribution, dirigeante chargée de la planification financière, personne désignée responsable (pour les activités de la Banque Nationale Investissements inc. à titre de courtier en épargne collective) et administratrice	Première vice-présidente, Stratégie Épargne et Investissement, Particuliers, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-présidente, Investissements, Banque Nationale du Canada ; vice-présidente, Partenariats, Banque Nationale du Canada ; présidente, Courtage direct Banque Nationale inc. et présidente et vice-présidente conseil, Courtage direct Banque Nationale inc.
Sébastien René ^{2, 3} Saint-Bruno-de-Montarville, Québec	Chef des finances	Directeur principal, Comptabilité filiales, Banque Nationale du Canada.
Annamaria Testani ¹ Westmount, Québec	Vice-présidente, Ventes nationales	Vice-présidente, Ventes nationales (BNI), Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-présidente, Solutions Intermédiaires, Ventes nationales, Banque Nationale du Canada.
Léna Thibault Montréal, Québec	Chef de la conformité	Directrice principale, Conformité, Financière Banque Nationale inc.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Tina Tremblay-Girard Toronto, Ontario	Administratrice	Directrice principale, Vice-présidente, Prestation de services, ACVM et GFI, Financière Banque Nationale inc. Auparavant, vice-présidente, Administration et stratégie, Banque Nationale Investissements inc; Directrice principale, Administration et stratégie, Banque Nationale du Canada ; et Chef adjoint des finances, Banque Nationale Investissements inc,

¹ Également administrateur ou dirigeant de la Banque Nationale du Canada, laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

² Également administrateur ou dirigeant de Trust Banque Nationale inc. et/ou Société de fiducie Natcan, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

³ Également administrateur ou dirigeant de Financière Banque Nationale inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

Gestionnaires de portefeuille

1. Corporation Fiera Capital

Nous avons retenu les services de Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille de tous les fonds suivants :

- Fonds de marché monétaire BNI;
- Fonds d'obligations BNI;
- Fonds de revenu BNI;
- Fonds d'obligations corporatives BNI;
- Fonds d'actions privilégiées BNI;
- Fonds de petite capitalisation BNI;
- Fonds croissance Québec BNI;
- Fonds d'actions mondiales BNI;
- Fonds d'actions américaines BNI;
- Fonds de ressources BNI;
- Fonds de métaux précieux BNI;
- Fonds de science et de technologie BNI;
- Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'obligations américaines BNI;
- Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI;
- Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI;

La convention de gestion de portefeuille avec Corporation Fiera Capital peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. Corporation Fiera Capital disposera d'un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de l'avis pour fermer notre dossier, le tout afin d'assurer une transition efficace.

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu à taux variable BNI a également retenu les services de Corporation Fiera Capital afin qu'elle agisse comme sous-gestionnaire de portefeuille des actifs du Fonds de revenu à taux variable BNI. Trust Banque Nationale inc. est responsable des conseils en placements donnés par le sous-gestionnaire.

La convention de sous-gestion de portefeuille avec Corporation Fiera Capital peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. Corporation Fiera Capital disposera d'un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de l'avis pour fermer notre dossier, le tout afin d'assurer une transition efficace.

Le siège de Corporation Fiera Capital est situé au 1981, avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5. Nous versons des honoraires à Corporation Fiera Capital en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Corporation Fiera Capital.

Le tableau qui suit contient la liste des employés de Corporation Fiera Capital qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, poste, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Christopher Laurie	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Revenu fixe	15 ans	s.o.
Frédéric Bérubé	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Marché monétaire	17 ans	s.o.
Nicolas Normandeau	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Revenu fixe	8 ans	s.o.
Jane-Marie Rocca	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuilles, Investissements guidés par le passif, Revenu Fixe – Gestion tactique	14 ans	s.o.
Marc Lecavalier	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Actions de petite capitalisation	8 ans	s.o.
Nadim Rizk	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Actions mondiales	11 ans	s.o.
Andrew Chan	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Actions mondiales	11 ans	s.o.
Philippe Ouellette	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe, gestion intégrée	7 ans	s.o.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Peter Osborne	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe, gestion intégrée	7 ans	s.o.
Jeff Seaver	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe, gestion intégrée	7 ans	s.o.
Candice Bangsund	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Répartition globale de l'actif	11 ans	s.o.
Nicolas Vaugeois	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Revenu non-traditionnel	8 ans	s.o.
Nessim Mansoor	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes	5 ans	s.o.
Nicholas Smart	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Actions canadiennes	5 ans	s.o.
Charles Lefebvre	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, titres à revenu fixe	3 ans	Chef des placements, Optimum gestion de placements inc
Tony Rizzi	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions Canadiennes	5 ans	s.o.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

2. Intact Gestion de placements inc.

Intact Gestion de placements inc. (« Intact Gestion de placements ») est le gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. Le siège d'Intact Gestion de placements est situé au 700 University Avenue, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 0A1. Nous versons des honoraires à Intact Gestion de placements en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Intact Gestion de placements.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi d'Intact Gestion de placements qui sont principalement responsables des activités quotidiennes d'une portion importante du portefeuille du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom et poste	Titre	Durée de service	Postes occupés au cours des cinq dernières années
David Tremblay	Premier vice-président associé et chef du service des placements	19 ans	Vice-président et chef du service des placements associé, Revenu fixe et allocation d'actifs, Intact Gestion de placements inc. Auparavant, vice-président, chef de l'allocation d'actifs, Intact Gestion de placements inc. et vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc.
Jean-Mathieu Gareau	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	10 ans	Analyste, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc.
Steven Thériault	Gestionnaire de portefeuille associé	6 ans	Analyste, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc.

Les analystes financiers effectuent des recherches et proposent leurs recommandations au gestionnaire de portefeuille. L'équipe de conformité d'Intact Gestion de placements effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer que les objectifs et les stratégies de placement du fonds sont respectés.

La convention de gestion de portefeuille avec Intact Gestion de placements peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

3. CI Global Asset Management Inc.

CI Global Asset Management Inc. (« CI Global Asset Management ») est le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI. Le siège de CI Global Asset Management est situé au 2 Queen Street East, Toronto (Ontario) M5C 3G7. Nous versons des honoraires à CI Global Asset Management en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à CI Global Asset Management.

Le tableau qui suit présente les personnes qui sont à l'emploi de CI Global Asset Management qui sont principalement responsables des activités quotidiennes d'une portion importante du portefeuille de ce fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Brandon Snow	Directeur et directeur des placements, Cambridge Gestion mondiale d'actifs	10 ans	Directeur et codirecteur des placements, Cambridge Gestion mondiale d'actifs; vice-président, Gestion de portefeuille, CI Global Asset Management Inc.; gestionnaire de portefeuille, Pyramis Global Advisors (Canada) ULC; gestionnaire de portefeuille, Pyramis Global Advisors Trust Company.
Stephen Groff	Gestionnaire de portefeuille	14 ans	Directeur et gestionnaire de portefeuille, Cambridge Global Asset Management.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Nous pouvons résilier la convention de gestion de portefeuille avec CI Global Asset Management en tout temps, en donnant un préavis de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, a retenu les services de CI Global Asset Management Inc. afin d'agir comme sous-gestionnaire de portefeuille

d'une portion des actifs du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI. Veuillez-vous référer à l'item 9.2 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Trust Banque Nationale inc.

4. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada

Nous avons retenu les services de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI.

Le siège de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est situé au 1 Rue York, Suite 601, Toronto (Ontario) M5J 0B6. Nous versons des honoraires à Gestion d'actifs BNY Mellon Canada en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Gestion d'actifs BNY Mellon Canada.

Nous pouvons résilier la convention de gestion de portefeuille avec Gestion d'actifs BNY Mellon Canada en tout temps, suivant un préavis écrit de 30 jours.

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, a retenu les services de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada afin d'agir comme sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI (qui à son tour a délégué ses fonctions à sa filiale Newton Investment Management Limited). Veuillez-vous référer à l'item 5.2 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Newton Investment Management Limited. Trust Banque Nationale inc. est responsable des conseils en placement donnés par le sous-gestionnaire.

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

4.1 Mellon Investments Corporation¹

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada retient les services d'un sous-gestionnaire de portefeuille pour qu'il fournisse des conseils en placement à l'égard du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI.

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada a retenu les services de Mellon Investments Corporation pour agir à titre de sous-gestionnaire du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est responsable des conseils en placements donnés par le sous-gestionnaire. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'encontre de Mellon Investments Corporation parce que celle-ci réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses éléments d'actif se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille de ces fonds, Gestion d'actifs BNY Mellon Canada assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire de chacun des fonds.

¹ Le 31 janvier 2018, *The Boston Company Asset Management, LLC* (alors sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI) et *Standish Mellon Asset Management Company* (alors sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI) ont fusionné avec *Mellon Capital Corporation*. La compagnie issue de la fusion a été renommée *BNY Mellon Asset Management North America Corporation*. Suivant la fusion, *BNY Mellon Asset Management North America Corporation* a continué d'assurer les activités de gestion de portefeuille de *The Boston Company Asset Management, LLC* et *Standish Mellon Asset Management Company*, lesquels constituent depuis le 31 janvier 2018 des lignes d'affaires distinctes de *BNY Mellon Asset Management North America Corporation*. Le 2 janvier 2019, *BNY Mellon Asset Management North America* a modifié son nom pour *Mellon Investments Corporation*.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Mellon Investments Corporation qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Brendan Murphy	Directeur général, et Chef du revenu fixe mondial et multi-secteurs	16 ans	s.o.
Scott Zaleski	Directeur et gestionnaire de portefeuille senior	7 ans	Gestionnaire de portefeuille
James A. Lydotes	Directeur général et gestionnaire de portefeuille senior	23 ans	s.o.
Brock Campbell	Directeur et Analyste de recherche senior	16 ans	s.o.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Les conventions de sous-gestion en placement conclues entre Gestion d'actifs BNY Mellon Canada et Mellon Investments Corporation à l'égard des fonds prévoient que celles-ci peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

4.2 Newton Investment Management Limited

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, a retenu les services de Newton Investment Management Limited ("Newton") à titre de sous-gestionnaire de portefeuille délégué du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est responsable des conseils en placement donnés par Newton. Il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre Newton parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs se trouvent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Newton qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Paul Birchenough	Gestionnaire de portefeuille, Équipe des opportunités d'actions	<1 an	Gestionnaire de portefeuille, Marchés émergents mondiaux - Axa Investment Managers
Ian Smith	Gestionnaire de portefeuille, Équipe des opportunités d'actions	<1 an	Gestionnaire de portefeuille, Marchés émergents mondiaux - Axa Investment Managers

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

5. Jarislowsky, Fraser Limitée

Nous avons retenu les services de Jarislowsky, Fraser Limitée afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes BNI (auparavant Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions

canadiennes BNI), du Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI et des Fonds Jarislowsky Fraser BNI. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille de ces fonds, Jarislowsky, Fraser Limitée assume la gestion des éléments d'actifs en portefeuille, y compris les recommandations de placement ainsi que la prise de décision en cette matière.

La convention de gestion de portefeuille avec Jarislowsky Fraser Limitée peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Jarislowsky, Fraser Limitée est situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, 20e étage, Montréal (Québec) H3A 2R7. Nous versons des honoraires à Jarislowsky, Fraser Limitée en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'actif des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Jarislowsky, Fraser Limitée.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Jarislowsky, Fraser Limitée qui sont principalement responsables des activités quotidiennes des fonds qu'elle gère. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Bernard Gauthier	Directeur principal et gestionnaire de portefeuille, des actions canadiennes	13 ans	s.o.
Jean-Christophe Kresic	Chef de la division des Revenu fixe et d'allocation d'actifs, et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe	11 ans	s.o.
Charles Nadim	Directeur adjoint des actions et gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes	13 ans	s.o.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification du Comité de stratégie d'investissements de Jarislowsky, Fraser Limitée. Ce dernier tient compte des rapports préparés par l'équipe d'analystes de recherche pour prendre ses décisions.

6. Placements Montrusco Bolton inc.

Nous avons retenu les services de Placements Montrusco Bolton inc. afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI et du Portefeuille privé d'actions américaines BNI. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, Placements Montrusco Bolton inc. assume la gestion des éléments d'actifs en portefeuille, y compris les recommandations de placement ainsi que la prise de décision en cette matière.

La convention de gestion de portefeuille avec Placements Montrusco Bolton inc. peut-être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Placements Montrusco Bolton inc. est situé au 1501, Avenue McGill College, Bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 3M8. Nous versons des honoraires à Placements Montrusco Bolton inc. en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'actif des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Placements Montrusco Bolton inc.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Placements Montrusco Bolton inc. qui sont principalement responsables des activités quotidiennes des fonds qu'elle gère. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
John Goldsmith	Chef des actions canadiennes	17 ans	Vice-président et chef-adjoint des actions, Placements Montrusco Bolton inc.
Jean-David Meloche	Chef des actions mondiales	16 ans	Vice-président, actions américaines et mondiales, Placements Montrusco Bolton inc.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification du Comité d'actions canadiennes et mondiales respectivement de Placements Montrusco Bolton inc. Ce dernier tient compte des rapports préparés par l'équipe d'analystes de recherche pour prendre ses décisions.

7. Trust Banque Nationale inc.

Nous avons retenu les services de Trust Banque Nationale inc. afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu à taux variable BNI, Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI, du Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI, du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI, du Fonds équilibré mondial de croissance BNI, du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI, du Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI, du Fonds d'actions mondiales diversifié BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI, du Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI, du Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, du Portefeuille privé tactique d'actions BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel canadien BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel américain BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, du Fonds indiciel américain neutre en devises BNI, du Fonds indiciel international BNI, du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, du Fonds indiciel international neutre en devises BNI, des Portefeuilles BNI et des Portefeuille Méritage.

Les conventions de gestion de portefeuille avec Trust Banque Nationale inc. peuvent être résiliées en tout temps par Banque Nationale Investissements inc. suivant un préavis écrit de 30 jours et par Trust Banque Nationale inc. suivant un préavis écrit de 90 jours. Les conventions peuvent également être résiliées sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Trust Banque Nationale inc. est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2. Nous verserons des honoraires à Trust Banque Nationale inc. en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Trust Banque Nationale inc.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes agissant pour le compte de Trust Banque Nationale inc. qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, titre et durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Sandrine Thérout	Directrice associée, Produits dérivés globaux, R&D	9 ans	s.o.
Gilles Côté	Analyse principal	10 ans	s.o.
Terry Dimock	Gestionnaire de portefeuille en chef	6 ans	s.o.
Christian Nols	Directeur	5 ans	s.o.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Trust Banque Nationale inc. retient les services de sous-gestionnaires de portefeuille pour qu'ils fournissent des conseils en placement à l'égard du Fonds de revenu à taux variable BNI, du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI et du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI.

7.1 Rothschild & Co Asset Management US Inc.

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Rothschild & Co Asset Management US Inc. (« Rothschild ») comme sous-gestionnaire indiciel du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI et du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'encontre de Rothschild parce que celle-ci réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses éléments d'actif se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI et du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire des fonds.

La convention de sous-gestion indicielle conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Rothschild prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours.

Le tableau qui suit contient la personne à l'emploi de Rothschild & Co Asset Management US Inc. qui est responsable des services rendus aux fonds. Vous y trouverez son nom, titre et durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Martin Ruskowski	Gestionnaire de portefeuille et responsable de la recherche <i>SmartBeta</i> en Amérique du Nord	5 ans	Consultant principal, Entropy Advisors LLC; Vente et structuration, Indice des produits de base, RBC Marchés des capitaux; Analyste en produits de base, Schroders New Finance Capital.

7.2 CI Global Asset Management Inc.

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de CI Global Asset Management Inc. pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre Trust Banque Nationale inc. et CI Global Asset Management Inc. prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours.

Le tableau qui suit présente les personnes à l'emploi de CI Global Asset Management Inc. qui sont principalement responsables des activités quotidiennes du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Stephen Groff	Directeur et gestionnaire de portefeuille	14 ans	Directeur et gestionnaire de portefeuille, Cambridge Global Asset Management.
Gregory Dean	Directeur et gestionnaire de portefeuille	9 ans	Analyste et gestionnaire de portefeuille, CI Global Asset Management Inc. Analyste en placement, CI Global Asset Management Inc.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

7.3 RBC Gestion mondiale d'actifs inc.

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de RBC Gestion mondiale d'actifs inc.* pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre Trust Banque Nationale inc. et RBC Gestion mondiale d'actifs inc. prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 61 jours.

Le tableau qui suit présente les personnes à l'emploi de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. qui sont principalement responsables des activités quotidiennes du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Stuart Kedwell	Vice-président principal, Gestionnaire de portefeuille principal et coresponsable de l'équipe d'actions nord-américaines	23 ans	Associé à RBC Global Asset Management Inc. depuis 2002
Douglas Raymond	Vice-président principal, Gestionnaire de portefeuille principal et coresponsable de l'équipe d'actions nord-américaines	35 ans	Associé à RBC Global Asset Management Inc. depuis 2002

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

* Phillips, Hager & North gestion de placements®, une division de RBC Gestion mondiale d'actifs inc., est principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille.

7.4 Corporation Fiera Capital

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Corporation Fiera Capital pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille des actifs du Fonds de revenu à taux variable BNI et du Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI. Veuillez vous référer à l'item 1 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Corporation Fiera Capital.

7.5 Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Veuillez-vous référer à l'item 10 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP.

7.6 Gestion d'actifs BNY Mellon Canada

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Veuillez-vous référer à l'item 5 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Gestion d'actifs BNY Mellon Canada.

7.7 J.P. Morgan Investment Management inc.

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management Inc. (« JPMIM ») pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille pour le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et le Fonds d'obligations à rendement élevé BNI.

Il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre JPMIM parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs se trouvent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Trust Banque Nationale et JPMIM prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Newton qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Iain T. Stealey	Directeur général	17 ans	s.o.
Bob Michele	Directeur général	13 ans	s.o.
Robert Cook	Portfolio Manager	17 ans	s.o.
Thomas Hauser	Portfolio Manager	17 ans	s.o.

7.8 AlphaFixe Capital Inc.

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services d'AlphaFixe Capital Inc. (« AlphaFixe ») pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille pour le Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI. Le siège d'AlphaFixe est situé au 1800, avenue McGill College, bureau 2420, Montréal, Québec H3A 3J6.

La convention de sous-gestion conclue avec AlphaFixe peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et en tout temps par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi d'AlphaFixe qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Sébastien Rhéaume	Chef des placements et directeur principal	13 ans	s.o.
Michel Bourque	Gestionnaire de portefeuille principal et associé	5 ans	s.o.
Simon Senécal	Gestionnaire de portefeuille, Investissements responsables et associé	4 ans	Analyste principal, Investissements responsables, AlphaFixe Capital Inc., Directeur des investissements et de la trésorerie, Commission de la construction du Québec (CCQ)

Les décisions relatives aux titres du portefeuille font l'objet d'une surveillance, d'une approbation ou d'une ratification par le Comité d'investissement d'AlphaFixe, lequel tient compte des rapports rédigés par l'équipe de recherche pour prendre ses décisions.

7.9 AllianceBernstein Canada, Inc. et AllianceBernstein L.P.

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services d'AllianceBernstein Canada, Inc. (« AllianceBernstein ») pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille pour le Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI. Le siège d'AllianceBernstein est situé au 161 rue Bay, 27^e étage, Toronto, Ontario M5J 2S1.

La convention de sous-gestion conclue avec AllianceBernstein peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et en tout temps par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

AllianceBernstein a retenu les services d'AllianceBernstein L.P. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille délégué pour le Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI. AllianceBernstein est responsable des conseils en placement donnés par AllianceBernstein L.P. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre AllianceBernstein L.P. du fait qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi d'AllianceBernstein qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Daniel Roarty	Chef des placements	10 ans	s.o.

Les décisions prises par cette personne ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

8. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP

Nous avons retenu les services de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP (« Goldman Sachs ») afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI.

Le siège de Goldman Sachs est situé au 200 West Street, New York, NY, 10282 USA. Nous versons des honoraires à Goldman Sachs en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative desdits fonds. Les fonds ne versent aucune rémunération à Goldman Sachs.

La convention de gestion de portefeuille avec Goldman Sachs peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours.

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, a retenu les services de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP afin d'agir comme sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Trust Banque Nationale inc. est responsable des conseils en placement donnés par le sous-gestionnaire.

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives des fiduciaires et du gestionnaire des fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Goldman Sachs qui sont principalement responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Stanton Neilson	Vice-Président	10 ans	s.o.
Brooke Dane	Directeur principal	11 ans	s.o.
Collin Bell	Directeur principal	24 ans	s.o.
Ron Arons	Directeur principal	11 ans	s.o.
Chris Lvoff	Directeur principal	14 ans	s.o.

Les décisions de placement prises par les personnes mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet de supervision, d'approbation ou de ratification par un comité. Par contre, pour le Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, une équipe de placement composée de membres expérimentés des groupes Revenu fixe mondial et Actions fondamentales de Goldman Sachs se réuniront régulièrement pour discuter de la répartition stratégique.

9. Corporation Financière Mackenzie

Nous avons retenu les services de Corporation Financière Mackenzie afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI.

Le siège de Corporation Financière Mackenzie est situé au 180, Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1. Nous verserons des honoraires à Corporation Financière Mackenzie en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Corporation Financière Mackenzie.

La convention de gestion de portefeuille avec Corporation Financière Mackenzie peut être résiliée en tout temps par Banque Nationale Investissements inc. et par Corporation Financière Mackenzie, suivant un préavis écrit de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit contient la liste des employés de Corporation Financière Mackenzie qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre et durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Dina DeGeer	Vice-présidente principale Gestionnaire de portefeuille	5 ans	s.o
David Arpin	Vice-président principal Gestionnaire de portefeuille	5 ans	s.o

Les décisions relatives aux titres de portefeuille ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Placeurs principaux et distributeurs

1. *Banque Nationale Investissements inc. pour les Fonds BNI (à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles Méritage et de certaines séries des Portefeuilles privés BNI)*

Banque Nationale Investissements inc. est le placeur principal des parts des Fonds BNI (à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles Méritage et des parts de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série F5*, de *Série T5*, de *Série H* et de *Série FH* des Portefeuilles privés BNI). Nous sommes responsables des décisions prises à l'égard du placement et de la vente des fonds. La convention de distribution peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

La Banque Nationale du Canada reçoit des honoraires du gestionnaire pour des services rendus dans le cadre de sa participation au placement des parts des fonds. Ces honoraires sont calculés sur la valeur liquidative des parts des fonds que détiennent les clients de la Banque.

Les fonds peuvent être achetés directement auprès du placeur principal ou de courtiers inscrits. Nous avons conclu des conventions de distribution avec Financière Banque Nationale inc. et d'autres courtiers autorisés pour la distribution des Fonds BNI.

2. *Financière Banque Nationale inc. pour certaines séries des Portefeuilles privés BNI*

Financière Banque Nationale inc., située au 1155 rue Metcalfe, 5^e étage, Montréal (Québec), H3B 4S9, est le placeur principal des parts de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série F5*, de *Série FH*, de *Série H* et de *Série T5* des Portefeuilles privés BNI. Cette entité est responsable des décisions prises à l'égard du placement et de la vente de ces séries des fonds. La convention de distribution peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

3. *Distributeurs des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage*

Les parts des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage peuvent être achetées auprès de courtiers inscrits. Le courtier pourrait conclure avec ses clients des arrangements l'obligeant à l'indemniser s'il subit des pertes en raison d'une omission de sa part de régler un achat ou un rachat de parts.

Décisions relatives au courtage

1. ***Décisions relatives au courtage pour l'ensemble des Fonds BNI, à l'exception du Fonds d'actions américaines SmartData BNI, du Fonds d'actions internationales SmartData BNI et des Portefeuilles Méritage***

Les gestionnaires de portefeuille des fonds prennent toutes les décisions relatives aux achats et aux ventes de titres du portefeuille et au courtage. Ces décisions comprennent le choix du marché, du courtier et la négociation des frais de courtage, s'il y a lieu. Les décisions prises quant à la sélection de courtiers sont basées sur des éléments tels que le prix, le volume, le type de transaction, la vitesse d'exécution, la certitude quant à l'exécution et

les coûts de transaction totaux. Dans certains cas, la nature des marchés, le degré d'anonymat ainsi que les ressources administratives du courtier peuvent être pris en compte. Notre objectif est de minimiser les coûts des opérations, y compris les frais de courtage.

Les gestionnaires de portefeuille des fonds peuvent négocier les opérations de portefeuille directement avec l'émetteur de titres, les banques canadiennes ou d'autres courtiers en valeurs mobilières. Ils s'efforcent d'exécuter les ordres et ce, à des conditions favorables, conformément aux règles des bourses applicables. Les gestionnaires de portefeuille peuvent retenir les services de divers types de courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour les fonds, tels que la Financière Banque Nationale inc. (incluant sa division Courtage direct Banque Nationale). Ces transactions doivent être effectuées en respectant toutes les exigences réglementaires. Les gestionnaires de portefeuille n'ont aucune obligation contractuelle de faire exécuter les ordres par un courtier en particulier. Les gestionnaires de portefeuille prennent toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la meilleure exécution et d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres.

Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille des fonds (à l'exception de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada et de Newton Investment Management Limited) peuvent confier à des courtiers la réalisation de certaines opérations entraînant des frais de courtage en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers (communément appelés en anglais des « soft dollars »). Ces frais de courtage peuvent être utilisés uniquement pour défrayer les coûts liés à des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche effectuée par les courtiers, incluant les courtiers affiliés.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, les types de biens et services qui ont été payés à même les frais de courtage incluent ceux fournis par les fournisseurs de données financières, les agences de notation, les services en recherche de crédit et les outils de recherche utiles au processus d'investissement et de prise de décision concernant toute transaction ou exécution d'ordre, y compris des conseils et recommandations, analyses et rapports traitant de sujets divers liés aux placements, la facilitation de rencontres de compagnies, des conférences, logiciels de transaction, données de marché, services de cotation, services de garde, services de compensation et de règlement liés directement aux ordres exécutés, des bases de données et logiciels qui supportent ces biens et services, les données financières des sociétés, l'analyse de risques, l'analyse stratégique et économique et des renseignements sur les marchés et la négociation. Depuis la date de la dernière notice annuelle, Financière Banque Nationale a fourni des biens et services relatifs à la recherche.

Chaque gestionnaire de portefeuille (à l'exception de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada et de Newton Investment Management Limited) établit de bonne foi que le(s) fonds qu'il gère reçoit ou reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux frais de courtage payés, et dans certains cas, compte tenu de la gamme de services et de la qualité de la recherche obtenues.

Le nom de tous les courtiers ou tiers ayant fourni de tels biens ou services (autres que l'exécution d'ordres) aux gestionnaires de portefeuille des fonds depuis la date de la dernière notice annuelle est disponible sur demande en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca.

2. Décisions relatives au courtage pour le Fonds d'actions américaines SmartData et le Fonds d'actions internationales SmartData BNI

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI est responsable de la prise des décisions relatives à l'achat et à la vente des titres des fonds, de la sélection des courtiers chargés d'effectuer les opérations et de la négociation des frais de courtage, s'il en est.

En règle générale, lorsqu'il passe des ordres visant des titres de portefeuille ou d'autres instruments financiers des fonds auprès des courtiers (y compris les sociétés du même groupe), le gestionnaire de portefeuille est d'abord tenu de tenter d'assurer la meilleure exécution et d'obtenir le prix net disponible le plus favorable. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille tentera de faire exécuter chaque opération moyennant le prix et la commission, s'il en est, qui assurent le coût ou le produit total le plus favorable pouvant être obtenu de façon raisonnable dans les circonstances.

3. Décisions relatives au courtage pour les Portefeuilles Méritage

Le gestionnaire de portefeuille prend toutes les décisions relativement à l'achat et à la vente de titres des fonds sous-jacents et d'autres titres que peuvent acheter les portefeuilles. Un portefeuille ne verse pas de frais de souscription ou de frais de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres d'un fonds sous-jacent lorsque, de l'avis d'une personne raisonnable, ces frais feraient double emploi avec des frais à la charge d'un investisseur dans le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille voit à l'exécution des opérations de portefeuille, notamment, le cas échéant, au choix du marché et du courtier et à la négociation des frais de courtage. Aux fins des opérations de portefeuille, le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'obtenir une exécution rapide des ordres selon des modalités favorables.

Le gestionnaire de portefeuille peut répartir les activités de courtage entre Financière Banque Nationale inc. (« FBN », incluant Courtage direct Banque Nationale, une division de FBN (« CDBN »)) et tout autre courtier membre de leur groupe respectif. Bien que toutes les opérations de courtage relatives à l'achat ou au rachat de titres de fonds sous-jacents soient actuellement exécutées par FBN (dans les cas des Portefeuilles Méritage FNB tactiques), ces opérations de courtage pourraient être exécutées par d'autres courtiers membres du groupe ou des tiers à l'avenir. Toute opération de portefeuille exécutée par un courtier membre de leur groupe doit être exécutée conformément à toutes les exigences réglementaires applicables et selon des modalités comparables à celles offertes par des courtiers tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire exécuter les ordres par des courtiers qui passent des ordres pour les parts des portefeuilles. Le gestionnaire de portefeuille procédera de cette façon si l'exécution des ordres et les prix offerts par ces courtiers sont semblables à ceux des autres courtiers.

Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts

Société de fiducie Natcan agit à titre de fiduciaire (sauf à l'égard des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI), dépositaire et gardien des valeurs et des autres éléments d'actifs des fonds. Société de fiducie Natcan agit conformément à des conventions de dépôt et de garde de valeurs intervenue entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan. Les actifs, à l'exclusion des actifs situés à l'étranger, sont détenus par Société de fiducie Natcan à son siège, indiqué ci-dessous. Les frais dus à Société de fiducie Natcan pour les services rendus en vertu de cette convention sont calculés selon une grille tarifaire. Ces conventions peuvent être résiliées par chacune des parties suivant un préavis écrit d'au moins 90 jours, ou immédiatement en cas d'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties. Des sous-dépositaires désignés par Société de fiducie Natcan peuvent également détenir des actifs, tel qu'il est prévu aux conventions de garde conclue avec les sous-dépositaires.

Banque Nationale Réseau Indépendant (« BNRI ») (une division de Financière Banque Nationale inc.) agit à titre de sous-dépositaire principal des éléments d'actif des fonds aux termes d'une convention de services intervenue avec Trust Banque Nationale inc. et Société de fiducie Natcan.

Société de fiducie Natcan est également l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds BNI, conformément à des conventions d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue avec Banque Nationale Investissements inc. Ces conventions peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis d'au moins 30 jours. Le siège de Société de fiducie Natcan est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

Le nom et lieu de résidence des principaux membres de la haute direction de Société de fiducie Natcan en charge de l'administration fiduciaire des fonds, ainsi que leur poste auprès de Société de fiducie Natcan, figurent ci-dessous :

Nom et lieu de résidence	Poste et fonction auprès de Société de fiducie Natcan
Nicolas Milette Outremont, Québec	Président et chef de la direction
Stéphane Fontaine Saint-Lambert, Québec	Chef de la conformité

Trust Banque Nationale inc. agit à titre de fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI. Le nom et lieu de résidence des principaux membres de la haute direction de Trust Banque Nationale inc. en charge de l'administration fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI, ainsi que leur poste auprès de Trust Banque Nationale inc., figurent ci-dessous :

Nom et lieu de résidence	Poste et fonction auprès de Trust Banque Nationale
Nicolas Milette Outremont, Québec	Président et chef de la direction
Stéphane Fontaine Saint-Lambert, Québec	Chef de la conformité

Services administratifs et opérationnels

Conformément à une entente de services entre le gestionnaire et Trust Banque Nationale inc., Trust Banque Nationale rend des services administratifs et opérationnels aux fonds (y compris le calcul de la valeur liquidative), procède à l'évaluation des parts des fonds et effectue la comptabilité pour les fonds. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis de 60 jours à cet effet. Le siège de Trust Banque Nationale inc. est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

Auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur des fonds suivants :

- Fonds de revenu BNI;
- Fonds de placements présumés sûrs BNI;
- Fonds de répartition tactique d'actifs BNI;
- Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI;
- Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'actions américaines BNI;
- Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'obligations américaines BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes privilégiées BNI.

Le siège de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est situé au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 0M7.

Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., est l'auditeur de tous les autres Fonds BNI.

Le siège de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8.

Mandataire chargé des prêts de titres

Le gestionnaire a retenu les services de Société de fiducie Natcan, à titre de mandataire pour effectuer des opérations de prêt de titres. Société de fiducie Natcan est membre du même groupe que le gestionnaire et son établissement principal est à Montréal (Québec).

Aux termes des conventions, Société de fiducie Natcan, agissant en sa qualité de mandataire du gestionnaire, peut prêter les titres disponibles des Fonds BNI à des emprunteurs désignés à l'avance par le gestionnaire.

Les ententes prévoient que la valeur de garantie qui doit être livrée relativement aux opérations de prêt de titres doit correspondre à 102% de la valeur marchande des titres prêtés. Société de fiducie Natcan ne pourra être tenue responsable des pertes subies par les fonds gérés par l'entente, dans la mesure où celles-ci n'émanent pas de sa négligence grave, de sa mauvaise foi ou de son inconduite volontaire. Chaque partie peut résilier l'entente par l'envoi d'un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours ouvrables à l'autre partie.

Principaux porteurs de parts

Le tableau suivant présente les titulaires de plus de 10 % des parts comportant droit de vote de Banque Nationale Investissements inc. et de Financière Banque Nationale inc. en date du 27 mai 2021.

Investisseur	Nom de l'entité	Catégorie	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la catégorie
Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. ¹	Banque Nationale Investissements inc.	Actions ordinaires	6 701 955	100 %
Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. ¹	Banque Nationale Investissements inc.	Actions privilégiées catégorie A	1 980 817	100 %
Société de fiducie Natcan	Banque Nationale Investissements inc.	Actions privilégiées catégorie C	9	5,5 %
Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. ¹	Banque Nationale Investissements inc.	Actions privilégiées catégorie B	6 286 000	100 %
Trust Banque Nationale inc.	Banque Nationale Investissements inc.	Actions privilégiées catégorie C	155	94,5 %
Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. ¹	Financière Banque Nationale inc.	Actions ordinaires	510 067 312	100 %

¹ Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. est une filiale à part entière de la Banque Nationale du Canada.

Le tableau suivant présente les porteurs de plus de 10% des parts comportant droit de vote de toute série de parts d'un Fonds BNI en date du 19 mai 2021. Il s'agit des propriétaires véritables et des propriétaires inscrits.

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Lakelands District Trillium	Fonds de marché monétaire BNI	F	73 664,89	33,58%
Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI	Fonds de revenu à taux variable BNI	O	3 781 132,15	99,99%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu à taux variable BNI	FT	119,53	100,00%
Investisseur individuel #47	Fonds de revenu à taux variable BNI	T	8 608,70	14,99%
Investisseur individuel #49	Fonds de revenu à taux variable BNI	T	12 591,55	21,93%
Investisseur individuel #68	Fonds de revenu à taux variable BNI	T	8 293,74	14,44%
Investisseur individuel #90	Fonds de revenu à taux variable BNI	T	6 206,00	10,81%
Investisseur individuel #88	Fonds de revenu à taux variable BNI	T	9 595,55	16,71%
9231-6561 Québec inc.	Fonds d'obligations BNI	F	22 883,11	15,43%
Investisseur individuel #20	Fonds d'obligations BNI	F	15 286,62	10,31%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations BNI	O	52 701 512,07	21,84%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations BNI	O	64 539 219,77	26,74%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations BNI	O	49 739 013,64	20,61%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Portefeuille Prudent BNI	Fonds d'obligations BNI	O	24 176 489,86	10,02%
Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	10 132 325,59	11,51%
Investisseur individuel #26	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	Conseillers	27 703,73	10,02%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	21 067 432,38	23,94%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	24 495 992,10	27,84%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	18 846 618,79	21,42%
Portefeuille Prudent BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	9 173 594,86	10,42%
Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	O	53 573 600,75	25,66%
Investisseur individuel #91	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Investisseurs	4 868,77	17,33%
Caisse privée revenu fixe non-traditionnel	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	O	78 737 462,60	37,72%
Investisseur individuel #97	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Investisseurs	5 761,36	20,51%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	O	24 050 166,51	11,52%
Investisseur individuel #171	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	T5	9 370,72	13,12%
The Brenda Byson Cooper Cameron Alter Eg	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	T5	13 118,24	18,37%
Gestion Saumar inc.	Fonds d'obligations corporatives BNI	Conseillers	9 377,30	13,84%
Investisseur individuel #19	Fonds d'obligations corporatives BNI	Conseillers	7 053,21	10,41%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	25 834 306,55	22,96%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	31 738 544,52	28,20%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	24 465 731,75	21,74%
Portefeuille Prudent BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	11 997 021,13	10,66%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	F5	157,34	10,60%
Investisseur individuel #28	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	F5	1 326,70	89,40%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	O	3 160 641,04	11,78%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	O	9 727 309,35	36,25%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	O	5 135 804,69	19,14%
Portefeuille Prudent BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	O	4 213 104,56	15,70%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #146	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	T5	8 626,86	98,38%
Intact Compagnie d'assurance	Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	O	19 494 248,50	100,00%
Fonds de placements présumés sûrs BNI	Fonds d'actions privilégiées BNI	F	1 281 718,01	31,57%
Investisseur individuel #99	Fonds d'actions privilégiées BNI	Investisseurs	16 372,25	12,82%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions privilégiées BNI	O	10 204 615,54	28,09%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions privilégiées BNI	O	9 226 857,69	25,40%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions privilégiées BNI	O	8 033 033,61	22,11%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de placements présumés sûrs BNI	O	109,87	100,00%
Investisseur individuel #201	Fonds de placements présumés sûrs BNI	F	60 841,00	12,39%
Investisseur individuel #13	Fonds de placements présumés sûrs BNI	Conseillers	146 178,04	26,83%
Jean-Guy Simard & fils inc.	Fonds de placements présumés sûrs BNI	F	51 237,89	10,43%
Les Scieries du Lac St-Jean inc.	Fonds de placements présumés sûrs BNI	F	51 237,44	10,43%
Investisseur individuel #114	Fonds de placements présumés sûrs BNI	F	52 052,97	10,60%
Investisseur individuel #199	Fonds de placements présumés sûrs BNI	F	106 991,54	21,79%
Investisseur individuel #10	Portefeuille Prudent BNI	R	34 579,08	17,36%
Investisseur individuel #42	Portefeuille Prudent BNI	R	20 371,85	10,23%
Investisseur individuel #2	Portefeuille Pondéré BNI	R	110 024,45	17,22%
Investisseur individuel #2	Portefeuille Équilibré BNI	R	69 760,17	15,13%
Investisseur individuel #43	Portefeuille Équilibré BNI	F	4 942,57	13,43%
Investisseur individuel #126	Portefeuille Équilibré BNI	F	9 779,43	26,56%
Investisseur individuel #82	Portefeuille Actions BNI	R	22 539,44	14,24%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Actions BNI	R	56 404,74	63,22%
Carey Eidlitz Medicine Professional Corporation	Portefeuille Actions BNI	R	10 523,25	11,79%
Investisseur individuel #149	Portefeuille Actions BNI	R	25 183,28	15,92%
Investisseur individuel #94	Portefeuille Actions BNI	R	19 669,01	12,43%
Investisseur individuel #158	Portefeuille Actions BNI	Investisseurs	30 623,43	18,94%
Agri-Parmentier inc.	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	F	25 945,47	15,21%
Investisseur individuel #58	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	F	27 346,71	16,03%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	O	41 045 828,27	34,98%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	O	25 558 058,38	21,78%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	O	16 650 454,73	14,19%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	O	25 841 649,36	22,02%
Investisseur individuel #156	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	Conseillers	3 383,34	10,46%
Investisseur individuel #87	Fonds d'actions canadiennes BNI	F5	24 256,48	49,13%
Investisseur individuel #89	Fonds d'actions canadiennes BNI	F5	6 402,64	12,97%
Investisseur individuel #106	Fonds d'actions canadiennes BNI	T5	1 637,43	70,73%
Investisseur individuel #98	Fonds d'actions canadiennes BNI	F5	5 442,12	11,02%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	22 032 572,12	40,23%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	6 524 477,46	11,91%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	11 901 663,60	21,73%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	10 237 639,00	18,69%
Investisseur individuel #15	Fonds d'actions canadiennes BNI	T5	537,53	23,22%
Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI	Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	O	8 587 322,31	36,90%
Caisse privée revenu fixe non-traditionnel	Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	O	14 684 236,48	63,10%
4432088 Canada inc.	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	F5	9 721,45	17,16%
Investisseur individuel #119	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	F5	10 811,16	19,08%
Investisseur individuel #63	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	T5	23 784,10	27,67%
Manulife Financial	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	6 267 988,34	11,45%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	19 485 931,83	35,60%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	5 782 094,37	10,56%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	10 545 984,61	19,27%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	9 041 397,77	16,52%
Investisseur individuel #115	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	F5	9 166,20	16,18%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	8 167 054,72	37,82%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	2 408 124,11	11,15%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	4 438 807,08	20,56%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	3 788 749,41	17,55%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds de petite capitalisation BNI	O	6 552 425,83	36,66%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds de petite capitalisation BNI	O	3 771 538,18	21,10%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds de petite capitalisation BNI	O	2 913 475,71	16,30%
Investisseur individuel #35	Fonds de petite capitalisation BNI	F	31 925,53	14,52%
Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	O	34 277 794,85	62,30%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Caisse privée revenu fixe non-traditionnel	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	O	18 936 102,55	34,42%
Investisseur individuel #9	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	Investisseurs	10 663,37	17,53%
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Matane	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	F	290 703,25	39,51%
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Matane	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	F	175 746,83	23,89%
Investisseur individuel #108	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	Investisseurs	9 476,08	15,58%
Financière Banque Nationale Inc.	Fonds d'actions mondiales BNI	F	744 076,01	11,86%
Investisseur individuel #117	Fonds d'actions mondiales BNI	F5	25 256,18	13,55%
Manulife Financial	Fonds d'actions mondiales BNI	O	3 912 247,84	11,64%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	11 302 276,69	33,64%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	3 502 441,22	10,42%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	5 713 684,24	17,01%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	5 409 505,20	16,10%
Investisseur individuel #34	Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Conseillers	3 372,67	10,36%
Investisseur individuel #66	Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Conseillers	5 209,86	16,00%
Investisseur individuel #105	Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Conseillers	3 958,49	12,16%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	Investisseurs	17 142,89	17,35%
Gestion René Bussièrès inc.	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	T5	68 006,91	25,21%
Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	O	26 159,81	18,31%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	T5	194,84	24,05%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	FH	277,54	60,31%
Ex Corde Foundation	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	F	21 505,60	19,22%
Investisseur individuel #164	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	FH	112,80	24,51%
Investisseur individuel #72	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	T5	122,54	15,12%
Investisseur individuel #72	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	T5	492,90	60,83%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	O	27 508 675,55	38,61%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	O	7 261 733,41	10,19%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	O	16 084 909,87	22,57%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	O	12 234 845,77	17,17%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #3	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	F5	6 566,73	89,79%
Investisseur individuel #165	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	FH	69,88	15,18%
Choices Agressive Growth	Fonds d'actions américaines BNI	O	554 375,27	61,34%
Fonds Saint-Joseph	Fonds d'actions américaines BNI	O	134 642,80	14,90%
Investisseur individuel #113	Fonds d'actions américaines BNI	F5	106 687,54	18,33%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	H	15 870,09	93,75%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	N	200,00	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	NR	200,00	100,00%
Investisseur individuel #65	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	F5	3 118,69	12,94%
Investisseur individuel #104	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	F5	3 455,43	14,33%
Investisseur individuel #57	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	F5	6 239,61	25,88%
Investisseur individuel #45	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	F5	2 520,31	10,45%
MPU Test Operations	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	FH	2,12	100,00%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	O	26 386 609,59	16,81%
Investisseur individuel #169	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	F5	2 666,69	11,06%
Portefeuille privé d'actions internationales BNI	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	O	89 104 053,89	56,76%
Investisseur individuel #174	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	T5	593,66	26,69%
Investisseur individuel #157	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	T5	780,24	35,08%
Investisseur individuel #162	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	T5	838,60	37,70%
Portefeuille privé KPD L actions mondiales	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	F	773 457,80	11,70%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	O	16 918 180,55	36,99%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	O	4 823 148,93	10,55%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	O	9 304 471,54	20,34%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	O	7 776 360,75	17,00%
Gestion Danièle Auger inc.	Fonds de ressources BNI	F	17 033,14	16,45%
Investisseur individuel #121	Fonds de ressources BNI	F	15 678,66	15,14%
Investisseur individuel #107	Fonds de ressources BNI	Conseillers	3 232,42	10,38%
Investisseur individuel #152	Fonds de science et de technologie BNI	F	23 448,76	30,46%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #153	Fonds de science et de technologie BNI	F	20 756,54	26,96%
Investisseur individuel #150	Fonds de science et de technologie BNI	F	15 926,99	20,69%
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	O	7 672 780,85	98,67%
Investisseur individuel #166	Fonds indiciel canadien BNI	O	191,98	100,00%
Portefeuille Actions BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	O	1 175 441,88	46,78%
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	O	1 117 194,84	44,46%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel américain BNI	O	312,88	100,00%
Portefeuille Actions BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	738 672,71	35,74%
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	700 675,30	33,90%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel international BNI	O	125,80	100,00%
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	530 043,72	20,98%
Portefeuille Actions BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	728 669,17	28,84%
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	692 480,71	27,41%
Investisseur individuel #27	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	N	360 453,74	14,29%
Investisseur individuel #44	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	NR	7 376,13	10,31%
Investisseur individuel #96	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	NR	14 434,32	20,18%
Investisseur individuel #76	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	NR	37 790,95	52,83%
Investisseur individuel #139	Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI	F5	39 247,33	13,99%
Investisseur individuel #22	Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI	F5	33 488,00	11,94%
Financière Banque Nationale inc.	Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI	F	2 963 218,87	28,84%
Investisseur individuel #81	Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI	T5	49 612,28	27,61%
Investisseur individuel #163	Portefeuille privé de revenu d'actions BNI	T5	6 735,59	26,86%
Investisseur individuel #170	Portefeuille privé de revenu d'actions BNI	T5	9 993,79	39,85%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	T5	142,19	100,00%
Investisseur individuel #17	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	F5	3 244,93	22,02%
R.A. Booth Professional	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	F5	6 903,16	46,84%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #131	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	Conseillers	26 956,53	12,05%
Investisseur individuel #144	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	F5	3 519,73	23,88%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	T5	170,58	100,00%
Investisseur individuel #62	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	Conseillers	35 356,87	15,80%
Investisseur individuel #104	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	F5	3 679,87	15,45%
Fonds de placements présumés sûrs BNI	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	F	1 206 416,68	10,93%
Investisseur individuel #191	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	F5	2 925,93	12,29%
Investisseur individuel #59	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	F5	5 229,92	21,96%
Investisseur individuel #109	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	F5	4 183,94	17,57%
Financière Banque Nationale inc.	Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI	F	571 388,65	28,83%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	T5	154,16	100,00%
Investisseur individuel #4	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F5	7 620,47	11,44%
Investisseur individuel #5	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F5	16 814,47	25,25%
Investisseur individuel #134	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F5	7 029,95	10,56%
Investisseur individuel #122	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	Conseillers	59 773,06	17,18%
Portefeuille Équilibré BNI	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	O	14 494 524,25	39,30%
Portefeuille Conservateur BNI	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	O	4 081 172,05	11,07%
Portefeuille Croissance BNI	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	O	8 044 746,48	21,82%
Portefeuille Pondéré BNI	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	O	6 618 058,96	17,95%
Tiller Holdings Limited	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F	111 123,50	12,44%
Investisseur individuel #16	Portefeuille privé tactique d'actions BNI	NR	7 448,93	21,10%
Dr Dominique Lepage inc.	Portefeuille privé tactique d'actions BNI	NR	7 528,72	21,33%
Investisseur individuel #195	Portefeuille privé tactique d'actions	NR	11 379,06	32,24%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
	BNI			
626721 B.C. Ltd..	Portefeuilles Méritage Actions canadiennes	T5	4 356,99	72,93%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage Actions canadiennes	O	100,00	100,00%
Investisseur individuel #80	Portefeuilles Méritage Actions canadiennes	F5	6 278,79	18,12%
Investisseur individuel #73	Portefeuilles Méritage Actions canadiennes	F5	22 445,44	64,79%
Investisseur individuel #183	Portefeuilles Méritage Actions canadiennes	T5	1 477,23	24,73%
1636817 Alberta Ltd.	Portefeuilles Méritage Actions mondiales	T5	17 476,28	25,65%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage Actions mondiales	O	100,00	100,00%
Investisseur individuel #73	Portefeuilles Méritage Actions mondiales	F5	15 377,90	17,93%
Investisseur individuel #118	Portefeuilles Méritage Actions mondiales	T5	16 984,14	24,93%
Investisseur individuel #80	Portefeuilles Méritage Actions américaines	F5	5 522,29	49,98%
Investisseur individuel #100	Portefeuilles Méritage Actions américaines	T5	1 974,44	11,75%
Investisseur individuel #33	Portefeuilles Méritage Actions américaines	F5	1 477,28	13,37%
Investisseur individuel #61	Portefeuilles Méritage Actions américaines	T5	3 154,57	18,78%
Investisseur individuel #103	Portefeuilles Méritage Actions américaines	F5	1 872,92	16,95%
Investisseur individuel #18	Portefeuilles Méritage Actions américaines	F5	1 657,75	15,00%
Investisseur individuel #64	Portefeuilles Méritage Actions américaines	T5	4 384,68	26,10%
Investisseur individuel #55	Portefeuilles Méritage Actions américaines	T5	2 219,86	13,21%
9289-4898 Québec inc.	Portefeuilles Méritage Actions internationales	T5	4 405,08	42,29%
Gestion Survol Ltée	Portefeuilles Méritage Actions internationales	F5	16 281,98	82,35%
Investisseur individuel #64	Portefeuilles Méritage Actions internationales	T5	5 859,86	56,26%
Investisseur individuel #83	Portefeuilles Méritage Conservateur	F5	13 212,63	22,89%
La Fabrique de la Paroisse Bienheureux François de Montmorency-Laval	Portefeuilles Méritage Conservateur	T5	21 362,30	20,43%
Investisseur individuel #172	Portefeuilles Méritage Conservateur	F5	24 488,02	42,42%
9313-2645 Québec inc.	Portefeuilles Méritage Équilibré	F5	35 110,46	10,88%
Investisseur individuel #190	Portefeuilles Méritage Modéré	T5	19 900,70	19,45%
Investisseur individuel #74	Portefeuilles Méritage Modéré	T5	13 175,21	12,88%
Investisseur individuel #173	Portefeuilles Méritage Équilibré	T5	42 269,56	11,74%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #176	Portefeuilles Méritage Équilibré	T5	64 767,26	17,98%
Investisseur individuel #167	Portefeuilles Méritage Modéré	T5	15 521,73	15,17%
Société de placements Caon inc.	Portefeuilles Méritage Modéré	F5	18 187,82	10,56%
Investisseur individuel #120	Portefeuilles Méritage Croissance	F5	7 659,39	10,70%
Investisseur individuel #56	Portefeuilles Méritage Croissance	F5	10 278,41	14,36%
NBC ING Finance Equity	Portefeuilles Méritage Croissance	O	180 379,65	99,93%
Investisseur individuel #12	Portefeuilles Méritage Croissance	F5	11 621,50	16,24%
Suebri Investments Inc.	Portefeuilles Méritage Croissance	T5	7 855,34	13,73%
Investisseur individuel #192	Portefeuilles Méritage Croissance	T5	11 248,77	19,66%
Investisseur individuel #132	Portefeuilles Méritage Croissance	T5	6 342,43	11,08%
Investisseur individuel #77	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	F5	3 765,64	46,65%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	O	127,03	100,00%
Investisseur individuel #36	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	T5	7 748,13	11,01%
Investisseur individuel #36	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	T5	10 831,20	15,39%
Investisseur individuel #180	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	T5	16 760,76	23,82%
Investisseur individuel #103	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	F5	3 130,68	38,78%
Investisseur individuel #143	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	T5	11 979,70	17,02%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu fixe Diversifié	O	131,31	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu Conservateur	O	149,63	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu Modéré	O	152,72	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu Équilibré	O	172,19	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu Croissance	O	174,07	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu Croissance Plus	O	188,08	100,00%
Investisseur individuel #93	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	F5	4 694,65	17,64%
Investisseur individuel #130	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	F5	2 812,57	10,57%
Investisseur individuel #24	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	T5	7 042,21	23,08%
Investisseur individuel #41	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	F5	3 204,43	12,04%
Investisseur individuel #50	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	F5	4 255,53	15,99%
Investisseur individuel #51	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	F5	3 735,50	14,04%
Investisseur individuel #160	Portefeuilles Méritage mondial	F5	4 123,78	15,50%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
	Conservateur			
Oak Tree Foundation	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	Conseillers	237 373,72	12,74%
Investisseur individuel #11	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	T5	4 025,54	13,20%
Investisseur individuel #11	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	T5	12 335,13	40,43%
Investisseur individuel #79	Portefeuilles Méritage mondial Modéré	T5	19 152,68	16,07%
Investisseur individuel #54	Portefeuilles Méritage mondial Modéré	T5	14 999,44	12,58%
Investisseur individuel #71	Portefeuilles Méritage mondial Modéré	T5	16 298,67	13,67%
Investisseur individuel #101	Portefeuilles Méritage mondial Modéré	T5	14 947,31	12,54%
Investisseur individuel #145	Portefeuilles Méritage mondial Modéré	F5	41 890,33	19,67%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage mondial Croissance	O	116,10	100,00%
Investisseur individuel #184	Portefeuilles Méritage mondial Croissance	F5	17 826,22	12,03%
Investisseur individuel #147	Portefeuilles Méritage mondial Croissance	F5	15 133,45	10,21%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	O	127,63	100,00%
Investisseur individuel #60	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	F5	2 330,63	12,55%
Investisseur individuel #148	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	F5	6 527,46	35,14%
Investisseur individuel #86	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	T5	4 029,66	26,89%
Investisseur individuel #143	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	T5	10 809,02	72,12%
Investisseur individuel #112	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	F5	1 953,75	10,52%
Investisseur individuel #29	Portefeuilles Méritage FNB tactique Modéré	F5	14 593,35	10,49%
Investisseur individuel #124	Portefeuilles Méritage FNB tactique Modéré	F5	18 576,46	13,36%
Investisseur individuel #70	Portefeuilles Méritage FNB tactique Modéré	F5	19 563,92	14,07%
Investisseur individuel #1	Portefeuilles Méritage FNB tactique Modéré	T5	7 884,60	10,31%
Investisseur individuel #102	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	T5	8 409,62	11,49%
Investisseur individuel #38	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	T5	26 661,76	36,44%
Investisseur individuel #25	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	T5	9 416,42	12,87%
Investisseur individuel #37	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	F5	7 920,22	16,34%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #67	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	F5	7 195,96	14,85%
Investisseur individuel #92	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	F5	5 398,35	11,14%
Investisseur individuel #161	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	F5	7 802,91	16,10%
Investisseur individuel #95	Portefeuilles Méritage FNB tactique Actions	T5	1 149,46	89,11%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage FNB tactique Actions	T5	140,53	10,89%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage FNB tactique Actions	F5	131,19	100,00%

* Afin de protéger la vie privée des investisseurs, nous avons omis le nom des investisseurs individuels. Cette information est disponible sur demande en nous contactant au numéro figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

En date du 19 mai 2021, l'ensemble des membres du CEI détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un pourcentage total de moins de 10 % des parts de chaque série ou catégorie de parts de chaque fonds et ne dépassant pas 1 % de chaque catégorie ou série de parts comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Nationale du Canada, du gestionnaire ou de toute autre compagnie fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire.

En date du 19 mai 2021, l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc. détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un pourcentage total de moins de 10 % des parts de chaque série ou catégorie de parts de chaque fonds et ne dépassant pas 1 % de chaque catégorie ou série de parts comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Nationale du Canada, du gestionnaire ou de toute autre compagnie fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire.

Membres du groupe

Financière Banque Nationale inc. (incluant sa division Courtage direct Banque Nationale) est un courtier par l'entremise de laquelle des parts seront achetées et est également un membre du groupe de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »). Il peut recevoir des commissions ou imputer des frais aux porteurs de parts qui achètent des parts des fonds par son entremise, de la même façon que les courtiers non liés les perçoivent. Reportez-vous à la rubrique « Rémunération des courtiers » dans le prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements.

Société de fiducie Natcan est le fiduciaire (de tous les Fonds BNI sauf les Portefeuilles privés BNI, le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, le Fonds de placements présumés sûrs BNI et le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI), l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts, le dépositaire et le gardien des valeurs des Fonds BNI. Trust Banque Nationale inc. est le fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI, et le gestionnaire de portefeuille de certains fonds. Financière Banque Nationale inc. (par l'entremise de sa division BNRI) est le sous-dépositaire principal des éléments d'actif des Fonds BNI. À l'exception de la Banque, aucune autre personne ou société qui fournit des services aux fonds, ou à nous en tant que gestionnaire des fonds, n'est une entité membre de notre groupe.

Banque Nationale Investissements inc. est une filiale à part entière de la Banque Nationale du Canada; Trust Banque Nationale inc., une filiale à part entière; Financière Banque Nationale inc., une filiale à part entière; et Société de fiducie Natcan, une filiale à part entière.

Reportez-vous aux états financiers audités des fonds pour connaître le montant des frais versés à Banque Nationale Investissements inc. et aux autres membres du groupe.

Gouvernance des fonds

Généralités

Banque Nationale Investissements inc. est responsable de la gouvernance des fonds. Outre les politiques déjà mentionnées dans cette notice annuelle, nous suivons les instructions permanentes et le Code de déontologie de la Banque Nationale du Canada. Tous les employés des membres du groupe de la Banque doivent veiller à l'intérêt des clients et éviter les conflits d'intérêts. Ces politiques décrivent de quelle manière les employés doivent traiter les conflits d'intérêts et les renseignements personnels et assurer la confidentialité.

Le gestionnaire est responsable de l'administration et de l'exploitation quotidienne des fonds. Il est appuyé par les membres de ses services du contentieux, de la conformité et des finances. Le gestionnaire a retenu les services de gestionnaires de portefeuille afin que ceux-ci fournissent aux fonds des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille. Les gestionnaires de portefeuille surveillent et évaluent le rendement des fonds et veillent à ce qu'ils respectent leur objectif et restrictions en matière de placement. En ce qui a trait aux pratiques de vente, le gestionnaire se conforme au *Règlement 81-105 – Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Pour de plus amples détails sur le conseil d'administration du gestionnaire, se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements ».

À titre de membre du groupe de sociétés de la Banque Nationale du Canada, le gestionnaire et les gestionnaires de portefeuille observent des politiques et des procédures ayant trait aux conflits d'intérêts, à la négociation personnelle, à la vie privée et à la confidentialité. Les politiques et procédures prescrivent aux employés d'agir au mieux des intérêts des clients et d'éviter les conflits d'intérêts.

Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le Règlement 81-107, les fonds ont un comité d'examen indépendant. Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts soumises par le gestionnaire, auxquelles le gestionnaire est confronté dans l'exploitation de l'ensemble des OPC qu'il gère et examine et commente les politiques et procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts. Le CEI est entièrement conforme au Règlement 81-107.

Les membres du CEI ont tous une expertise en matière de services financiers :

- Norman A. Turnbull, président du CEI, est administrateur de sociétés et conseiller d'affaires. M. Turnbull est comptable professionnel agréé (CPA) de formation et a déjà agi à titre de vice-président en finances, administration et développement corporatif durant plus de 20 ans dans des entreprises importantes et de secteurs d'activités variés. Il est également diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés.
- Robert Martin a fondé et développé une pratique de consultation en conseil de gestion financière et support au développement dans laquelle il œuvre depuis 2002. Il a également été vice-président d'importantes entreprises de distribution cotées en bourse. M. Martin détient un MBA du Ivey School of Business Administration. Il est également diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés.
- Marie Desroches compte plus de 30 années d'expérience en gestion des opérations et en finances et elle a occupé plusieurs postes de haute direction dans le secteur des OPC. Mme Desroches, analyste financière agréée, est titulaire d'un MBA de l'Université Concordia et de la désignation ASC (administrateur de sociétés certifié) conférée par le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.
- Paul Béland cumule plus de 30 ans d'expérience en finance, principalement dans l'industrie du courtage en valeurs mobilières. Il a œuvré, dans un premier temps, en financement corporatif/fusions et acquisitions et par la suite, il était conseiller en placement. M. Béland est titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago.

Le CEI a un mandat écrit décrivant ses pouvoirs, ses obligations et les normes de conduite qu'il doit suivre.

La rémunération globale versée au CEI des Fonds BNI pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 est de 184,518.54\$. Ces dépenses sont réparties par le gestionnaire entre l'ensemble des fonds gérés par le gestionnaire d'une manière que le gestionnaire considère équitable et raisonnable.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit :

- Les politiques et procédures du gestionnaire se rapportant aux questions de conflit d'intérêts;
- Toute instruction permanente qu'il a fournie au gestionnaire relativement à des questions de conflit d'intérêts à l'égard des fonds;
- Le respect par le gestionnaire et les fonds des conditions que le CEI a imposées dans une recommandation ou approbation;
- Tout sous-comité à qui le CEI a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

De plus, le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, de même que son efficacité en tant que comité et la contribution et l'efficacité de chacun de ses membres.

Le CEI prépare un rapport annuel de ses activités dans les délais prévus au Règlement 81-107. Pour vous procurer gratuitement un exemplaire de ce rapport pour tous les Fonds BNI, appelez-nous au 514 871-2082 ou, sans frais, au 1 888 270-3941, ou, pour les Portefeuilles Méritage, appelez-nous sans frais au 1 866 603-3601 ou adressez-vous à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur notre site Internet à www.bninvestissements.ca, en transmettant un courriel à investissements@bnc.ca ou en consultant le site www.sedar.com.

Gestion des risques

Nous avons recours à plusieurs méthodes d'évaluation des risques, dont :

- l'évaluation à la valeur du marché des titres;
- la comptabilité à la juste valeur;
- la divulgation des expositions réelles aux marchés et aux devises;
- le rapprochement quotidien des soldes d'encaisse; et
- le rapprochement mensuel des positions sur les titres et les espèces.

Politiques relatives aux opérations sur les dérivés

Les fonds peuvent utiliser des dérivés qui sont conformes à leur objectif de placement et à leurs restrictions en matière de placement dans la mesure et aux fins permises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le gestionnaire est chargé d'établir des politiques qui énoncent les objectifs relatifs à l'utilisation des dérivés par les fonds ainsi que la procédure de gestion des risques applicable à l'utilisation de dérivés. Les gestionnaires de portefeuille ou un membre du groupe du gestionnaire dont les services ont été retenus pour qu'il gère l'utilisation de dérivés par les fonds (dans chaque cas, le « spécialiste des dérivés ») seront tenus de se conformer aux politiques établies par le gestionnaire à l'égard de l'utilisation de dérivés et d'adopter des procédures relatives à l'évaluation, à la surveillance et à la communication de l'effet de levier des fonds et de ses besoins en matière de couverture en espèces. Toute écriture faisant état d'une opération sur les dérivés est effectuée au moment de son entrée initiale par un membre qualifié du personnel du spécialiste des dérivés. Le spécialiste des dérivés vérifiera expressément tous les dérivés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règles en matière de dérivés et qu'ils conviennent au portefeuille dans le contexte de son objectif et de ses stratégies de placement. Le spécialiste des dérivés sera tenu de se conformer aux limites sur les opérations et aux autres contrôles établis par le gestionnaire en ce qui a trait à l'utilisation de dérivés par les fonds.

Les dérivés seront évalués chaque date d'évaluation. Le spécialiste des dérivés examinera quotidiennement les variations de la valeur d'un instrument détenu par les fonds. Si une variation excède un seuil prudent, le prix de l'instrument sera vérifié afin de déterminer s'il est approprié.

Le gestionnaire examinera, à tous les trois ans, les politiques et procédures concernant l'utilisation de dérivés par les fonds pour s'assurer que les risques associés à ces opérations sont gérés de façon appropriée.

Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres

Banque Nationale Investissements inc. a conclu avec le dépositaire des fonds, Société de fiducie Natcan, à titre de mandataire (le « mandataire ») des conventions de mandat dans le cadre d'opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds BNI. Société de fiducie Natcan gère les opérations de prêt de titres au nom des Fonds BNI (les « conventions »). Les conventions sont conformes aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Banque Nationale Investissements inc. gère les risques associés aux opérations de prêt de titres de la façon décrite à la rubrique « Risques liés aux prêts de titres » de la partie A du prospectus simplifié des fonds. Les conventions prévoient également que le mandataire doit :

- s'assurer du respect des dispositions applicables du Règlement 81-102, notamment que la valeur totale des titres prêtés aux termes d'opérations de prêt n'excède pas 50% de sa valeur liquidative;
- procéder à des opérations de prêt de titres auprès de courtiers et d'institutions canadiennes et étrangères jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumis à une évaluation de crédit rigoureuse (les « contreparties »);
- maintenir des contrôles, des politiques et procédures de gestion de risques, des registres internes (incluant une liste des contreparties approuvées fondée sur les normes de solvabilité généralement reconnues), des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes en matière de diversification des biens donnés en garantie; et
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par les fonds concernés dans le cadre d'une opération de prêt de titres et des liquidités ou des autres valeurs mobilières détenues par les fonds concernés. Dans l'éventualité où la valeur de la garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande de titres prêtés, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres liquidités ou d'autres valeurs mobilières données en garantie aux fonds concernés pour combler l'insuffisance.

Banque Nationale Investissements inc. et le mandataire révisent, au moins chaque année, les politiques et procédures du mandataire afin que les risques associés aux opérations de prêt de titres soient dûment gérés. À l'heure actuelle, Banque Nationale Investissements inc. n'a pas recours à des procédures d'évaluation du risque et ne fait pas de simulations pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles. Banque Nationale Investissements inc. impose plutôt certaines limites et contrôles, tel que ceux décrits plus haut en regard des activités de prêt de titres.

Avant de débiter toute opération de mise en pension et de prise en pension de titres pour les fonds, le gestionnaire verra à conclure une convention écrite à cet égard. La convention sera conforme aux dispositions applicables du Règlement 81-102 et prévoira également, sujet aux adaptations nécessaires, les mesures de contrôle mentionnées ci-dessus.

Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration

1. Corporation Fiera Capital

À titre de gestionnaire de portefeuille et de sous-gestionnaire des fonds indiqués dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille », sous le titre « Corporation Fiera Capital », Corporation Fiera Capital est responsable de toutes les procédures de vote relatives aux titres détenus par les fonds et s'acquitte de cette responsabilité au mieux des intérêts des fonds et de leurs investisseurs.

En supervisant un placement donné, Corporation Fiera Capital s'acquitte de la responsabilité de prendre les décisions de vote quant à toutes les procurations relatives à ce placement en question. Corporation Fiera Capital exercera ses droits de vote en vue de maintenir les normes les plus élevées en matière de gouvernance, de durabilité de l'entreprise et de pratiques des sociétés dont elle détient les actions. Des normes élevées sont essentielles à la maximisation de la valeur de l'avoir des actionnaires et à la protection des intérêts économiques des actionnaires. Le vote par procuration constitue un élément clé permettant à Corporation Fiera Capital d'intégrer

les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« questions ESG ») au processus d'investissement. Le but est de communiquer les lignes directrices de Corporation Fiera Capital aux fins de l'exercice des droits de vote visant les questions ESG.

Corporation Fiera Capital vote en faveur de propositions qui, à son avis, augmentent la valeur de l'avoir des actionnaires à long terme et contre celles qui, à son avis, réduisent cette valeur. De façon générale, ce processus devrait amener Corporation Fiera Capital à voter conformément aux recommandations de la direction sur les questions ordinaires comme la nomination des auditeurs et leur rémunération et la nomination des administrateurs. Même si Corporation Fiera Capital exercera, de façon générale, les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration, il peut y avoir des circonstances où Corporation Fiera Capital estime qu'il est dans l'intérêt d'un portefeuille d'actions que les droits de vote soient exercés différemment de la façon envisagée par les lignes directrices ou qu'ils fassent l'objet d'une abstention de vote.

Les gestionnaires de portefeuille doivent se conformer à un code de déontologie qui indique en termes généraux les conflits d'intérêts éventuels pouvant survenir. En cas de conflit d'intérêts réel ou possible, les droits de vote représentés par les procurations sont exercés en tenant compte de facteurs liés aux placements et à la valeur de ces derniers, sans égard à toute autre relation d'affaires qui peut exister entre le gestionnaire et la société de portefeuille.

Une copie des lignes directrices en matière de vote par procuration de Corporation Fiera Capital peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

2. *Intact Gestion de placements inc.*

Intact Gestion de placements, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, assure la gestion du vote par procuration de ce fonds, conformément aux lignes directrices détaillées établies par son Comité des procurations, lequel a mis en place, en janvier 2020, une nouvelle politique sur l'exercice des droits de vote par procuration. Cette politique a été adoptée afin de s'assurer que tous les votes liés aux valeurs détenues au nom de ses clients soient exercés dans leurs meilleurs intérêts. La description qui suit est un résumé de cette politique.

Afin d'atteindre l'équilibre entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Intact Gestion de placements s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelle. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes lui permettent de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives d'ensemble pour le vote des propositions, selon son jugement, et ce, dans le meilleur intérêt des actionnaires. Si un conflit d'intérêts ou une apparence de conflits d'intérêts existe, l'administrateur des procurations réglera le conflit en consultation avec le Comité des procurations et/ou le client.

Intact Gestion de placements a également adopté des lignes directrices définissant ses intentions de vote sur certains enjeux d'intérêt courant et qui servent de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices portent, entre autres, sur les questions visant les diverses mesures de défense en cas de prise de contrôle et actions connexes, les programmes de rémunération, les structures du capital, les catégories de titres et restructuration du capital, la gouvernance d'entreprise ainsi que la responsabilité sociale et environnementale (ESG). Intact Gestion de placements votera généralement selon ces lignes directrices, mais il peut y avoir des circonstances où Intact Gestion de placements estime qu'il est dans le meilleur intérêt des actionnaires de voter différemment.

Une copie de la politique d'Intact Gestion de placements peut être obtenue sur demande en composant le 514 350-8541 ou le 1 877 750-4900 ou en écrivant à l'adresse électronique IIM.Compliance@intact.net. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

3. CI Global Asset Management Inc.

CI Global Asset Management Inc. (« CI Global Asset Management ») à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI et de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le fonds. CI Global Asset Management doit exercer les droits de vote afférents aux procurations au mieux des intérêts des porteurs de parts du fonds et sous réserve des politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration de CI Global Asset Management et des lois applicables.

CI Global Asset Management a établi les politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») qui ont été créées pour fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, pour l'exercice des droits de vote afférents aux procurations et pour la création de politiques en matière de vote par procuration. Les lignes directrices présentent les procédures de vote qui doivent être respectées dans les questions courantes et non courantes soumises au vote ainsi que les lignes directrices générales suggérant la marche à suivre pour déterminer s'il y a lieu d'exercer les procurations et dans quel sens le faire. Bien que les lignes directrices permettent la création d'une politique permanente relative au vote sur certaines questions courantes, chaque question courante et non courante doit être évaluée individuellement afin de déterminer si l'on doit suivre la politique permanente applicable ou les lignes directrices générales. Les lignes directrices indiquent également les situations où le conseiller pourrait ne pas pouvoir exercer son droit de vote ou encore dans quelle situation les frais liés à un vote en particulier dépasseraient les avantages d'exercer un tel vote.

Des situations peuvent survenir au cours desquelles, relativement aux questions de vote par procuration, CI Investments peut avoir connaissance d'un conflit actuel, éventuel ou perçu entre les intérêts de CI Investments et les intérêts des porteurs de parts. Lorsqu'il est jugé utile de maintenir l'impartialité, CI Investments peut décider de faire en sorte que le vote rattaché aux actions en cause soit effectué directement par les porteurs de parts du fonds.

Une copie de la politique de CI Investments peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. Le dossier de vote par procuration est également disponible sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

4. Mellon Investments Corporation

À titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI, Mellon Investments Corporation est responsable de la gestion des votes par procuration pour le compte de ces fonds, conformément aux lignes directrices établies en vertu de sa politique en matière de vote par procuration (les « lignes directrices »). Le texte qui suit décrit les principes généraux respectés par Mellon Investments Corporation à l'égard des titres, comportant droit de vote, détenus par les fonds qu'elle gère.

Mellon Investments Corporation (« Mellon ») a une responsabilité fiduciaire envers ses clients. Mellon cherche à prendre des décisions en matière de vote par procuration qui sont dans l'intérêt économique à long terme de ses clients à titre d'actionnaires. Mellon reconnaît qu'elle doit à chacun de ses clients un devoir de diligence et de loyauté en ce qui concerne le vote par procuration. L'approche de Mellon en matière de vote par procuration repose sur la même analyse et le même engagement que Mellon applique à toutes ses activités de placement. Mellon estime que les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) d'une société ont une incidence à long terme sur sa valeur économique et, par conséquent, Mellon tient compte de ces facteurs lorsqu'elle exerce les droits de vote conférés par procuration. Mellon a donc établi des lignes directrices en matière de vote par procuration et un comité de vote par procuration et de gouvernance (« comité ») qui comprend des professionnels chevronnés en matière de placement.

Mellon étudiera attentivement les propositions visant à restreindre le contrôle des actionnaires ou pouvant avoir une incidence sur la valeur d'un placement d'un client. Elle s'opposera généralement aux propositions visant à isoler inutilement la direction d'un émetteur de la volonté de la majorité des actionnaires. Elle appuiera généralement les propositions visant à isoler temporairement la direction de toute influence externe de façon à lui

permettre de négocier de façon efficace et à atteindre par ailleurs les objectifs à long terme. En ce qui concerne les questions de responsabilité sociale qui ne semblent pas toucher le rendement économique, Mellon tentera de s'assurer que la direction réponde raisonnablement aux questions sociales. Le degré de réponse sera mesuré en fonction des efforts de la direction à traiter la proposition, notamment, si nécessaire, l'évaluation des incidences de la proposition sur les activités en cours de l'entreprise. Mellon portera une attention particulière aux questions récurrentes sur lesquelles la direction n'est pas parvenue à respecter son engagement à prendre des mesures au cours de la période intercalaire.

Mellon vise à éviter les conflits d'intérêts importants en appliquant des lignes directrices en matière de vote par procuration détaillées et prédéterminées de façon objective et uniforme pour tous les clients en fonction de recherches internes et externes et de recommandations faites par un fournisseur indépendant et sans tenir compte de facteurs découlant de la relation avec les clients. En outre, Mellon retient les services d'un tiers à titre de fiduciaire indépendant chargé d'exercer les droits de vote par procuration que confèrent les titres de BNY Mellon et les titres des organismes de placement collectif membres de son groupe.

Les propositions soumises à un vote par procuration font l'objet d'une étude, d'un classement, d'une analyse et d'un vote conformément aux lignes directrices en matière de vote de Mellon. Ces lignes directrices font l'objet d'un examen périodique et sont mises à jour au besoin afin de tenir compte de nouvelles questions et des modifications apportées aux politiques sur des questions précises. Les éléments pouvant être visés par ces lignes directrices en matière de vote feront l'objet d'un vote conformément aux lignes directrices applicables ou seront soumis au comité si les lignes directrices applicables l'exigent. Les propositions qui ne figurent pas dans les catégories traitées par ces lignes directrices en matière de vote seront soumises au comité aux fins d'analyse et de vote. De plus, le comité peut étudier une proposition concernant une société, un secteur d'activité ou une question auxquels il souhaite porter une attention particulière. En ce qui concerne le vote par procuration pour les sociétés étrangères, Mellon peut évaluer le coût du vote et de l'impossibilité éventuelle de vendre les titres (ce qui pourrait survenir au cours du processus de vote) par rapport aux avantages du vote par procuration afin de déterminer s'il doit voter ou non.

Dans le cadre de l'évaluation des propositions concernant les régimes incitatifs et les régimes d'achat d'actions assujetties à des restrictions, le comité a habituellement recours à un modèle de transfert de la valeur pour les actionnaires. Ce modèle vise à évaluer la quantité de capitaux propres qui passent de la société aux dirigeants à mesure que les options sont exercées. Après avoir établi le coût du régime, le comité évalue si le coût est raisonnable en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont la classification du secteur et les données sur le rendement passé. Le comité vote généralement contre les propositions qui autorisent la modification du prix des options sur actions ou leur remplacement sans l'approbation des actionnaires.

Une copie des lignes directrices de Mellon Investments Corporation peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 866 603-3601 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

5. Jarislowsky, Fraser Limitée

Jarislowsky, Fraser Limitée, à titre de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé de dividendes nord-américains et des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, assure la gestion du vote par procuration de ces fonds, conformément aux lignes directrices détaillées établies par sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration.

Afin d'atteindre l'équilibre entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Jarislowsky, Fraser Limitée s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelle. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes lui permettent de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives pour le vote des propositions, selon son jugement, et ce, dans le meilleur intérêt des actionnaires. Si un conflit d'intérêts ou une apparence de conflits d'intérêts existe, Jarislowsky, Fraser Limitée communiquera au gestionnaire l'existence du conflit et l'informerá de son intention de vote, laquelle sera établie suite à la consultation du Comité de stratégie d'investissements.

L'objectif de Jarislowsky, Fraser Limitée est de créer et d'accroître la valeur économique pour ses clients. Ceci implique généralement de voter de concert avec les membres du conseil d'administration des sociétés détenues en portefeuille (ou membres indépendants du conseil dans les cas où il y a conflit d'intérêt avec la direction ou avec un important actionnaire). En tant que représentants des actionnaires, les membres du conseil d'administration doivent agir dans le meilleur intérêt de celui-ci.

Dans les cas où Jarislowsky, Fraser Limitée pense qu'une proposition va indûment accroître le niveau de risque ou réduire la valeur de la société en question, Jarislowsky, Fraser Limitée votera contre les recommandations des membres du conseil d'administration. De la même manière, si Jarislowsky, Fraser Limitée croit que le vote d'une procuration particulière réduira la valeur de l'action, alors elle choisira de ne pas participer à un tel vote.

Jarislowsky, Fraser Limitée vote généralement en faveur des recommandations de la direction sur les sujets suivants :

- Fractionnement d'actions
- Assemblées annuelles régulières
- Élection des administrateurs
- Nomination des experts comptables

Jarislowsky, Fraser Limitée vote généralement contre les recommandations de la direction sur les sujets suivants :

- Structure du conseil
- Pilules empoisonnées
- Capitalisation à deux classes
- Actions privilégiées à vote préférentiel
- Rémunération excessive
- Propositions d'actionnaires
- Honoraires de rupture
- Demandes d'émission de capital et droits de préemption

Jarislowsky, Fraser Limitée vote toutes les procurations à l'interne. La firme peut utiliser les services d'une firme externe d'aviseurs de procurations, toutefois, toutes les décisions portant sur les votes par procuration sont prises à l'interne.

Le Comité de stratégie d'investissements, formé des membres de l'équipe de recherche de la firme, se réunit sur une base hebdomadaire afin de réviser les procurations et événements à venir. Les décisions du Comité de stratégie d'investissements sont documentées par écrit et communiquées au département « Votes par procurations » et aux professionnels de l'investissement.

Une copie de la politique de Jarislowsky, Fraser Limitée peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 866 603-3601 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

6. Placements Montrusco Bolton inc.

À titre de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions américaines BNI et du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI, Placements Montrusco Bolton inc. est responsable des procédures de vote relatives aux titres détenus par ces fonds et s'acquitte de cette responsabilité au mieux des intérêts des fonds et de ses investisseurs. L'objectif sous-tendant sa politique de vote par procuration est d'endosser des propositions et candidatures qui, à son avis, maximisent la valeur des investissements du client à long terme.

Placements Montrusco Bolton inc. a donc établi des lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») afin d'évaluer chaque proposition de vote. Dans l'évaluation des propositions, plusieurs sources d'information sont consultées, soit le gestionnaire de portefeuille, la direction ou les actionnaires de la compagnie présentant la proposition ou encore le service de recherche de procuration indépendant. Les lignes

directrices ne pouvant couvrir toute situation à laquelle Placements Montrusco Bolton inc. sera confrontée, cette dernière évaluera la question précise et votera de la manière qui, à son avis, maximisera la valeur de l'investissement de son client.

Placements Montrusco Bolton inc. pourrait s'abstenir de voter advenant le cas où cela serait dans le meilleur intérêt de ses clients. Ceci pourrait se produire, par exemple, si le coût anticipé de la tenue d'un vote excède les bénéfices découlant de ce vote. Placements Montrusco Bolton inc. pourrait également voter à l'encontre de ses lignes directrices dans le cas où elle détermine que cela serait dans le meilleur intérêt de ses clients. Rien dans les lignes directrices n'exige que Placements Montrusco Bolton inc. ne vote de façon similaire pour différents comptes. Ainsi, pour la plupart des propositions de procuration, particulièrement celles impliquant la gouvernance d'entreprise, l'évaluation des procurations fera en sorte que Placements Montrusco Bolton inc. votera en bloc. Dans certains cas, par contre, Placements Montrusco Bolton inc. pourrait voter différemment pour différents comptes, dépendamment de la nature et de l'objectif du client, de la composition de son portefeuille et autres facteurs.

Placements Montrusco Bolton inc. a retenu les services de Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ») pour l'aider dans le cadre du processus de vote par procuration. Les bulletins de vote par procuration des émetteurs sont envoyés directement à ISS de la part des gardiens. ISS effectue les recherches nécessaires sur les questions de procuration et fournit une recommandation de vote basée sur les lignes directrices de Placements Montrusco Bolton inc., laquelle détermine ensuite si elle est en accord avec ces recommandations. Suite à cette évaluation, Placements Montrusco Bolton inc. donne l'instruction de vote à ISS. La décision finale sur le vote revient donc à Placements Montrusco Bolton inc.

Placements Montrusco Bolton inc. se charge d'effectuer une surveillance périodique afin de s'assurer qu'ISS a voté selon les lignes directrices et qu'ISS a bien reçu les procurations des clients de la part des gardiens. Une revue des lignes directrices et de la politique de vote, et la formulation de toute recommandation qui s'ensuivra, sera complétée par Placements Montrusco Bolton inc. de façon périodique.

Advenant un conflit d'intérêt, Placements Montrusco Bolton inc. s'engage à identifier les conflits qui existent entre ses intérêts économiques et ceux de ses clients. Cette évaluation inclura une revue de la relation existante entre Placements Montrusco Bolton inc. et l'émetteur de titres (ou tout affilié) sujet à un vote par procuration afin de déterminer si l'émetteur est un client de Placements Montrusco Bolton inc. ou s'il a une relation matérielle autre avec Placements Montrusco Bolton inc. ou un de ses clients. Dans l'éventualité où ISS détermine qu'un conflit d'intérêt existe, Placements Montrusco Bolton inc. en sera informé. Une telle entité sera ainsi exclue de la décision de Placements Montrusco Bolton inc. Dans l'éventualité où il est déterminé que Placements Montrusco Bolton inc. et ISS ont un conflit d'intérêt, un service de vote par procuration tiers sera sélectionné afin de déterminer le vote recommandé pour la question où il existe un conflit.

Une copie de la politique de Placements Montrusco Bolton inc. peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

7. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI et ainsi qu'à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP (« Goldman Sachs ») a la responsabilité des procédures relatives au vote par procuration relativement aux titres détenus par ces fonds.

Dans le cas des comptes de clients à l'égard desquels Goldman Sachs dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière de vote, celle-ci a adopté des politiques et des procédures (« politique relative au vote par procuration ») à l'égard de l'exercice des droits de vote conférés par procuration. Conformément à la politique relative au vote par procuration, les principes directeurs de Goldman Sachs en matière de vote par procuration consistent à prendre des décisions favorisant les propositions qui, à son avis, pourraient maximiser la valeur pour les actionnaires de la

société, tout en n'étant pas influencées par des conflits d'intérêts. Afin de mettre en œuvre ces principes directeurs à l'égard des placements dans des titres négociés en bourse, Goldman Sachs a élaboré ses propres lignes directrices relatives au vote par procuration (« lignes directrices ») qu'elle applique généralement lorsqu'elle vote pour des comptes de clients. Les lignes directrices comprennent les positions et les facteurs que Goldman Sachs considère généralement importants lorsqu'elle vote par procuration. Ces lignes directrices visent un large éventail de sujets distincts, y compris, entre autres questions, les droits de vote des actionnaires, les mesures de défense contre les offres publiques d'achat, les structures du conseil, l'élection des administrateurs, la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, les restructurations, les fusions, la responsabilité sociale d'entreprise et diverses propositions d'actionnaires. Reconnaisant la complexité de nombreuses questions de gouvernance et le fait qu'elles reposent sur des faits particuliers, les lignes directrices indiquent les facteurs que Goldman Sachs prend en considération pour déterminer la manière dont le vote doit être exercé.

Les principes et les positions reflétés dans la politique relative au vote par procuration visent à guider Goldman Sachs lorsqu'elle vote par procuration, et pas nécessairement aux fins des décisions en matière de placement. Les équipes de gestion de portefeuille de Goldman Sachs (chacune, « équipe de gestion de portefeuille ») fondent leur décision d'effectuer ou non un placement dans une société en particulier sur une série de facteurs et, bien que la gouvernance puisse en faire partie, elle peut ne pas être la considération principale.

La politique relative au vote par procuration, y compris les lignes directrices, sont examinées périodiquement afin d'assurer qu'elles demeurent conformes aux principes directeurs de Goldman Sachs.

Goldman Sachs a retenu les services d'un tiers qui offre des services reliés au vote par procuration (« service de procuration »), actuellement Institutional Shareholder Services Inc., afin de l'aider à mettre en œuvre certaines fonctions relatives au vote par procuration, y compris, sans s'y limiter, des services d'exploitation, de tenue de registres et de présentation de rapports. Au nombre de ses responsabilités, le service de procuration prépare par écrit une analyse et une recommandation (« recommandation ») à l'égard de chaque vote par procuration qui reflète son application des lignes directrices de Goldman Sachs aux questions particulières en matière de procuration. Goldman Sachs conserve la responsabilité des décisions en matière de vote par procuration.

Les équipes de gestion de portefeuille de Goldman Sachs exercent les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices de Goldman Sachs et aux recommandations. Cependant, chaque équipe de gestion de portefeuille peut, dans le cas de certains votes par procuration, demander l'approbation afin de s'écarter des lignes directrices de Goldman Sachs ou d'une recommandation en suivant un processus visant à assurer que les décisions en matière de dérogation ne sont pas influencées par un conflit d'intérêts. À la suite du processus de dérogation, les équipes de gestion de portefeuille peuvent voter différemment dans le cadre de votes particuliers touchant la même société.

De temps à autre, la capacité de Goldman Sachs de voter par procuration peut être touchée par des exigences réglementaires, des questions de conformité et des questions de nature juridique ou logistique. Par conséquent, Goldman Sachs peut, de temps à autre, déterminer qu'il n'est pas possible ou souhaitable d'exercer les droits de vote conférés par procuration. Dans certaines circonstances, comme lorsqu'un titre est prêté dans le cadre d'un programme de prêt de titres, les équipes de gestion de portefeuille peuvent ne pas être en mesure de participer à certains votes par procuration, à moins que les actions de l'émetteur en question ne soient restituées à temps pour voter. La décision de demander ou non la restitution reposera sur le fait que l'équipe de gestion de portefeuille concernée détermine que l'avantage d'exercer le vote l'emporte sur les coûts, la perte de revenus et/ou les autres inconvénients associés à la restitution des titres, tout en reconnaissant que le traitement de ces demandes de restitution ne relève pas de Goldman Sachs et qu'il peut ne pas y être donné suite à temps pour qu'elle puisse exercer les droits de vote rattachés aux actions en question.

Goldman Sachs a mis en œuvre des processus afin d'éviter que les conflits d'intérêts n'influencent ses décisions de vote par procuration. Ces processus comprennent le cloisonnement de l'information, ainsi que l'utilisation du cloisonnement de l'information et le recours aux lignes directrices de Goldman Sachs et des recommandations, de même que les recommandations relatives au processus de dérogation et le processus de dérogation décrit ci-dessus lorsqu'une équipe de gestion de portefeuille souhaite voter d'une manière qui s'écartere de la recommandation initiale fondée sur les lignes directrices de Goldman Sachs. Afin d'atténuer les conflits d'intérêts perçus ou éventuels lorsqu'une procuration vise des actions de The Goldman Sachs Group Inc. ou un fonds géré par Goldman Sachs, celle-ci donnera généralement comme instruction que ces actions fassent l'objet d'un vote dans la même proportion que l'exercice des droits de vote rattachés aux autres actions à l'égard d'une proposition, sous réserve des exigences légales et réglementaires applicables.

En règle générale, les décisions en matière de vote relatives aux titres à revenu fixe et aux titres des émetteurs fermés seront prises par les gestionnaires de portefeuille du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI en fonction de leur évaluation des opérations particulières ou d'autres questions pertinentes.

Un exemplaire de la politique de Goldman Sachs peut être obtenu sur demande, sans frais, par téléphone au 1 888 270-3941, ou par courriel à investissements@bnc.ca. Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de vote par procuration du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI pour le plus récent exercice terminé le 30 juin, sur demande présentée après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

8. Trust Banque Nationale inc.

Trust Banque Nationale inc. (« TBN ») assure la gestion du vote par procuration pour le Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, le Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI, le Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI, le Portefeuille revenu fixe non traditionnel BNI, le Portefeuille privé tactique d'actions BNI, le Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI, le Fonds indiciel d'actions internationales BNI, les Portefeuilles BNI et les Portefeuilles Méritage, conformément aux lignes directrices établies par des politiques sur l'exercice des droits de vote par procuration. TBN a adopté ces politiques afin de s'assurer que tous les votes à l'égard des titres détenus au nom des fonds soient exercés dans leurs intérêts. Le texte qui suit est un résumé de ces politiques.

8.1 Politique applicable à tous les Fonds à l'exception du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI

Trust Banque Nationale inc. exercera les droits de vote relatifs aux titres des fonds sous-jacents détenus par les fonds. Trust Banque Nationale inc. pourrait également s'abstenir d'exercer les droits de votes relatifs à certains titres.

Trust Banque Nationale inc. a adopté des lignes directrices servant de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices portent sur les questions visant le conseil d'administration, les comités du conseil, les auditeurs, la rémunération de la haute direction et des administrateurs, la structure du capital, les diverses mesures de protection contre les prises de contrôle, divers enjeux concernant les droits des actionnaires, les politiques d'information et la responsabilité sociale. Trust Banque Nationale inc. votera généralement selon ces lignes directrices, mais il peut y avoir des circonstances où elle croit qu'il est dans l'intérêt des fonds de voter différemment. La décision finale relative à l'exercice des droits de vote par procuration demeure entièrement un choix du gestionnaire de portefeuille, dans l'intérêt des fonds.

8.2 Politique applicable au Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, au Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI et au Fonds indiciel d'actions internationales BNI

Pour contribuer à la surveillance, à l'analyse et au vote des procurations, TBN a fait appel à Institutional Shareholder Services Canada Corp. (« ISS »), un tiers indépendant fournissant des services de vote de bout en bout, grâce à des agents spécialisés qui offrent un soutien en ce qui a trait aux besoins de gestion du vote par procuration d'une entreprise. TBN a soigneusement passé en revue les lignes directrices d'ISS qui encadrent le vote par procuration (« ISS Benchmark Policy », en anglais seulement), pour obtenir l'assurance que les procurations feront l'objet d'un vote au mieux des intérêts de ses clients. Par conséquent, les procurations de TBN feront l'objet d'un vote conforme aux lignes directrices d'ISS. Bien que TBN vote généralement de façon conforme à la ISS Benchmark Policy, dans certaines circonstances il pourrait s'avérer plus favorable pour les clients de voter

différemment. La décision définitive en ce qui a trait à la façon dont les procurations seront soumises au vote incombe entièrement à TBN.

TBN votera généralement de façon conforme à la Benchmark Policy d'ISS pour ce qui est des cas de routine et des cas extraordinaires. Toutefois, et comme nous l'avons souligné plus haut, des circonstances particulières pourraient l'amener à voter différemment de ce que préconise la politique (p. ex. en cas de conflit d'intérêts, de coûts, d'avantages prévus).

Les cas de routine comprennent des propositions, comme l'élection d'administrateurs, la nomination d'auditeurs ainsi que la réception et l'approbation des états financiers. Les cas extraordinaires font quant à eux référence à des problèmes de nature diverse et peuvent être proposés par la direction d'une entreprise ou par les propriétaires réels de celle-ci (c.-à-d. les actionnaires, les membres, les partenaires, entre autres). Ces procurations peuvent être associées à un ou plusieurs des changements suivants : i) un changement quantifiable dans la structure, la gestion, le contrôle ou l'exploitation de l'entreprise; ii) un changement quantifiable en ce qui a trait à un investissement dans l'entreprise, ou aux frais ou honoraires associés à cet investissement; ou iii) un changement qui n'est pas conforme aux normes en usage dans le secteur ou aux lois du territoire de constitution associé à l'entreprise.

Tous les cas, quelle qu'en soit la nature, seront examinés pour en évaluer l'incidence sur la valeur des titres ainsi que pour déterminer toute conséquence défavorable.

Sur une base continue, TBN relèvera tout conflit d'intérêts important entre TBN et ses clients. De tels conflits peuvent survenir quand, par exemple, un employé ou TBN détient un intérêt personnel dans l'issue d'un vote, ou encore, si l'émetteur est un client de TBN ou qu'il entretient une relation avec TBN ou un client de cette dernière. De tels conflits d'intérêts d'importance seront passés en revue et traités conformément aux règlements et à la législation applicables.

Bien qu'on ait fait appel aux services d'ISS en ce qui a trait au vote par procuration pour les actions ordinaires, TBN continuera de surveiller les décisions de vote. Dans le cas du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, TBN traitera directement les décisions de vote et s'assurera qu'elles sont conformes avec les lignes directrices d'ISS. Dans tous les cas, TBN consignera de l'information sur chaque événement dans le cadre duquel le processus de vote dérogerait à la présente politique.

Un exemplaire de la politique de Trust Banque Nationale inc. applicable peut être obtenu sur demande, sans frais, en appelant sans frais au 1 888 270-3941 ou par courriel à investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, les dossiers de vote par procuration des fonds pour la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande en tout temps après le 31 août de chaque année. Les dossiers de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements, à l'adresse www.bninvestissements.ca.

9. Corporation Financière Mackenzie

Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »), à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le compte de ce Fonds. Mackenzie a adopté une politique étendue en matière de vote par procuration, qui comprend des procédures de vote par procuration et des lignes directrices relatives au vote par procuration (la « politique »). Mackenzie cherche à exercer les droits de vote rattachés aux titres des sociétés pour lesquelles elle a le pouvoir de voter par procuration conformément à son obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt de ses clients et d'une manière conforme à l'intérêt économique à long terme des épargnants.

Dans le cadre de ses pratiques de vote, Mackenzie prendra des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote visés par toutes les procurations reçues, sauf dans des circonstances où des procédures administratives ou autres font en sorte que les coûts liés à l'exercice des droits de vote surpassent les avantages. Mackenzie peut s'abstenir ou refuser de voter si, à son avis, cette abstention ou ce refus est dans l'intérêt des épargnants. Il ne sera pas interdit à Mackenzie d'effectuer des opérations sur un titre en raison d'une assemblée des actionnaires à venir.

Mackenzie peut exercer les droits de vote rattachés aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par le fonds lorsqu'elle ne gère pas le fonds sous-jacent. Si Mackenzie gère le fonds sous-jacent ou si le fonds sous-jacent est géré par une personne qui a des liens avec elle ou qui fait partie du même groupe, Mackenzie décidera s'il est dans l'intérêt des épargnants du fonds de voter sur la question individuellement. En général, pour les questions de routine, Mackenzie décidera qu'il n'est pas dans l'intérêt des épargnants du Fonds de voter individuellement.

La politique n'est pas exhaustive et ne porte pas sur toutes les questions pouvant être soumises à un vote. Elle a pour but de donner une indication générale de la façon dont les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille peuvent être exercés à l'égard de questions particulières. À titre d'exemple, Mackenzie votera généralement en faveur de recommandations voulant que : i) la majorité des membres du conseil soient indépendants de la direction; ii) le poste de président du conseil soit séparé de celui de chef de la direction; iii) les conseils soient dotés d'un comité d'audit, d'un comité des mises en candidature ou d'un comité de rémunération composés d'administrateurs indépendants de la direction; ou iv) tous les membres du conseil aient un mandat d'une même durée plutôt que des mandats échelonnés. Toutefois, Mackenzie peut décider d'appuyer une proposition qui ne respecte pas les recommandations ci-dessus à la condition que le rendement d'entreprise ou la gouvernance de la question dans un délai raisonnable ne soit pas considéré insatisfaisant par Mackenzie.

Toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction sont examinées par Mackenzie au cas par cas, tout comme les propositions d'actionnaires. En règle générale, les propositions visant à limiter les droits des actionnaires ou qui imposent des contraintes arbitraires ou artificielles à la société, à son conseil d'administration ou à sa direction ne seront pas appuyées. En outre, les propositions se rapportant aux questions sociales, politiques et environnementales seront examinées au cas par cas afin d'établir si elles auront une incidence financière sur la valeur que pourraient réaliser les actionnaires. Mackenzie n'appuiera généralement pas les propositions qui constituent un fardeau indu ou qui entraînent des coûts non nécessaires et excessifs pour la société. Mackenzie votera généralement en faveur des propositions qui favorisent des politiques et des pratiques responsables, comme la divulgation des risques découlant des questions sociales, environnementales et éthiques et l'évaluation de l'incidence de ces questions et des droits de la personne et des pratiques de travail équitables.

Mackenzie s'opposera généralement aux propositions, qu'elles soient présentées par la direction ou par les actionnaires, dont l'objet est de conserver la direction ou de diluer l'actionnariat. À l'inverse, Mackenzie appuiera les propositions qui restreindraient ou élimineraient les mesures anti-offres publiques d'achat que des sociétés ont déjà adoptées.

Dans certaines circonstances, Mackenzie peut avoir un conflit d'intérêts éventuel relativement à ses activités de vote par procuration. Les conflits d'intérêts éventuels pourraient comprendre des relations d'affaires avec un émetteur ou avec le proposant de propositions de procuration, ou des liens familiaux avec des proposants de propositions de procuration, des participants à des courses aux procurations, des administrateurs de société ou des candidats à des postes d'administrateur. Tous les conflits d'intérêts éventuels relatifs au vote par procuration seront examinés.

Un exemplaire de la politique de Mackenzie peut être obtenu sur demande, sans frais, par téléphone au 1 888 270-3941 ou par courriel à investissements@bnc.ca. Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de vote par procuration du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI pour le plus récent exercice terminé le 30 juin, sur demande présentée après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

10. RBC Gestion mondiale d'actifs inc.

À titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, RBC Gestion mondiale d'actifs inc. (RBC GMA) est responsable de la gestion du vote par procuration pour ce fonds conformément aux lignes directrices établies aux termes de sa politique en matière de vote par procuration (« lignes directrices »). RBC GMA examine et met à jour ses lignes directrices annuellement afin de s'assurer qu'elles continuent de refléter les pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Les lignes directrices reposent sur les principes directeurs suivants:

- Les droits de vote conférés par procuration seront exercés au mieux des intérêts du portefeuille afin d'augmenter la valeur à long terme des titres détenus;

- Les droits de vote conférés par les procurations seront exercés d'une manière conforme aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance;
- La direction dispose de connaissances importantes sur le processus de création de valeur.

Les lignes directrices établissent des orientations visant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres d'un émetteur à l'égard de plusieurs questions, notamment :

- Le conseil d'administration;
- La rémunération des membres de la direction et des administrateurs;
- La protection contre les prises en contrôle et transactions;
- Les droits et les propositions d'actionnaires : les procurations peuvent également contenir des propositions d'actionnaires exigeant la modification des politiques et des pratiques de la direction. RBC GMA généralement soutiendra de telles propositions si elles correspondent à ses points de vue et que la direction n'y a pas donné suite de manière appropriée.

Même si, de façon générale, RBC GMA exerce les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices, il peut y avoir des circonstances où elle estime qu'il est dans l'intérêt de ses clients qu'ils soient exercés différemment de la façon envisagée par les lignes directrices ou qu'ils fassent l'objet d'une abstention de vote. Toute question qui n'est pas prévue par les lignes directrices est évaluée au cas par cas en tenant compte de l'incidence possible du vote sur la valeur pour les actionnaires. RBC GMA a également adopté une politique en matière de vote par procuration qui comprend des procédures pour faire en sorte que les droits de vote soient exercés aux mieux des intérêts du fonds. RBC GMA utilise les services de recherche offerts par Glass Lewis & Co., LLC et Institutional Shareholder Services, Inc., des entreprises de conseil sur le vote par procuration, ainsi que les services liés aux votes par procuration d'Institutional Shareholder Services, Inc.

En cas de conflit d'intérêts apparent ou réel portant sur l'exercice des droits de vote par procuration, RBC GMA applique des procédures pour faire en sorte que les droits de vote conférés par procuration soient exercés conformément aux lignes directrices, sans égard à toute considération qui n'est pas au mieux des intérêts de ses clients.

RBC GMA examine et met à jour ses lignes directrices de manière continue selon l'évolution des pratiques en matière de gouvernance. La dernière version des lignes directrices de RBC GMA peut être consultée sur le site Web suivant : <http://funds.rbcgam.com>. Une copie de la politique de RBC GMA peut également être obtenue sur demande, sans frais, en composant le numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. Le dossier de vote par procuration est également disponible sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

11. J.P. Morgan Investment Management Inc.

J.P. Morgan Investment Management Inc. (« JPMIM »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI est responsable de la gestion du vote par procuration pour ces fonds conformément aux politiques et aux procédures adoptées par JPMIM aux termes de ses *Lignes directrices et procédures mondiales en matière de vote* (« procédures »). Le texte suivant est une description des principes généraux auxquels adhère JPMIM en ce qui concerne les titres avec droit de vote détenus par le fonds qu'elle gère, dont l'objectif est l'exercice des droits de vote conférés par procuration dans l'intérêt du fonds et de ses épargnants.

JPMIM a adopté des lignes directrices relatives au vote par procuration à l'égard de certains types de questions (« lignes directrices ») qui ont été élaborées et approuvées par le comité des procurations (« comité ») pertinent. Le comité est composé d'un administrateur des procurations (« professionnel de JPMIM ») et de membres de la direction des services des placements, des affaires juridiques, de la conformité et de la gestion des risques qui supervisent le processus de vote par procuration de manière continue.

Les lignes directrices ont toutes été élaborées dans l'objectif d'encourager les mesures d'entreprise qui augmentent la valeur pour les actionnaires dans laquelle l'émetteur de ces titres est constitué. Sauf comme il est

indiqué ci-dessous, les décisions en matière de vote par procuration seront prises conformément aux lignes directrices portant sur un grand nombre de questions courantes et non courantes auxquelles JPMIM et ses conseillers affiliés ont été exposés à l'échelle mondiale, selon leur expérience collective de la gestion des placements acquise au cours de nombreuses années.

Aux fins de la supervision et de la surveillance du processus de vote par procuration, JPMIM a établi un comité des procurations et nommé un administrateur des procurations dans chaque région du monde où les droits de vote conférés par des procurations sont exercés. Le comité des procurations est principalement chargé d'examiner périodiquement les questions d'ordre général touchant le vote par procuration, d'examiner et d'approuver annuellement les lignes directrices et de fournir des avis et des recommandations sur les questions d'ordre général touchant le vote par procuration et des questions particulières en matière de vote. Les procédures permettent à un service de vote indépendant d'exécuter certains services qui seraient autrement fournis ou coordonnés par l'administrateur des procurations.

Bien que les lignes directrices précisent comment exercer les droits de vote à l'égard de nombreuses questions, elles prévoient que des décisions peuvent être prises au cas par cas. En outre, certaines questions en matière de vote par procuration ne seront pas toujours prévues par les lignes directrices. Aux fins de ces deux catégories de questions et de la dérogation aux lignes directrices, les procédures exigent qu'un processus de vérification et d'examen soit mené à bien avant l'exercice du vote. Ce processus vise à déterminer les conflits d'intérêts importants, réels ou éventuels (entre le fonds, d'une part, et JPMIM et ses conseillers affiliés, d'autre part) et à assurer que le vote par procuration est exercé dans l'intérêt du fonds. Un conflit est réputé exister lorsqu'une procuration vise l'administrateur des procurations est effectivement au courant qu'une entité affiliée à JPMorgan a fourni un avis sur le caractère équitable portant sur la question visée par le vote par procuration. En cas de conflits de ce genre, les droits de vote conférés par procuration seront exercés par un tiers indépendant conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration de JPMorgan ou aux propres lignes directrices de ce tiers; à condition, toutefois, que le(s) professionnel(s) de l'investissement de JPMIM puisse(nt) demander une exception à ce processus pour voter contre une proposition plutôt que de la soumettre à un tiers indépendant (« Demande d'exception ») lorsque l'administrateur des procurations a des connaissances réelles indiquant qu'une société affiliée à JPMorgan Chase est une banque d'investissement ou a rendu une opinion d'équité concernant la question qui fait l'objet du vote par procuration. Le comité examine la demande d'exception et détermine si JPMIM doit voter contre la proposition ou si cette procuration doit tout de même être transmise à un tiers indépendant en raison du risque de conflits supplémentaires ou autre.

Lorsque d'autres types de conflits d'intérêts importants éventuels sont relevés, l'administrateur des procurations et, au besoin, un représentant légal de la commission de procuration évalueront le conflit d'intérêts éventuel et détermineront si un tel conflit existe effectivement, auquel cas ils recommanderont à JPMIM comment exercer le vote par procuration. Aux fins du règlement d'un conflit important, JPMIM prendra une ou plusieurs des mesures suivantes (ou autre mesure appropriée) : retirer ou « isoler » du processus de vote par procuration les membres du personnel de JPMIM ayant connaissance du conflit, voter conformément à toute ligne directrice applicable si l'application de celle-ci donnait objectivement lieu à l'exercice d'un vote par procuration d'une manière prédéterminée ou déléguer le vote à un tiers indépendant ou obtenir une recommandation de sa part, auquel cas les droits de vote conférés par la procuration seront exercés par ce tiers indépendant ou conformément à sa recommandation.

Le texte suivant résume quelques-uns des principaux types de politiques en matière de vote par procuration aux termes de lignes directrices non américaines :

- Les procédures en matière de gouvernance diffèrent selon les pays. En raison des contraintes de temps et des usages locaux, il n'est pas toujours possible que JPMIM reçoive et examine tous les documents relatifs aux procurations portant sur chaque point soumis au vote. De nombreuses circulaires de sollicitations de procurations sont établies en langues étrangères. Les documents relatifs aux procurations sont généralement envoyés par la poste par l'émetteur au sous-dépositaire qui détient les titres pour le compte du client dans le pays où la société émettrice est constituée, de sorte que le délai peut être insuffisant pour que ces documents soient transmis à JPMIM à temps pour l'exercice du vote. Dans certains pays, aucune circulaire de sollicitation de procurations n'est envoyée, tandis que dans d'autres régions, le délai accordé pour voter est de deux à quatre jours suivant l'annonce initiale de la sollicitation d'un vote, de sorte qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir suffisamment de renseignements pour prendre une décision éclairée en temps opportun pour voter.

- Certains marchés exigent que les actions visées par le vote fassent l'objet d'une suspension de négociation temporaire jusqu'à ce que l'assemblée des actionnaires ait eu lieu. Ailleurs, notamment les marchés émergents, il n'est pas toujours possible d'obtenir suffisamment de renseignements pour prendre une décision éclairée en temps opportun pour voter. Certains marchés exigent qu'un représentant local soit chargé d'assister à l'assemblée et de voter en personne pour notre compte, ce qui peut entraîner des coûts importants. JPMIM tient également compte des frais engagés pour voter par rapport aux avantages attendus du vote. Dans certains cas, il peut être dans l'intérêt du fonds de s'abstenir intentionnellement de voter dans certains marchés étrangers de temps à autre.
- Lorsque les questions soumises au vote par procuration touchent notamment la gouvernance, les mesures de défense en cas d'offre publique d'achat, les régimes de rémunération et la modification de la structure du capital, JPMIM porte une attention particulière aux motifs présentés par la direction à l'appui des modifications proposées. Le seul critère de JPMIM pour établir sa position en matière de vote consiste à déterminer si ces modifications sont dans l'intérêt économique des propriétaires véritables des actions.
- JPMIM préconise une structure de conseil unitaire du type de celle qui existe au Royaume-Uni, plutôt que les structures de conseil à plusieurs niveaux. Par conséquent, JPMIM votera généralement de manière à encourager l'élimination graduelle des structures de conseil à plusieurs niveaux, au profit de conseils unitaires. Cependant, puisque les conseils à plusieurs niveaux demeurent encore très répandus à l'extérieur du Royaume-Uni, la pratique du marché local sera toujours prise en considération.
- JPMIM exercera ses droits de vote pour favoriser un niveau approprié d'indépendance du conseil, compte tenu des pratiques du marché local.
- JPMIM votera généralement contre le fait de libérer le conseil de ses responsabilités en cas de litige en cours ou d'éléments indiquant l'existence de comportement répréhensible dont le conseil doit être tenu responsable.
- JPMIM votera en faveur des augmentations du capital qui améliorent les perspectives à long terme d'une société. Elle votera également en faveur de la suspension partielle des droits de préemption de nature purement technique (par ex., un placement de droits qui ne peut être légalement offert aux actionnaires dans certains territoires). Cependant, JPMIM votera contre les augmentations du capital qui permettraient à une société d'adopter un « régime de droits des actionnaires » comme mesure de défense en cas d'offre publique d'achat ou lorsque l'augmentation du capital autorisé aurait pour effet de diluer la valeur pour les actionnaires à long terme.
- JPMIM votera en faveur des propositions qui améliorent les perspectives à long terme d'une société. Elle votera contre une augmentation du pouvoir d'emprunt bancaire qui ferait en sorte que la société atteigne un niveau inapproprié de levier financier, lorsqu'un emprunt de ce genre constitue expressément une mesure de défense en cas d'offre publique d'achat ou entraîne une réduction importante de la valeur pour les actionnaires.
- JPMIM votera généralement contre les mesures anti-offres publiques d'achat.
- Les questions d'ordre social ou environnemental sont examinées par JPMIM au cas par cas en tenant toujours compte de l'intérêt économique à long terme de ses clients.

Le texte suivant résume quelques-uns des principaux types de politiques en matière de vote par procuration aux termes des lignes directrices américaines :

- JPMIM examine le vote à l'égard des candidats aux postes d'administrateur au cas par cas. Elle s'abstiendra généralement de voter à l'égard des administrateurs qui a) assistent à moins de 75 % des réunions du conseil et des comités sans motif valable, b) adoptent ou renouvellent un régime de droits des actionnaires sans l'approbation de ceux-ci, c) sont des administrateurs affiliés siégeant à un comité d'audit, à un comité de rémunération ou à un comité de mise en candidature ou des administrateurs affiliés lorsque l'ensemble des membres du conseil siègent à de tels comités ou lorsque la société n'a pas établi de tels comités, d) ne tiennent pas compte d'une proposition d'actionnaire approuvée par la majorité des voix

rattachées aux actions en circulation ou des voix exprimées en fonction d'un examen portant sur une période de deux exercices d'affilée, e) sont des initiés et des administrateurs affiliés externes au sein d'un conseil qui n'est pas composé au moins majoritairement d'administrateurs indépendants ou f) sont des chefs de la direction de sociétés cotées en bourse siégeant à plus de trois conseils de sociétés ouvertes ou siégeant à plus de quatre conseils de sociétés ouvertes. En outre, le vote fait généralement l'objet d'une abstention à l'égard des administrateurs siégeant à des comités dans certains cas. Par exemple, le conseiller s'abstiendra généralement de voter à l'égard des membres du comité d'audit lorsqu'il constate des lacunes importantes dans les contrôles internes de la société. En général, le vote fera aussi l'objet d'une abstention à l'égard des administrateurs ayant des antécédents démontrés de faible rendement ou de surveillance inadéquate du risque ou lorsque le conseil adopte des modifications aux documents régissant la société sans l'approbation des actionnaires et que ces modifications réduisent sensiblement les droits des actionnaires.

- JPMIM vote sur les propositions visant à constituer le conseil en catégories au cas par cas mais, en règle générale, elle vote en faveur de telles propositions si les documents constitutifs de l'émetteur contiennent chacune des huit mesures de protection énumérées (par exemple, la majorité du conseil est composée d'administrateurs indépendants et le comité des mises en candidature est composé uniquement de ces administrateurs).
- JPMIM étudie également, au cas par cas, les propositions de la direction visant le régime de droits des actionnaires; elle recherche les dispositions qui favorisent les actionnaires avant de voter en faveur de telles propositions.
- JPMIM vote contre les propositions prévoyant qu'un vote à la majorité qualifiée soit requis pour approuver une fusion.
- JPMIM étudie, au cas par cas, les propositions visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou privilégiées et à émettre des actions dans le cadre d'un plan de restructuration de la dette, tenant compte de facteurs comme le degré de dilution et la question de savoir si l'opération entraînera un changement de contrôle.
- JPMIM étudie, au cas par cas, les propositions de vote sur les régimes de rémunération. L'analyse des régimes de rémunération porte principalement sur le transfert de l'avoir des actionnaires (le coût des régimes de rémunération pour les actionnaires) et comprend une analyse de la structure du régime et des pratiques de rémunération des autres sociétés du secteur donné et des sociétés comparables. Parmi les autres questions analysées, mentionnons le montant des actions en circulation de la société devant être réservées pour l'attribution d'options sur actions, si le prix d'exercice d'une option est inférieur à la juste valeur marchande de l'action à la date d'attribution des options et si le régime prévoit l'échange d'options en circulation contre de nouvelles à un prix d'exercice moins élevé.
- JPMIM étudie également, au cas par cas, les propositions visant à modifier l'État de constitution d'un émetteur, les propositions de fusion et d'acquisition et d'autres restructurations d'entreprise, et certaines propositions visant des questions d'ordre social.
- JPMIM vote généralement en faveur des propositions de la direction qui demandent l'approbation des actionnaires pour que l'État de constitution devienne le lieu exclusif pour le règlement des différends si la société est une société du Delaware; autrement, JPMIM vote au cas par cas.
- JPMIM soutient le renouvellement des conseils d'administration, l'indépendance et la diversité des compétences des administrateurs. Par principe, nous attendons des sociétés dans lesquelles nous investissons qu'elles s'engagent en faveur de la diversité et de l'inclusion dans leurs politiques générales de recrutement, car nous pensons que cette diversité contribue à l'efficacité des conseils d'administration. JPMIM utilisera son pouvoir de vote pour provoquer des changements là où les conseils d'administration qui affichent un retard en matière de diversité sexuelle, raciale et/ou ethnique.
- JPMIM favorise généralement un degré de communication de l'information environnementale qui ne soit pas trop onéreux ou lourd et qui ne place pas la société dans une position de désavantage concurrentiel, mais qui fournit des renseignements utiles pour permettre aux actionnaires d'évaluer les répercussions des

politiques et pratiques environnementales de la société sur son rendement financier. En règle générale, JPMIM appuie les pratiques de communication de l'information de la direction qui sont, dans l'ensemble, conformes aux buts et objectifs énoncés ci-dessus. Les propositions relatives aux sociétés touchées par des controverses, des amendes ou des litiges font l'objet d'un examen et d'une attention accrue.

- Lors de l'évaluation de la manière de voter sur les propositions environnementales, les principaux facteurs à prendre en considération peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des considérations liées à l'émetteur, comme le profil de l'actif de la société, y compris s'il existe un risque que la demande pour ses produits ou ses services diminue en raison de considérations environnementales; l'utilisation des liquidités; la structure de coûts de la société, y compris sa position sur la courbe des coûts, les répercussions prévues de la future taxe sur le carbone et l'exposition à des frais d'exploitation fixes élevés; le comportement de la société; les capacités avérées de la société, son processus de planification stratégique et son rendement passé; le degré actuel de communication de l'information par la société et la concordance avec l'information présentée dans le secteur d'activité dans lequel la société exerce ses activités; et si la société intègre les questions environnementales ou sociales dans son cadre d'évaluation des risques ou de communication de l'information sur les risques. JPMIM peut aussi évaluer si les sociétés comparables ont reçu des propositions semblables et, dans l'affirmative, si les réponses étaient transparentes et pertinentes; si l'adoption de la proposition aurait pour effet d'informer les actionnaires; et si les sociétés ayant adopté la proposition ont fourni des renseignements pertinents et intéressants qui permettraient aux actionnaires d'évaluer les risques à long terme et le rendement de la société; si la proposition nécessite une communication de l'information qui est déjà prévue dans les exigences réglementaires obligatoires existantes et proposées ou dans des directives officielles à l'échelle locale, d'État ou nationale ou dans les pratiques de communication de l'information existantes de la société; et si la proposition peut entraîner des conséquences imprévues comme un désavantage concurrentiel.
- JPMIM vote contre le président du comité chargé de superviser les questions et/ou les risques environnementaux lorsque JPMIM estime que l'entreprise est en retard sur ses pairs en termes de divulgation, de pratiques commerciales ou d'objectifs. JPMIM vote également contre les membres du comité, l'administrateur principal indépendant et/ou le président du conseil d'administration pour les sociétés qui affichent un retard depuis plusieurs années.
- En ce qui concerne les questions d'ordre social, entre autres facteurs, JPMIM étudie les pratiques de travail de la société, la chaîne d'approvisionnement, la manière dont la société soutient et surveille ces questions, les types d'information que la société et ses sociétés comparables fournissent à l'heure actuelle, et si la proposition entraînerait un désavantage concurrentiel pour la société.
- JPMIM étudie les propositions sur le vote consultatif sur la rémunération au cas par cas et elle porte une attention particulière aux propositions lorsque la proposition de l'année précédente de l'émetteur avait reçu un faible appui.

On peut obtenir une copie des *Global Proxy Voting Procedures and Guidelines* de JPMIM sur demande, sans frais, au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou à l'adresse : investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de l'exercice des droits de vote par procuration du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI portant sur le dernier exercice clos le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

12. Newton Investment Management Limited

Newton Investment Management Limited (« Newton »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le compte d'une partie du fonds conformément aux politiques et aux procédures formulées et approuvées par le groupe de supervision de l'investissement responsable et éthique de Newton.

Le principe de base de la politique relative au vote de Newton est de prendre des décisions de vote actif, à l'échelle mondiale, à l'égard de la totalité des possibilités de vote disponibles. Ce principe peut être entravé par certaines pratiques faisant en sorte que les actions sont « bloquées » lorsque Newton exerce les droits de vote sous-jacents. Dans ce cas, Newton exerce les droits de vote seulement si la résolution n'est pas dans l'intérêt de ces clients et

que la restriction de leur capacité d'effectuer des opérations ne risque pas de nuire à la valeur des avoirs des clients.

Newton utilise les capacités administratives d'un fournisseur mondial de services de vote par voie électronique pour les avis et la soumission des votes. Leur position générale sur les questions particulières relatives au vote par procuration est présentée dans leurs politiques et principes d'investissement responsable (IR) accessibles au public, qui sont approuvés par leur groupe de supervision de l'investissement responsable et éthique.

Le chef de l'investissement responsable (IR) de Newton est chargé du processus décisionnel de l'équipe IR lors de l'examen des résolutions des assemblées pour les questions litigieuses. Newton n'applique pas une politique stricte en matière de vote par procuration. Ils préfèrent tenir compte de la situation particulière d'une société, de leur logique d'investissement et de toute activité en matière d'engagement, ainsi que des lois, des lignes directrices et des pratiques exemplaires applicables. Les questions litigieuses peuvent être soumises à l'analyste approprié afin d'obtenir ses commentaires et, au besoin, Newton peut consulter la société ou d'autres parties intéressées pour obtenir des précisions ou pour parvenir à un compromis ou obtenir un engagement de la part de la société. Les décisions de vote sont prises par le membre de l'équipe d'IR pertinent et approuvé par le directeur adjoint des investissements ou un membre principal de l'équipe d'investissement (notamment le responsable de la recherche mondiale).

En cas de conflit d'intérêts éventuel entre Newton, la société émettrice et/ou un client, les recommandations des services de vote utilisés auront préséance. Ce n'est que dans ces circonstances que Newton peut s'abstenir de voter, compte tenu de sa position de voter pour ou contre toute proposition de résolution. La nécessité d'en arriver à une position de vote pour ou contre la direction fait en sorte que Newton n'envoie pas de messages ambigus aux sociétés.

Les activités en matière de vote et d'engagement font l'objet d'un rapport trimestriel et sont publiées sur site Web de Newton, généralement au cours du mois qui suit la fin du trimestre. Le rapport trimestriel comprend tous les renseignements relatifs au vote, les motifs à l'appui de tous les votes contre la direction et une description de l'activité en matière d'engagement. Chacune des assemblées où Newton constate la possibilité de conflits d'intérêts est signalée dans les rapports trimestriels de l'équipe d'IR accessibles au public.

Newton ne prête pas de titres. Cependant, si un client particulier a décidé de participer à un programme de prêt de titres, Newton peut ne pas être en mesure de surveiller les positions prêtées ou de rappeler ou de restreindre le prêt de titres. Dans ce cas, Newton ne pourra pas exercer les droits de vote rattachés aux titres prêtés. Cette restriction s'applique également aux organismes de placement collectif dont Newton est le gestionnaire de placement et qui peut être parti à des prêts de titres.

Lorsque Newton prévoit de voter contre la direction sur une question, ils interagissent souvent avec la société afin de leur permettre de dissiper leur préoccupation. Dans ce cas, personne ne serait surpris que Newton vote contre. Newton communique leurs intentions de vote avant l'assemblée seulement directement à la société et non à des tiers. Ils peuvent également informer la direction de la matière dont ils ont voté après l'assemblée s'ils estiment qu'une telle information permettra d'éviter que la même situation se répète et, en fin de compte, d'améliorer les pratiques de la société.

Conformément aux attentes réglementaires au Royaume-Uni et au code de gérance britannique (UK stewardship Code) (dont Newton est un signataire de première catégorie), ils peuvent également discuter avec d'autres investisseurs de leurs préoccupations sur une question en particulier. Cependant, conformément à leurs points de vue sur les exigences réglementaires, lorsqu'ils collaborent avec d'autres investisseurs, ils ne communiquent pas de leurs décisions de vote ni ne conviennent d'une orientation en matière de vote.

On peut consulter les politiques et principes de Newton à l'adresse www.newtonim.com ou l'obtenir sur demande, sans frais, en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse : investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de l'exercice des droits de vote par procuration du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI portant sur le dernier exercice clos le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

13. AlphaFixe Capital Inc.

AlphaFixe, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI (le « Fond AlphaFixe »), est responsable de la gestion du vote par procuration pour le Fond AlphaFixe conformément à la politique sur l'exercice des droits de vote par procuration adoptée par AlphaFixe (la « politique d'AlphaFixe »).

Étant donné que le Fond AlphaFixe sont normalement composés de titres ne comportant pas de droit de vote, les décisions sur les procurations et événements corporatifs à venir seront prises au cas par cas, par le Comité d'investissement d'AlphaFixe. Les décisions du Comité d'investissements sont documentées par écrit.

AlphaFixe se conformera à la politique d'AlphaFixe, qu'il s'agisse des sujets courants (par exemple, l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs ou la réception des états financiers) et des cas extraordinaires (par exemple, des changements de structure, de contrôle, de gestion, etc.).

De façon générale, AlphaFixe votera conformément aux recommandations de la direction de l'émetteur dans la mesure où AlphaFixe juge que ces dernières favorisent la solidité financière à long terme de l'émetteur et sont dans l'intérêt du Fond AlphaFixe. Toutefois, des circonstances particulières pourraient amener AlphaFixe à voter différemment de ces recommandations, ou encore à s'abstenir de voter.

AlphaFixe vise à éviter les conflits d'intérêts importants dans la gestion de l'exercice des droits de vote et dispose d'un ensemble de politiques et de procédures établissant des règles et des principes destinés, notamment, à gérer efficacement les conflits d'intérêts pouvant survenir dans ses activités. Sur une base continue, AlphaFixe relèvera tout conflit d'intérêts important entre AlphaFixe et ses clients, dont le Fond AlphaFixe, et traitera ceux-ci dans l'intérêt de ces clients conformément à ses politiques et procédures, ainsi qu'à la législation applicable.

On peut obtenir sur demande, sans frais, les politiques et principes d'AlphaFixe, en appelant au numéro sans frais 1 888 270 3941 ou en écrivant à l'adresse: investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de l'exercice des droits de vote par procuration du Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI portant sur le dernier exercice clos le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

14. AllianceBernstein L.P.

AllianceBernstein L.P. gère le processus de vote par procuration du Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI (le « Fonds AllianceBernstein »). AllianceBernstein L.P. a adopté des politiques en matière de vote par procuration afin de s'assurer que tous les droits de vote rattachés aux titres détenus par le Fonds AllianceBernstein soient exercés dans l'intérêt du Fonds AllianceBernstein et de ses investisseurs.

En plus de ses politiques en matière de vote par procuration, AllianceBernstein L.P. dispose d'un comité de vote par procuration et de gouvernance (le « comité d'AllianceBernstein »), lequel donne des conseils et compte des professionnels en placement chevronnés du secteur Actions, du personnel juridique et du personnel des opérations. Le comité d'AllianceBernstein évalue et tient à jour les procédures et les lignes directrices en matière de vote par procuration, évalue les propositions et situations qui ne sont pas abordées dans les lignes directrices, envisage des modifications à apporter à la politique et examine la politique au moins une fois par an.

Lorsqu'elle évalue les problèmes liés aux procurations et qu'elle détermine les votes, AllianceBernstein L.P. cherche à connaître le point de vue des divers intervenants. À l'interne, elle peut consulter le comité d'AllianceBernstein, les chefs des placements, les gestionnaires de portefeuille et/ou les analystes de recherche de toutes les plateformes de titres. À l'externe, elle peut s'entretenir avec des sociétés avant leur assemblée générale annuelle, et ce, tout au long de l'année. AllianceBernstein L.P. est d'avis que ce type d'engagement lui offre l'occasion de partager sa philosophie, ses valeurs en matière de gouvernance, mais, plus important encore, d'apporter des changements positifs. De plus, AllianceBernstein L.P. peut communiquer avec les partisans d'une proposition d'actionnaire et d'autres parties prenantes afin de comprendre les différents points de vue et objectifs.

Les lignes directrices en matière de vote par procuration sont à la fois axées sur les principes et les règles. AllianceBernstein L.P. respecte un ensemble de principes de base et évalue chaque proposition de vote par procuration à la lumière de ces principes. L' « épreuve décisive » du vote par procuration sera toujours ce qu'AllianceBernstein L.P. considère comme ayant le plus de chance de maximiser la valeur pour l'actionnaire à long terme. AllianceBernstein L.P. croit que les pouvoirs et la responsabilité en matière d'établissement et d'exécution des politiques d'entreprise, des objectifs et de la rémunération en général devraient reposer sur le conseil d'administration et la haute direction. En échange, AllianceBernstein L.P. soutient les droits des investisseurs solides qui permettent aux actionnaires de tenir les administrateurs et les membres de la direction responsables s'ils ne sont pas en mesure d'agir dans l'intérêt des actionnaires.

AllianceBernstein L.P. a mis en place des lignes directrices qui définissent ses intentions de vote sur certaines questions habituelles et qui sont utilisées à titre de référence afin de déterminer quand appuyer une proposition faite par une société par actions ou un actionnaire, ou s'y opposer. Ces lignes directrices portent notamment sur les questions relatives aux propositions faites par le conseil et les administrateurs, les propositions concernant la rémunération, les propositions faites par les actionnaires, les propositions en matière de changements apportés aux capitaux et d'anti-offre publique d'achat, les propositions faites par les auditeurs, et les propositions d'accès et de vote des actionnaires.

AllianceBernstein L.P. exerce généralement les droits de vote relatifs à une proposition conformément à ces lignes directrices, mais, conformément à son approche axée sur les principes en matière de vote par procuration, elle peut dévier des lignes directrices si des faits particuliers ou les circonstances d'une situation l'exigent (c'est-à-dire, si, dans les circonstances, AllianceBernstein L.P. croit également que de dévier de sa politique officielle est nécessaire pour aider à maximiser la valeur pour les actionnaires à long terme). AllianceBernstein L.P. est d'avis que les facteurs ESG d'une société peuvent avoir une incidence importante sur sa valeur et elle tient compte de ces facteurs lorsqu'elle exerce les droits de vote.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts perçu ou réel, en cas de conflit éventuel, des procédures ont été mises en place pour que AllianceBernstein L.P. puisse s'assurer que les décisions de vote soient fondées sur l'intérêt des clients et non pas le fruit d'un conflit.

On peut obtenir sur demande, sans frais, les politiques et principes d'AllianceBernstein L.P., en appelant au numéro sans frais 1 888 270 3941 ou en écrivant à l'adresse : investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de l'exercice des droits de vote par procuration du Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI portant sur le dernier exercice clos le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

Conflits d'intérêts

Les Fonds BNI peuvent être soumis à divers conflits d'intérêts puisque leur gestionnaire et/ou sous-gestionnaire de portefeuille respectif se livre à diverses activités de gestion et de consultation, prend des décisions de placement et donne des conseils liés à l'actif des fonds, indépendamment des décisions prises ou des conseils donnés à d'autres de ses clients et indépendamment de ses propres investissements, le cas échéant.

Les gestionnaires et/ou sous-gestionnaires de portefeuille peuvent toutefois effectuer le même placement ou donner le même conseil pour un fonds et pour un ou plusieurs autres clients. Il peut faire vendre un titre pour un client et le faire racheter pour un autre client. Les gestionnaires et/ou sous-gestionnaires de portefeuille ou leurs employés peuvent avoir un intérêt dans les titres achetés ou vendus pour un client.

S'il y a un nombre limité de titres, les gestionnaires et/ou sous-gestionnaires de portefeuille doivent faire de leur mieux pour répartir les occasions de placement de façon équitable; toutefois, l'égalité absolue ne peut être assurée. Dans certains cas, ces situations et d'autres conflits d'intérêts peuvent nuire à un ou plusieurs fonds.

Des membres du groupe d'Intact Gestion de placements ont investi dans le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI (reportez-vous à la rubrique « Détails du fonds » du prospectus simplifié pour plus de détails à ce sujet). Il est prévu qu'Intact Gestion de placements ou un ou des membres de son groupe (collectivement le « Groupe Intact ») pourraient effectuer d'autres placements dans le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, lesquels pourraient s'avérer importants, et pourraient acheter ou demander le rachat de parts de ce fonds de temps à autre. Nous sommes le gestionnaire de ce fonds et Intact Gestion de placements est son gestionnaire de portefeuille. Nous

avons conclu une entente de *Série O* avec Intact Gestion de placements et il est prévu que tout investissement effectué par le Groupe Intact dans ce fonds le soit en parts de *Série O*. Les investissements effectués seront constitués d'actifs d'Intact Gestion de placements ou d'actifs des membres de son groupe qu'il gère. Ces actifs seront investis et gérés en tant qu'éléments de l'ensemble des actifs gérés pour le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. Le Groupe Intact a accepté certaines restrictions sur le rachat de ses parts dans le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. La relation avec Intact Gestion de placements et nos rôles respectifs dans ce fonds, incluant les considérations décrites ci-dessus, ont été globalement revus et approuvés par le CEI en conformité avec le Règlement 81-107.

Le gestionnaire a obtenu auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières des dispenses pour le compte du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI de l'application de dispositions relatives aux conflits d'intérêts contenues dans la législation canadienne en valeurs mobilières et au Règlement 81-102, afin de permettre que le paiement du prix d'achat ou de rachat de parts par le Groupe Intact soit effectué par le transfert de titres conformes aux critères de placement du fonds (un « transfert en nature »). Ces dispenses sont sujettes aux conditions suivantes : (i) les transferts en nature correspondent à l'objectif d'investissement du fonds ou sont nécessaires pour l'atteindre; (ii) le cours acheteur et le cours vendeur des titres inclus dans les transferts en nature sont facilement accessibles; (iii) le fonds ne reçoit aucune contrepartie et le seul coût de l'opération est le coût minimale engagé par le fonds pour déclarer ou afficher d'une autre manière l'opération; (iv) dans le cas d'un transfert en nature du Groupe Intact au fonds, des titres représentant au moins 95 % de la valeur des titres compris dans le transfert en nature sont transférés au cours du marché du titre (tel que défini au Règlement 81-107); et (v) la conformité avec certaines exigences autres du Règlement 81-107 en relation avec l'approbation par le CEI du transfert en titres, la soumission au CEI des questions relatives aux conflits d'intérêts, les instructions permanentes fournies par le CEI en regard des transferts en titres, les règles d'intégrité de marché et la conservation des dossiers écrits.

En tant que filiale en propriété exclusive de The Bank of New York Mellon Corporation (ci-après appelée « groupe BNY Mellon » ou « BNY Mellon »), la structure d'entreprise de Newton Investment Management Limited (« Newton ») pourrait entraîner des conflits. De tels conflits pourraient comprendre : i) négociier pour le compte d'un client des titres d'une entité membre du groupe BNY Mellon; ii) le fait que BNY Mellon ou un membre de son groupe exécute une opération ou agisse comme dépositaire pour le compte d'un client de Newton; iii) effectuer des opérations visant des parts ou des actions de fonds pour lesquels Newton fournit des services de gestion discrétionnaire, ou d'une société à laquelle Newton (ou BNY Mellon ou un membre de son groupe) fournit un service, c.-à-d., à titre de gestionnaire, de conseiller, de dépositaire ou de fiduciaire; et iv) traiter pour le compte du client de Newton avec BNY Mellon ou un membre de son groupe, notamment pour faire ce qui suit : a) investir une partie ou la totalité du portefeuille d'un client dans un membre de son groupe ou par l'intermédiaire de celui-ci, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les produits d'exploitation de Newton ou d'un membre de son groupe; b) organiser des opérations de change pour le compte d'un client par l'intermédiaire d'un membre de son groupe qui agit comme dépositaire pour le client de Newton.

Réduction sur les frais de gestion

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion pour certains porteurs de parts d'une série particulière de tous les Fonds BNI. Notre décision de réduire les frais de gestion habituels dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment de la taille du placement, du niveau d'activité prévu dans le compte et les placements totaux de l'investisseur. Nous pouvons augmenter ou diminuer le montant de la réduction pour certains investisseurs à l'occasion.

Dans le cas des fonds, nous réduisons les frais de gestion imputés au fonds ou nous réduisons le montant imputé au fonds à l'égard de certains frais, et le fonds verse un montant équivalent à la réduction aux investisseurs visés sous la forme d'une distribution spéciale (« distribution sur les frais de gestion »). Ces distributions sont réinvesties en titres additionnels de la même série du fonds. Les distributions sur les frais de gestion sont payées, en premier lieu, à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés du fonds et, en second lieu, à partir du capital.

Ces distributions ou remises (« réductions sur les frais de gestion ») n'ont aucun impact fiscal sur le fonds. Le coût de ces réductions sur les frais de gestion est assumé par Banque Nationale Investissements inc. (et non par le fonds).

Pour plus de renseignements quant au traitement fiscal des réductions sur les frais de gestion, veuillez-vous référer à la rubrique « Situation fiscale des fonds et des investisseurs » de la présente notice annuelle ou veuillez consulter votre conseiller fiscal.

Site Internet

Nous offrons à nos clients un site Internet à l'adresse www.bninvestissements.ca. Ce site est doté d'un système de sécurité permettant d'assurer la confidentialité des opérations. Nous avons également pris les mesures nécessaires pour nous conformer aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris la réglementation relative à la négociation de titres sur Internet et à la transmission de documents par des moyens électroniques.

Litiges et instances administratives

Le 5 octobre 2013, un règlement hors-cour est intervenu dans le litige opposant M. Robert Beaugard et 42792363 Canada inc. (collectivement, les « Demandeurs ») contre Gestion de portefeuille Natcan inc., Banque Nationale du Canada, 9130-1564 Québec inc., Placements Banque Nationale inc. (maintenant Banque Nationale Investissements inc.) et Pascal Duquette (collectivement, les « Défendeurs »). Les Demandeurs poursuivaient les Défendeurs pour congédiement illégal et expulsion illégitime de l'actionnariat et réclamaient un montant approximatif de 36 292 585 \$. Les fonds n'ont pas été impliqués dans ce litige.

Conventions importantes

Les conventions importantes conclues par les fonds sont les suivantes :

- La déclaration de fiducie cadre (NBI-A) datée du 17 juin 2021 relative au Fonds de métaux précieux BNI, au Fonds de science et de technologie BNI, au Fonds indiciel canadien BNI, au Fonds indiciel américain neutre en devises BNI et au Fonds indiciel international neutre en devises BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-C) datée du 17 juin 2021 relative au Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI, au Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et au Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-B) datée du 17 juin 2021 relative au Fonds de marché monétaire BNI, au Fonds d'obligations BNI, au Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, au Fonds de petite capitalisation BNI, au Fonds d'actions mondiales BNI, au Fonds indiciel international BNI, au Fonds indiciel américain BNI et au Fonds croissance Québec BNI;
- La déclaration de fiducie datée du 19 février 1970 à l'égard du Fonds de revenu BNI telle que modifiée;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 17 juin 2021 à l'égard des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et au Fonds d'actions canadiennes BNI (auparavant Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI);
- La déclaration de fiducie cadre (NBI), signée en date du 17 juin 2021, relative au Fonds d'actions américaines BNI, au Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, au Fonds d'actions mondiales diversifié BNI, au Fonds d'obligations corporatives BNI et au Fonds d'actions privilégiées BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-D) datée du 14 mai 2018 relative au Fonds de ressources BNI et au Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-E) datée du 17 juin 2021 relative au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, au Fonds de revenu à taux variable BNI, au Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI, au Fonds indiciel d'actions internationales BNI, aux Portefeuilles BNI, au Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI, au Fonds équilibré mondiale croissance BNI, au Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI et au Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI;

- La déclaration de fiducie cadre (NBI-F) datée du 17 juin 2021 relative aux Portefeuilles privés BNI, au Fonds de placements présumés sûrs BNI, au Fonds de répartition tactique d'actifs BNI et au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-G) datée du 17 juin 2021 relative au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 17 juin 2021 relative aux Portefeuilles Méritage;
- La convention cadre de gestion et de placement amendée et refondue entre Trust Banque Nationale inc., Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et des Portefeuilles Méritage, datée du 17 juin 2021;
- La convention cadre de gestion et de placement entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI, en date du 17 juin 2021;
- La convention cadre de gestion et de placement entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, datée du 17 juin 2021;
- La convention de gestion générale modifiée et mise à jour entre Société de fiducie Natcan, la Corporation Fonds Banque Nationale et Banque Nationale Investissements inc. relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 17 juin 2021;
- La convention de distribution entre Banque Nationale Investissements inc., Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale ltée, relative aux séries *Conseillers, H, F, FH, F5 et T5* des Portefeuilles privés BNI datée du 17 juin 2021;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille amendée et refondue entre Banque Nationale Investissements inc. et Corporation Fiera Capital, en date du 17 juin 2021;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille amendée et refondue entre CI Investments Inc. et Banque Nationale Investissements inc., datée du 29 juillet 2016;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Intact Gestion de placements inc., datée du 12 mai 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI datée du 12 mai 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, datée du 26 octobre 2016;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Jarislowsky, Fraser limitée, relative aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI, au Fonds d'actions canadiennes BNI (auparavant Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI) et au Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI, en date du 17 juin 2021;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille amendée et refondue entre Banque Nationale Investissements inc. et Placements Montrusco Bolton inc, datée du 20 décembre 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP, datée du 3 mars 2017;

- La convention de gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., pour certains Fonds BNI datée du 17 juin 2021;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Corporation Financière Mackenzie, en date du 2 octobre 2017;
- La convention de gestion de placements modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 17 juin 2021;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et CI Investments Inc., en date du 31 août 2016;
- La convention de sous-gestion indiciaire entre Trust Banque Nationale Inc. et Rothschild Asset Management Inc., en date du 14 juillet 2017;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et RBC Gestion mondiale d'actifs inc. en date du 20 décembre 2017;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale et Corporation Fiera Capital en date du 17 juin 2021;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et J.P. Morgan Investment Management Inc., relative pour le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et le Fonds d'obligations à rendement élevé BNI datée du 17 juin 2021;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, datée du 10 décembre 2018;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP, relative au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, datée du 17 juin 2021;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et AlphaFixe Capital Inc., relative au Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI, datée du 17 juin 2021;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et AllianceBernstein Canada, Inc. et AllianceBernstein L.P., relative au Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI, datée du 17 juin 2021;
- La convention de dépôt et de garde de valeurs entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative à tous les Fonds BNI, en date du 17 juin 2021;
- La convention de dépôt et de garde de valeurs modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 17 juin 2021;
- La convention d'agent chargé de la tenue des registres générale modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissement inc. et Société de fiducie Natcan, relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 17 juin 2021;
- L'entente de services modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., datée du 17 juin 2021.

Vous pouvez consulter ces conventions durant les heures normales de bureau à l'adresse suivante :

Banque Nationale Investissements inc.
 Service-conseil Banque Nationale Investissements
 500, Place d'Armes, 12e étage,
 Montréal (Québec)
 H2Y2W

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

La présente notice annuelle des Fonds BNI énumérés ci-dessous, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire BNI	Fonds indiciel américain BNI
Fonds de revenu à taux variable BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Fonds d'obligations BNI	Portefeuille indiciel américain neutre en devises BNI
Fonds de revenu BNI	Fonds indiciel international BNI
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Fonds indiciel international neutre en devises BNI
Fonds d'obligations corporatives BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI
Fonds d'actions privilégiées BNI	Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI
Fonds de placements présumés sûrs BNI	Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI
Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI	Portefeuille privé de revenu d'actions BNI
Portefeuille Prudent BNI	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI
Portefeuille Conservateur BNI	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI
Portefeuille Pondéré BNI	Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI
Portefeuille Équilibré BNI	Portefeuille privé d'actions américaines BNI
Portefeuille Croissance BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI
Portefeuille Actions BNI	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	Portefeuille privé tactique d'actions BNI
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI
Fonds équilibré mondial de croissance BNI	Portefeuille Méritage Actions canadiennes
Fonds d'actions canadiennes BNI (auparavant Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI)	Portefeuille Méritage Actions mondiales
Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	Portefeuille Méritage Actions internationales
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	Portefeuille Méritage Conservateur
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	Portefeuille Méritage Modéré
Fonds de petite capitalisation BNI	Portefeuille Méritage Équilibré
Fonds croissance Québec BNI	Portefeuille Méritage Croissance
Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI	Portefeuille Méritage Croissance Plus
Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié
Fonds d'actions mondiales BNI	Portefeuille Méritage revenu Conservateur
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Portefeuille Méritage revenu Modéré
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	Portefeuille Méritage revenu Équilibré
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	Portefeuille Méritage revenu Croissance
Fonds d'actions américaines BNI	Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	Portefeuille Méritage mondial Conservateur
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	Portefeuille Méritage mondial Modéré
Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI	Portefeuille Méritage mondial Équilibré
Fonds de ressources BNI	Portefeuille Méritage mondial Croissance
Fonds de métaux précieux BNI	Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus
Fonds de science et de technologie BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré
Fonds indiciel canadien BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Actions

(les « fonds »)

Le 17 juin 2021

Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire,
promoteur des Fonds et au nom des fiduciaires des fonds

« *Éric-Olivier Savoie* »

Éric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction

« *Sébastien René* »

Sébastien René
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Banque Nationale Investissements inc.**, à titre de gestionnaire, promoteur
des Fonds et au nom des fiduciaires des fonds

« *Joe Nakhle* »

Joe Nakhle
Administrateur

« *The Giang Diep* »

The Giang Diep
Administrateur

Attestation du placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal

À notre connaissance, la présente notice annuelle des Fonds BNI énumérés ci-dessous, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire BNI	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI
Fonds de revenu à taux variable BNI	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI
Fonds d'obligations BNI	Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI
Fonds de revenu BNI	Fonds de ressources BNI
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	Fonds de métaux précieux BNI
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Fonds de science et de technologie BNI
Fonds d'obligations corporatives BNI	Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds indiciel canadien BNI
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
Fonds d'actions privilégiées BNI	Fonds indiciel américain BNI
Fonds de placements présumés sûrs BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI
Portefeuille Prudent BNI	Fonds indiciel international BNI
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds indiciel international neutre en devises BNI
Portefeuille Équilibré BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Portefeuille Croissance BNI	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI
Portefeuille Actions BNI	Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI
Fonds équilibré mondial de croissance BNI	Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI
Fonds d'actions canadiennes BNI (auparavant Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI)	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	Portefeuille privé d'actions américaines BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Fonds de petite capitalisation BNI	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Fonds croissance Québec BNI	Portefeuille privé tactique d'actions BNI
Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI	Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI
Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	
Fonds d'actions mondiales BNI	
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	
Fonds d'actions américaines BNI	

(collectivement, les « Fonds ayant BNI comme placeur principal »)

Le 17 juin 2021

Banque Nationale Investissements inc., à titre de placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal

« *Éric-Olivier Savoie* »

Éric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction

Attestation du placeur principal des Fonds ayant FBN comme placeur principal

À notre connaissance, la présente notice annuelle des Portefeuilles privés BNI énumérés ci-dessous, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI (seulement *Série Conseillers* et *Série F*)

Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*)

Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI

Portefeuille privé de revenu d'actions BNI

Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5* et *Série T5*)

Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5* et *Série T5*)

Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI

Portefeuille privé d'actions américaines BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5*, *Série T5 H* et *FH*)

Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (seulement *Séries Conseillers*, *F*, *F5*, *T5*, *H* et *FH*)

Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (seulement *Séries Conseillers*, *F*, *F5*, *T5*, *H* et *FH*)

(collectivement, les « Fonds ayant FBN comme placeur principal »)

Le 17 juin 2021

Financière Banque Nationale inc.

à titre de placeur principal des Fonds ayant FBN comme placeur principal

« *Jonathan Durocher* »

Jonathan Durocher
Président, Division FBN Gestion de
patrimoine

« *Sébastien René* »

Sébastien René
Chef de la direction financière

Fonds BNI

Banque Nationale Investissements inc.

1155, rue Metcalfe, 5^e étage

Montréal (Québec) H3B 4S9

Téléphone : 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941

ou le 1 866 603 3601 (pour les Fonds Jarislowsky Fraser BNI et les Portefeuilles Méritage)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds BNI dans le prospectus simplifié des fonds, dans leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds, leur aperçu du fonds et leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre courtier ou en nous faisant parvenir un message par courrier électronique à l'adresse investissements@bnc.ca. Vous pouvez également les obtenir, dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage, en appelant au numéro sans frais 1 866 603-3601 ou en consultant le site Internet des fonds au www.bninvestissements.ca ou, dans le cas de tous les autres Fonds BNI, en appelant le Service-conseil Banque Nationale Investissements au 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds BNI, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de Banque Nationale Investissements inc. à l'adresse www.bninvestissements.ca ou le site Internet www.sedar.com.